



MAIRIE DE NANTERRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

Lundi 2 octobre 2023

SOMMAIRE

115. Installation d'un nouveau conseiller municipal.....	5
Appel nominal.....	5
Élection d'un Secrétaire.....	6
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023.....	6
Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 1 ^{er} juin 2023 au 8 septembre 2023.....	6
QUESTIONS ORALES DES HABITANTS.....	6
COMMUNICATION.....	8
Communication du Maire au nom de la majorité municipale relative aux événements consécutifs à la mort de Nahel M. le 27 juin à Nanterre.....	8
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	16
116. Protection fonctionnelle accordée à l'adjointe au Maire en charge de l'habitat et du logement et de l'adjointe au Maire en charge de la sécurité, de la prévention et de la médiation.....	16
117. Désignation du référent déontologue des élus à l'échelle de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.....	19
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.....	23
118. Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023 ...	23
119. Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la Libye suite aux inondations du 10 septembre 2023.....	24
FINANCES.....	26
120. Décision modificative n° 1 – Exercice 2023 – Budget principal de la Ville.....	26
121. Actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).....	29
122. Décision modificative n° 1 – 2023 du budget annexe de restauration du personnel communal.....	34
123. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	35
124. Adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2024.....	36
125. Admissions en non-valeur et créances éteintes exercice 2023 – Budget principal.....	37
PERSONNEL.....	38
126. Modification du tableau des effectifs.....	38
127. Présentation du rapport social unique de l'année 2022.....	39
128. Fixation de la rémunération des personnels relevant du régime des intermittents du spectacle.....	42
ACTION SOCIALE.....	44
129. Fonds de solidarité logement – Approbation de la participation financière de la Commune de Nanterre pour l'année 2023.....	44
VIE CITOYENNE.....	46
130. Adhésion de la Ville de Nanterre au Réseau national des budgets participatifs (RNBP).....	46
SPORT.....	47
131. Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Approbation des conventions avec le Comité d'organisation de Paris 2024 – Convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 – Convention collectivité-étape Relais de la flamme – Lettre accord Collectivité hôte « Look of the Games et Images et Vidéos ».....	47
CULTURE.....	51
132. Projet de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » – Approbation du principe d'une délégation de service public.....	51
133. Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018-2023 – Approbation de l'avenant n° 5.....	53
134. Partenariat pluriannuel de la Maison de la musique avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour mettre en place un programme d'échange sur la médiation et l'action culturelle avec les étudiants du CNSMDP.....	54
SANTÉ.....	57
135. Approbation des conventions financières et de préfiguration à la signature d'un contrat local de santé (CLS) 2 ^e génération.....	57
136. Approbation des conventions entre la Ville de Nanterre et l'Agence régionale de santé (ARS) relative aux actions de prévention santé.....	59

137. Centre de dépistage des maladies sexuellement transmissibles (CeGIDD) : conventions de partenariat avec les associations Agata, HF prévention, Revhepat.....	60
138. Convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et les hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (HUPNVS) relative à la mise à disposition d'un médecin pour une activité d'infectiologie.....	61
139. Approbation des conventions avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2023 – Centres municipaux de protection maternelle et infantile (PMI) – Centres de santé sexuelle (CSS).....	62
140. Approbation du partenariat avec les Ehpad concernant la santé buccodentaire.....	63
DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	63
141. Attribution des subventions aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2023.....	64
142. Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.....	65
ENVIRONNEMENT.....	66
143. Avis du Conseil municipal sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France.....	66
144. Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de « la Bourse de la transition écologique ».....	70
AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER.....	71
145. Approbation du protocole de financement quartier d'avenir pour la transformation du quartier Parc Sud.....	71
146. Avis du Conseil municipal sur la clôture de la Zac Rouget-de-Lisle.....	75
147. Acquisition d'un terrain à usage d'espaces publics, avenue Jules Quentin, auprès de Haropa Port.....	77
148. Groues lot 2b Hanriot : réalisation de 46 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt.....	78
149. 83-87, avenue du Maréchal Joffre : réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt.....	80
150. 68-72, Rue Maurice Thorez : réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt.....	82
BÂTIMENTS.....	84
151. Réhabilitation thermique et énergétique, réaménagement, mise en accessibilité du groupe scolaire Anatole-France : approbation de l'opération.....	84
INFRASTRUCTURE – ESPACES PUBLICS.....	87
152. Dégrogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.....	87
153. Pôle d'échange multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville : convention relative à la réalisation de l'étude d'avant-projet et aux modalités de son financement pour la modification du talus du RER A.....	90
COMMANDE PUBLIQUE.....	92
154. Marché de prestations de services d'assurances au bénéfice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Nanterre : autorisation de signer les marchés.....	92
155. Marché de denrées alimentaires surgelées : autorisation de signer les marchés.....	93
156. Marché d'entretien du patrimoine arboré : autorisation de signer les marchés.....	96
157. Marché de fournitures et d'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie : autorisation de signer les marchés.....	98
158. Marché de maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie : autorisation de signer les marchés.....	99
159. État des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux en 2022 : information au Conseil municipal.....	100
160. Rapports d'activité des délégataires de service public pour l'année 2022 : le cinéma « Les Lumières », récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la Zac Sainte-Geneviève, marché forain d'approvisionnement, les parcs de stationnement de la Ville, la fourrière, le mobilier urbain.....	101
QUESTION ORALE.....	105
Question orale de Faysal Meneceur.....	105

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

La séance est ouverte à 19 heures 13 sous la présidence de M. Patrick Jarry.

115. Installation d'un nouveau conseiller municipal

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Suite à la démission de Monsieur Nils DESMOULINS de son poste de conseiller municipal, conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Mounir KLAI, suivant sur la liste « Nanterre pour toutes et tous » est appelé à siéger en tant que conseiller municipal.
Il convient d'installer ce nouveau conseiller municipal.*

[Discussion]

M. le Maire. Pour plus de compréhension concernant l'appel nominal, je vous lis la délibération n° 115, qui est l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Suite à la démission de Nils Desmoulin de son poste de conseiller municipal et conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. Mounir Klai, suivant sur la liste « Nanterre pour toutes et tous », est appelé à siéger en tant que conseiller municipal. Il convient d'installer ce nouveau conseiller municipal. Il n'y a pas de vote, mais je trouvais cela un peu plus cohérent que de vous faire la liste de l'appel nominal et d'appeler quelqu'un dont vous pouviez vous demander pourquoi je l'appelais comme s'il était présent.

Appel nominal

M. le Maire. Je vous propose désormais de commencer l'appel nominal :

- Patrick Jarry,
- Zahra Boudjemaï,
- Imed Azzouz,
- Lise Cortes,
- Rachid Tayeb,
- Patricia Penture,
- Jean-Pierre Bellier,
- Ousman Diaby,
- Gilles Gauché-Cazalis,
- Samia Kasmi,
- Abdelkader Selmet,
- Caroline Cor,
- Alexis Martin,
- Nadine Ali,
- Raphaël Adam,
- Nesrine Rezzag Bara,
- Éric Solas,
- Rachel Feza Kashema,
- Julien Sage,
- Jean-Luc Jathières,
- Clémence Lacot,
- Hassan Hmani,
- Valérie Meteyer,
- Joseph Nonga,
- José Pinto Martins,
- Didier Debord,
- Hakim Allal,
- Nadège Magnon,
- Thierry Denois,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- Samia Saïdj,
- Assia Kachour,
- Kenzy Gauthierot,
- Erwan Hingant,
- Samia Boussissi-Poullard,
- Christophe Ribault,
- Éric Drouche,
- Alexandre Guillemaud,
- Barbara Feaugas,
- Emmanuelle Fossati,
- Neriman Celebi,
- Faysal Meneceur,
- Hélène Matouk.

Sont excusées les personnes suivantes :

- Thérèse Ngimbous Batjôm a donné pouvoir à Samia Saïdj,
- Laureen Genthon a donné pouvoir à Nadège Magnon,
- Mérième Faked a donné pouvoir à Abdelkader Selmet,
- Perrine Coulter a donné pouvoir à Emmanuelle Fossati,
- Stéphanie Lamora a donné pouvoir à Didier Debord,
- Lucie Champenois a donné pouvoir à Jean-Luc Jathières,
- Madeleine Maufrais a donné pouvoir à Christophe Ribault,
- Camille Bedin a donné pouvoir à Hélène Matouk,
- Adam Oubuih a donné pouvoir à Barbara Feaugas,
- Mounir Klai a donné pouvoir à Hakim Allal.

Élection d'un Secrétaire

M. le Maire. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Samia SAÏDJ.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023

M. le Maire. Je vous propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 1^{er} juin 2023 au 8 septembre 2023

M. le Maire. Je vous fais part du compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 1^{er} juin au 8 septembre 2023.

Nous allons suspendre la séance pour les questions orales des habitants.

La séance est suspendue.

QUESTIONS ORALES DES HABITANTS

M. le Maire. Je vais passer aux questions orales des habitants avec une question de M. Oren Baum et c'est Gilles Gauché-Cazalis qui lui répondra.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

M. Oren BAUM. Bonjour, tout d'abord, merci pour le travail que vous fournissez pour la communauté. Mes voisins et moi-même constatons chaque jour des nuisances sonores importantes sur l'avenue de la République entre 21 heures et 2 heures du matin, qui sont dues à des rodéos urbains à moto, soit des concours de vitesse, soit des acrobaties, avec comme point commun des véhicules très bruyants et la mise en danger de toute personne qui traverserait la chaussée. Il y a aussi beaucoup de dépassements de vitesse, de manière générale, sur cette voie.

Nous proposons l'aménagement de ralentisseurs de vitesse sur l'avenue de la République, n^{os} habitables de 300 à 400, ce qui ne devrait pas perturber les usagers respectueux habituels, y compris les ambulanciers de l'hôpital voisin, qui respectent bien la vitesse de sécurité et qui coupent convenablement leur sirène la nuit.

Merci de nous aider, cette situation est très pénible.

M. le Maire. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Merci, Monsieur Baum. D'abord, merci pour vos encouragements à poursuivre l'action que nous menons, et de votre question, qui me permet de souligner que le problème des rodéos urbains préoccupe tout autant la municipalité que les habitants, confrontés à un phénomène qui n'est pas sans danger, ni pour ses auteurs, ni pour nos autres concitoyens.

Avec ma collègue Nesrine Rezzag Bara, adjointe au Maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la médiation, nous constatons que la problématique de la circulation délinquante des deux-roues motorisés et autres véhicules n'est malheureusement pas propre à Nanterre, ainsi qu'en témoigne une circulaire du ministre de l'Intérieur adressée, au printemps dernier, aux forces de l'ordre, leur demandant de multiplier les contrôles, avec saisie systématique des véhicules utilisés dans le cadre de rodéos.

Ce type de délit ne peut en effet être verbalisé via les dispositifs vidéo dont dispose pourtant la Ville de Nanterre et qui permettent un visionnage en direct des images par la police, en étant reliée directement au commissariat. Ils appellent des interventions de terrain, auxquelles les caméras installées dans l'espace public par la municipalité ne peuvent se substituer, bien que leurs images puissent être utilisées par la police nationale afin d'orienter les contrôles sur le terrain. Ainsi, à Nanterre, 35 opérations de contrôle avaient été réalisées par la police nationale au 1^{er} juin 2023, assorties de 13 saisies de véhicules et du placement en garde à vue de 15 individus.

Pour contribuer à la lutte contre ce fléau, vous sollicitez de la Ville la pose de ralentisseurs avenue de la République. En premier lieu, je dois vous préciser que l'avenue de la République est une voie départementale, et vous informe du fait que la Ville, préoccupée par le phénomène que vous décrivez, a déjà sollicité le Département des Hauts-de-Seine afin que ce dernier réalise un diagnostic de sécurité sur cette artère. Hélas, à ce jour, notre demande n'a toujours pas abouti, ce que nous déplorons évidemment.

J'en viens maintenant plus précisément à votre demande de pause de ralentisseur, qui semble *a priori* une mesure pleine de bon sens, à laquelle d'ailleurs la Ville avait elle-même déjà songé, mais qui ne peut être ici mise en place pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que l'implantation de ralentisseurs est interdite dans les voies dans lesquelles le trafic est supérieur à 3 000 véhicules par jour en moyenne, de même que dans celles recevant une desserte de transport public. Or, l'avenue de la République cumule ces deux critères. Par ailleurs, cette implantation est également interdite dans les voies desservant un ou des centres de secours, sauf accord préalable des services concernés. Or, nous sommes bien ici aussi dans ce cadre précis, puisque l'avenue de la République dessert l'hôpital Max-Fourestier – je pourrais rajouter : ainsi que la caserne.

C'est pourquoi, lorsque la Ville avait elle-même formulé cette requête, les services de secours avaient répondu défavorablement, craignant que les ralentisseurs constituent une entrave à leurs déplacements. Pour autant, la Municipalité est loin de demeurer inactive pour lutter contre ce fléau puisque, dans le champ de la prévention, qui relève davantage de sa prérogative et directement de la délégation de ma collègue Nesrine Rezzag Bara, la Ville organise régulièrement des ateliers autour de la sécurité routière, à l'image de ce qui a pu être fait l'été dernier, où cinq actions de sensibilisation aux risques encourus par la circulation des deux-roues motorisés et des trottinettes, réunissant chacun de 30 à 40 jeunes, ont eu lieu dans les quartiers du Petit-Nanterre, Université, Vieux-Pont, Mont-Valérien et Chemin de l'île.

Je vous remercie de votre patience pour cette réponse, que nous avons voulue complète.

M. le Maire. Merci. Nous allons donc reprendre notre séance du Conseil municipal après avoir répondu à la question d'un habitant de Nanterre.

La séance est reprise.

COMMUNICATION

Communication du Maire au nom de la majorité municipale relative aux événements consécutifs à la mort de Nahel M. le 27 juin à Nanterre

M. le Maire. Avant d'entamer l'ordre du jour, il nous est impossible d'ouvrir ce Conseil municipal sans revenir sur les événements dramatiques que nous avons vécus à la veille de l'été et qui constituent l'un des épisodes les plus éprouvants de l'histoire de notre Ville.

Quand nous nous sommes quittés ici même, à la fin du dernier Conseil municipal, le 26 juin au soir, aucun d'entre nous ne pouvait imaginer le tourbillon dans lequel nous allions être pris durant les jours et les nuits qui allaient suivre. Le lendemain matin, peu après 8 heures, un jeune homme de 17 ans, enfant de Nanterre, était abattu par un policier quasiment en direct sous nos yeux, puisque, moins d'une heure après, une vidéo amateur nous montrait les images accablantes qui venaient démentir la première version des faits, « donnée médias » par des sources policières, prétendant que le policier auteur de cet homicide s'était trouvé en état de légitime défense.

Ces faits, nous ne devons jamais les oublier. Justice doit être rendue à Nahel et à sa famille. Il est même de notre devoir à nous, élus nanterriens, de faire en sorte que personne ne fasse jamais l'impasse sur ce qui a été le point de départ de la vague d'émotion immense qui a embrasé notre pays. L'arrêté est en effet que Nanterre ne s'est pas auto-enflammée. Si les mêmes faits s'étaient produits dans une autre ville, sans nul doute, ils auraient généré la même émotion, la même colère, la même crainte que la justice ne passe pas. N'oublions pas non plus que les violences intolérables qui ont suivi cet acte injustifiable ont concerné près de neuf villes sur dix dans la Métropole du Grand Paris, certaines plusieurs jours après qu'elles aient été stoppées dans notre ville.

Depuis ce moment-là, beaucoup a été dit, beaucoup a été écrit, sans forcément que le rapprochement soit fait avec un autre événement qui, pourtant, le rappelle : le meurtre de George Floyd, asphyxié par un policier américain à Minneapolis le 25 mai 2020, dont les images, également capturées par des passants, ont fait le tour du monde aussi rapidement que ces 42 secondes où l'on voit un policier tirer sur Nahel.

Alors, oui, Nanterre a été l'épicentre d'un mouvement de colère, de révolte violente, qui a évolué dans plusieurs villes de France, en partie dans la nôtre, en actes de pillage inadmissibles, et pire même puisque certains, ailleurs, sont allés jusqu'à tenter d'assassiner un élu et sa famille. Mais Nanterre a fait front durant ces trois nuits pendant lesquelles des jeunes, souvent très jeunes, ont cherché par tous les moyens à en découdre avec la police, allant jusqu'à s'en prendre à des équipements publics municipaux, qui sont nos biens communs et bénéficient en tout premier lieu aux enfants, aux jeunes de notre ville, à leur famille, à tous les habitants de Nanterre.

Nanterre s'est mobilisée dès le premier soir, chacun tentant d'apporter sa contribution pour parvenir à la fin des violences : la police, les pompiers, l'État, les parents, les habitants, les acteurs de quartier, les agents municipaux, de nombreux jeunes aussi et les élus, bien entendu. Toutes et tous doivent être encore, ici, ce soir, remerciés.

Malgré tout, les dégâts ont été conséquents, s'élevant à plus de 6 millions d'euros, et tout ne pourra être réparé, reconstruit d'un claquement de doigts, surtout dans un contexte où les finances de notre Commune, comme celles de l'immense majorité des collectivités locales, sont mises à mal par des choix gouvernementaux qui les privent des moyens indispensables au développement de ces services publics de proximité, garants de l'égalité des droits entre toutes et tous.

Je l'ai dit au Président de la République lorsque je suis allé porter la voix des Nanterriens et Nanterriennes à la réunion qui s'est tenue avec plus de 200 maires à l'Élysée le 4 juillet. Il est évident que le chantier des conditions d'intervention et de travail des policiers devra inévitablement être ouvert, mais il est aussi absolument nécessaire que l'État et les autres collectivités, chacune dans les responsabilités qui lui incombent, engage les efforts, autrement dit les moyens financiers, pour ne pas continuer de voir s'aggraver les inégalités.

Nos quartiers populaires connaissent en effet un bouillonnement de vie et d'initiatives, mais ils cumulent également des handicaps qu'une Commune seule ne peut compenser. Le besoin est urgent de transformer et de changer cette géographie urbaine très clivée, avec d'un côté des villes et des quartiers très populaires, vécus par beaucoup comme des lieux de ségrégation, et de l'autre des villes, des quartiers dans l'ensemble plus privilégiés,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

voire, pour certains, de l'entre-soi. Osons regarder la réalité en face. Nous avons, à l'échelle notamment de l'Île-de-France, peu avancé, voire reculé en matière de mixité.

La dernière étude de l'Agence de l'urbanisme d'Île-de-France, qui relève de la Région Île-de-France, révèle d'ailleurs que dans la petite couronne de Paris, seules Alfortville, Clichy, Saint-Ouen et Nanterre, je cite, « enregistrent une amélioration globale de la situation de leurs habitants, les types de logements nouvellement offerts y agissant comme des leviers d'évolution sociale ». C'est donc bien que la solution ne repose pas uniquement sur notre Ville et ses quartiers populaires. Elle est aussi d'abord une vision solidaire des espaces métropolitains, où il faut des mixités et du mélange.

Restons lucides. Certains ne le souhaitent pas, car ce que nous apprend le dernier recensement de l'Insee, réalisé en 2020, c'est que le taux de gens vivant sous le seuil de pauvreté était de 20 % à Nanterre, quand il était de 6 % à Vaucresson, de 7 % à Rueil, à Garches et à Saint-Cloud, de 8 % à Neuilly et à La Garenne, de 9 % à Levallois-Perret, de 10 % à Puteaux et à Suresnes et de 11 % à Courbevoie – en moyenne, 11 % dans le département des Hauts-de-Seine, alors que le taux de pauvreté est de près de 18 % dans la Métropole du Grand Paris. Clairement, le problème est là. Il est du côté de ces Collectivités qui oublient précisément que dans « collectivité », il y a collectif et se refusent, par exemple, à loger les livreurs, les aides-soignantes, les caissières, les agents de sécurité, les enseignants, les agents des services publics, toutes celles et tous ceux qui n'ont que leur salaire pour vivre et qui ne peuvent accéder à des logements abordables parce que, dans ces communes, on n'en veut pas, ou si peu.

On peut ne pas le voir, on peut ne pas l'entendre, mais des habitants, des jeunes, des enfants, vivent dans des situations de pauvreté, de précarité, avec le sentiment de l'injustice de ne pas avoir les mêmes droits que les autres à la réussite scolaire, à l'accès à l'emploi de qualité, à un logement adapté à leurs besoins, au respect, à l'espoir. Ils et elles voient par ailleurs les difficultés insensées que rencontrent de plus en plus de leurs parents pour obtenir le simple renouvellement de leur titre de séjour, alors qu'ils vivent ici et souvent depuis des décennies. Quelle idée se font-ils de la République et de ses valeurs, apposées au fronton de nos écoles et de nos mairies, qui proclament : liberté, égalité, fraternité.

Le vivre-ensemble auquel chacun aspire n'est pas une formule de style. Vivre ensemble, c'est permettre à toutes et à tous de vivre dignement. C'est se rencontrer, apprendre à se connaître et à se respecter mutuellement. C'est habiter un même espace, fréquenter les mêmes écoles, les mêmes gymnases. Cela implique de voir les droits fondamentaux de tous les êtres humains respectés, et donc de faire en sorte que ces droits, tous ces droits, soient accessibles à tout un chacun.

Tout comme nous n'avons pas renoncé à proposer dès cet été de très nombreuses animations, sorties et séjours aux habitants qui ne partent pas ou très peu en vacances, la municipalité ne lâche rien de son ambition de construire une ville pour toutes et pour tous.

Après les événements dramatiques que nous avons vécus en juin dernier, nous sommes en effet plus déterminés que jamais à agir avec les Nanterriennes et les Nanterriens pour continuer de faire entendre leurs voix au plus haut niveau de l'État, auprès de toutes les collectivités qui doivent assumer les responsabilités qui leur ont été transférées par la décentralisation – je pense particulièrement aux Départements et à la Région.

Plus que jamais, alors que s'ouvriront, à la fin de cette semaine, les 7^e Assises pour la ville, la municipalité de Nanterre est mobilisée et entend bien renforcer son action afin que notre ville continue à progresser et que chacun de ses quartiers, notamment les plus populaires, se transforme et que le vivre-ensemble s'installe encore plus dans notre ville.

Je vous remercie.

Faysal Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie, Monsieur le Maire. Le 27 juin dernier, Nanterre perdait l'un de ses enfants. Bien évidemment, on s'associe à la douleur des parents, parce qu'il n'y a rien de plus grave pour un parent que de perdre ses enfants. Bien évidemment, nous déplorons aussi et condamnons les violences qui profitent de ce drame et qui sont finalement détournées au profit des parties de haine. Ainsi, nous saluons la sagesse de sa grand-mère, qui, comme bien des anciens de nos cités, combat le mensonge et les opportunistes qui voient là une excuse pour faire les poches de nos commerçants innocents par des vols ou par des destructions.

Aussi insupportable que cela puisse paraître, il est important de compter sur la justice républicaine de notre État de droit, privilège envié de nombreux citoyens à travers le monde. Nous disposons d'une justice équitable et

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

indépendante. Aussi difficile, long et éprouvant que cela puisse paraître, nous ne pouvons que laisser le temps à celle-ci de faire son œuvre.

Monsieur le Maire, il aurait été aussi sage d'associer tous les élus à l'après-émeute, ceux d'« Aimer Nanterre » comme ceux de votre majorité, ainsi que mes collègues de l'opposition. Vous avez prévenu les élus de votre expression publique sur le parvis de l'Hôtel de Ville le 3 juillet par courrier avant son commencement. Nous apprenions l'imminence de votre conférence de presse par celle-ci. L'avez-vous réellement préparée une heure avant pour nous prévenir aussi tardivement ? Je m'interroge. Tant pis pour la force du symbole d'un Conseil municipal rassemblé, Conseil censé représenter tous – je dis bien tous les Nanterriens. Faut-il être dans le secret de votre bureau pour mériter votre estime d'être habitant de votre commune ? Comprenez, Monsieur le Maire, que c'est ensemble qu'il nous faut construire.

Il y a eu des dégâts et les Nanterriens vont devoir en payer les conséquences, au sens propre comme au sens figuré. Après ces émeutes, ces destructions, ni les élus ni les habitants n'ont eu la moindre information sur le bilan financier des émeutes et les dépenses de réparation. Ainsi, par notre lettre, qu'on vous a adressée le 25 juillet dernier, Monsieur le Maire, nous vous demandions simplement – mais visiblement, c'est déjà trop pour vous –, à titre confidentiel, en notre qualité d'élus, de ces événements, en particulier les dégâts causés dans l'espace public. Nous avons eu droit à votre réponse fétiche, et malheureusement méprisante : le silence total. Quelle surprise, ou devrais-je dire la norme, quand on sait que vous ne répondez même pas à vos administrés.

Aujourd'hui, vous sortez de votre torpeur. Vous nous proposez un simple débat, sans aucune information sur les dégâts. Si vous adorez laisser parler les élus dans le vide, faute d'éléments chiffrés, nous sommes néanmoins tenus de disposer de faits tangibles pour orienter au mieux notre réflexion en commun dans le respect des citoyens. Je pense que les Nanterriens méritent mieux qu'une guirlande de paroles creuses, sans assise, ou que votre silence à notre égard. À ce stade, Monsieur le Maire, nous ne sommes même plus étonnés de vos procédés. Nous sommes atterrés.

Je vous remercie.

M. le Maire. Christophe Ribault.

M. Christophe RIBAUT. Monsieur le Maire, chers collègues. La perte d'une vie, en particulier celle d'un jeune homme de 17 ans, est une tragédie que nous ne pouvons bien sûr ni ignorer ni oublier, et nous tenons encore ce soir à exprimer nos sincères condoléances à la famille du jeune Nahel.

Si la justice doit encore faire la lumière et rendre son verdict sur ces événements, nos rues ont été le théâtre d'un spectacle funeste dans lequel des individus de tous âges ont instrumentalisé la mort de ce jeune homme pour, sur des motifs de justice, piller et détruire des biens privés comme publics, faisant preuve d'une violence inouïe à l'égard des citoyens, des élus et des forces de l'ordre.

Nous avons ce soir une pensée particulière pour toutes les personnes meurtries par ces violences, et en tant qu'élus de la nation, une pensée particulière ce soir pour tous les élus ciblés par cette violence, à commencer, comme vous l'avez souligné, par le maire de L'Haÿ-les-Roses, dont le domicile et la famille ont été violemment attaqués en son absence.

Dans un esprit républicain, il est apparu important et responsable à notre groupe « Nanterre Ensemble », dès les premières heures, de vous témoigner notre soutien et notre solidarité dans la gestion de cette crise qui a frappé notre ville et plus largement le territoire national. Notre rôle d'élu est en effet de travailler pour le bien-être des Nanterriens, au bien-vivre ensemble à Nanterre. Cela signifie que dans des moments de crise comme nous l'avons connu, nous devons être capables de mettre de côté nos désaccords et nos divergences politiques pour parvenir à l'essence même de notre rôle d'élu, qui nous unit tous ce soir dans cette assemblée, faire front, et bien sûr, dans un second temps, trouver des solutions aux problématiques qui perdurent et s'aggravent en France.

Il est hélas crucial de reconnaître que les problèmes auxquels notre ville a été confrontée ne sont pas apparus du jour au lendemain. Ils sont le résultat d'années de négligence, d'une perte d'autorité, et donc de repères pour beaucoup de nos concitoyens. Ils sont le résultat d'une déconnexion progressive entre la réalité du terrain et la vie politique, entre les citoyens et les gouvernants, dans laquelle le sentiment de proximité a été remplacé par le parti de l'ignorance, en particulier d'ailleurs dans nos quartiers les plus difficiles.

La colère et la violence des émeutes de juin dernier sont le reflet d'une frustration accumulée dans le temps. Cette frustration doit bien évidemment être écoutée pour comprendre et agir en conséquence. Toutefois, notre réponse ne peut pas être la passivité, et encore moins l'acceptation ou la victimisation. Elle ne peut pas non plus être uniquement répressive. Elle doit inclure des mesures concrètes visant à améliorer la vie dans nos quartiers. Il est temps d'apporter des changements significatifs, par la mise en place de politiques qui retravaillent nos

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

façons de concevoir l'éducation, des plus jeunes notamment, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et à des logements décents pour tous nos concitoyens. Il faut également inclure dans cette démarche une ambition forte d'instaurer une police municipale de qualité pour créer les conditions de la proximité, car dans une ville où les citoyens se fréquentent, se connaissent et se parlent, les violences deviennent souvent un non-sens.

En conclusion, nous vous réitérons notre soutien dans la gestion de ces moments de crise très difficiles, tout en soulignant qu'il faut désormais travailler, que vous devez travailler pour mettre fin à ces spirales de violences et de négligences qui sévissent depuis trop longtemps, en particulier à Nanterre. C'est notre devoir envers nos concitoyens, envers ce jeune homme de 17 ans dont la vie a été tragiquement interrompue. C'est notre devoir envers les générations futures. Nous devons et nous pouvons faire mieux. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Notre groupe s'inscrit pleinement dans les propos qui ont été exprimés par Monsieur le Maire au nom de la majorité. À une tragédie individuelle injustifiable se greffe le désœuvrement absolu de citoyens qui, comme l'explique le sociologue François Dubet, ne sont plus définis par leur travail mais par leur niveau d'exclusion. Depuis les années 1980, cette spirale de l'échec crée un terreau favorable à des émeutes déclenchées par des violences policières. À l'exception des émeutes du quartier des Minguettes en 1981, suivies par la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, aucune réponse concrète ni processus politique n'ont été engagés. Les gouvernements successifs ont vite fait de reprendre la main avec quelques rallonges budgétaires âprement négociées, voire un plan dûment labellisé et communiqué à grand renfort de moyens.

La colère des habitants et des habitantes s'est exprimée malheureusement de manière inadaptée. En détériorant les bâtiments publics, le mobilier urbain, les commerces, les véhicules des habitantes et des habitants des quartiers, ce sont eux-mêmes et leurs voisins et voisines qui subissent et subiront les conséquences de ces détériorations. La réponse du gouvernement a été sécuritaire. Elle a été aussi dans les aides à la reconstruction, mais il n'y a eu aucune réponse du gouvernement sur la question de fond des violences policières.

Nous sommes dans une société atomisée par la faiblesse des corps intermédiaires et d'une mécanique libérale dans laquelle on laisse survenir une colère de façon cyclique pour mieux légitimer ensuite la régulation de ceux qui ne sont rien par l'humiliation médiatique et l'emploi d'une force disproportionnée au quotidien. Cette approche nous a menés dans une impasse qui implique, pour en sortir, des mesures urgentes de refonte de la police et des mécanismes réparateurs pour éteindre durablement la rage d'une jeunesse laissée pour compte et surtout l'impliquer au cœur des initiatives de vivre-ensemble.

Dans ce contexte, nous soutenons pleinement la démarche entreprise devant le Conseil d'État par six ONG et associations pour mettre fin à la culture des contrôles de police au faciès et enfin donner des récépissés aux personnes contrôlées. Rappelons que le 8 juin 2021, la Cour d'appel de Paris a déjà condamné l'État pour faute lourde en raison des contrôles d'identité discriminatoires dont avaient fait l'objet trois lycéens. Mais depuis, rien n'a évidemment changé, comme si l'État craignait une révolte de la police. Et pourtant, il est urgent de tirer toutes les conséquences d'un diagnostic implacable. Sans exonérer aucunement les policiers de leurs responsabilités personnelles, ce sont nos lois et réglementations en vigueur qui sont à l'origine de ce climat de tension permanente. La France est la championne d'Europe des pays où le nombre de tirs mortels sur des véhicules par des policiers est le plus important, avec une multiplication par six depuis 2017. À titre de comparaison, pour un mort en Allemagne en dix ans, on comptabilise 13 morts en France en 2022. En cause notamment, la loi Cazeneuve de 2017 sur la légitime défense, que nous devons abroger. La formation et les missions des policiers doivent être remises à plat avec le rétablissement d'une police de proximité.

Nous avons besoin de la police, mais la population doit se sentir protégée et non menacée par la police. La police doit retrouver la confiance de toute la population et retrouver pleinement son rôle de gardien de la paix. L'IGPN doit être réformée pour garantir un encadrement strict des process et une réelle indépendance du ministère de l'Intérieur. L'élargissement du recours à des caméras piétons gagne enfin à être étudié. En un mot, nous devons nous mobiliser à tous les échelons, en lien avec notre députée Sabrina Sebaihi, pour replacer l'autorité policière dans une posture conforme à celle d'un État de droit au service de toutes et tous, dans une stricte égalité.

Nous demandons donc, pour conclure, que l'État se saisisse enfin de la question de la réforme de la doctrine du maintien de l'ordre en France. Il n'est plus possible de faire la sourde oreille aux nombreuses remontées des jeunes des quartiers et des lanceurs et lanceuses d'alerte, qui restent actuellement sans réponse. À l'échelon de Nanterre, nous devons multiplier au quotidien les initiatives de vivre-ensemble, avec des temps d'écoute, ce qui

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

va justement être l'objectif des Assises de la Ville, qui vont bientôt commencer. Ce sera l'occasion de trouver des pistes pour redonner espoir à notre jeunesse désœuvrée. Merci à vous.

M. le Maire. Didier Debord.

M. Didier DEBORD. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le décès brutal et violent de Nahel nous a tous bouleversés, tout d'abord en tant que parents, en tant que Nanterriens et en tant qu'élus. Face à cette horrible tragédie, la colère de la jeunesse s'est exprimée de manière vive et parfois inédite, et s'est très rapidement propagée à l'ensemble de notre pays. Au-delà, c'est l'expression d'une douleur indescriptible et profonde que notre jeunesse a voulu extérioriser à cette occasion, comme pour nous dire : « Ça suffit. ». Une colère que nous, élus et agents administratifs, avons reçue comme le signe d'une désespérance profonde, de manière brutale. Certains commentateurs et responsables politiques n'ont pas résisté à la tentation de résumer cette colère à une haine envers la police, et plus généralement les institutions de la République. Si tout naturellement nous condamnons les débordements et dégradations de biens publics qui se sont produits dans les jours qui ont suivi la mort de Nahel, il est en revanche inacceptable de caricaturer, voire de mépriser avec dédain les sentiments et le désarroi d'une partie de nos concitoyens.

La crise que nous avons vécue l'été dernier nous rappelle de manière implacable notre devoir d'engagement envers les plus fragiles et les plus vulnérables de notre société, engagement notamment à réaffirmer un pacte républicain, une cohésion sociale de plus en plus bafouée au fil des décennies et des promesses reniées.

Cette confiance brisée ne pourra cependant être restaurée si nous ne traitons pas avec sérieux et détermination certains malaises profonds. En effet, parmi ceux-ci, les événements de l'été dernier doivent sonner comme une prise salutaire de conscience sur l'urgente nécessité de rétablir les conditions d'un dialogue apaisé et d'une foi retrouvée envers les institutions de notre République – je pense notamment aux forces de l'ordre.

Si je tiens à saluer leur engagement et leur mobilisation durant cette période difficile, nous devons malgré tout faire preuve de lucidité quant à l'action de notre police nationale, dont le comportement et les dérives de certains de ses membres portent profondément atteinte à son image ainsi qu'à sa réputation. Il faut que ce sujet ne soit plus tabou, car si le gouvernement s'est empressé ici de reconnaître, je cite, « une intervention de police pas conforme aux règles », trois mois plus tard, aucune annonce du gouvernement n'a été faite pour entreprendre le traitement de ce problème.

À ce titre, il est plus que primordial de retrouver les conditions d'un dialogue permanent avec notre police, élément indispensable pour notre unité nationale. À l'instar des propos qui ont été tenus, nous pensons que la proposition de mettre en place un débat national sur les relations entre la police et la population pourrait constituer une première étape vers un changement de paradigme qui s'impose désormais. Ce changement ne pourra se produire sans le concours de chacune et de chacun. Disons-le tout net : il est grand temps que l'État, mais également les autres partenaires institutionnels, en premier lieu la Région, le Département, prennent enfin leurs responsabilités en tournant leurs politiques publiques vers davantage de services publics, de lutte contre toutes les discriminations, de promotion de nos territoires ainsi que de leurs forces vives.

On a fêté cet été les 20 ans de l'Anru, pilier de la politique de la Ville. Les révoltes de 2005 auraient dû conduire à une réorientation profonde de la politique de l'État en direction des quartiers. Cela n'a pas été le cas. On a assisté à un renforcement de l'arsenal répressif en direction de ces derniers. Aujourd'hui, il faut agir sur les causes sociales et institutionnelles du malaise, sur l'éducation, sur la culture. À Nanterre, nous ne le savons que trop bien et nous le réaffirmons au quotidien, c'est notre diversité sous toutes ses formes qui fait notre différence, notre force, et qui, au quotidien, nous permet de mener à bien l'objectif que nous nous sommes fixé depuis trois ans maintenant : faire de Nanterre une ville pour toutes et tous, une ville militante, une ville à l'écoute, qui promeut sa jeunesse et qui s'appuie sur ses nombreux atouts pour afficher avec fierté son identité et ses valeurs – un état d'esprit que les élus socialistes, au sein de la majorité municipale, sont déterminés à poursuivre au nom des Nanterriens et des Nanterriennes. Je vous remercie.

M. le Maire. Madame Feaugas.

Mme Barbara FEAUGAS. Monsieur le Maire, chers collègues. Nous saluons ce débat et sa teneur. Il n'est pas question pour nous, comme nous l'espérons pour l'ensemble des groupes et élus ici présents, d'instrumentaliser le décès d'un jeune Nanterrien pour faire de la politique. Nous redisons ici nos condoléances à sa famille et à ses proches. Ici n'est pas le lieu de revenir sur les circonstances de sa mort, puisque la justice est saisie et fait son travail.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Nous redisons aussi notre soutien à tous les Nanterriens, les agents municipaux, les commerçants, les entrepreneurs, les enseignants, les citoyens face aux dégâts et à la peur subie pendant cette semaine du 26 juin. Soutien aussi aux pompiers et aux forces de l'ordre, qui sont intervenus dans les conditions difficiles que l'on connaît.

Parlons maintenant de responsabilité. Nous sommes tous responsables de cette mort. C'est une responsabilité qu'on a à tous les niveaux. Il faut qu'on travaille ensemble. Nous n'avons pas les moyens d'en faire une querelle politique, car le sujet est trop grave.

Monsieur le Maire, nous pensons qu'il est non seulement faux, mais irresponsable de simplement renvoyer la responsabilité des événements très graves qui ont eu lieu consécutivement à la mort de Nahel simplement à l'État et à la police, comme vous avez pu le faire dans vos interventions publiques. Ces événements, ce déchaînement de violence de la part de populations très jeunes nous interpellent tous. Cela nous renvoie chacun et chacune à notre responsabilité.

Ce déchaînement de violence nous révèle beaucoup de choses. Tout d'abord, les jeunes ne craignent plus la violence. Ils ne la craignent plus car ils ne s'estiment pas traités dignement par les collectivités publiques, par les forces de l'ordre – c'est leur sentiment –, mais aussi par l'école, par les adultes en général. C'est aussi le ressentiment qu'ils éprouvent vis-à-vis de la ville qui les a vus naître ou qui les accueille dans des conditions indignes.

Nous parlons bien de Nanterre, du cadre de vie que vous offrez à des milliers de Nanterriens depuis trop longtemps. Nous parlons de quotidien où le taux de pauvreté est particulièrement élevé, où l'échec scolaire semble une fatalité, où les services publics de proximité sont inadaptés et insuffisants.

Ensuite, ces événements signifient que ces jeunes ne s'estiment pas en mesure de se projeter dans leur environnement, dans leur ville, dans leur quartier. Qu'offrez-vous à la jeunesse nanterrienne ? Quel rêve ? Aucun, à part un horizon bouché et des conditions de vie qui se dégradent. Cette absence de perspective ne peut être renvoyée qu'aux échecs successifs de la politique municipale que vous menez depuis 20 ans. Derrière le totem de « Ville pour tous », vous concentrez les difficultés dans les mêmes quartiers. Vous diminuez le nombre d'Atsem dans les quartiers où la lutte contre l'échec scolaire devrait être une priorité, et ce dès la maternelle. Nanterre est également un désert municipal. Vous ne permettez pas aux populations précaires de Nanterre de sortir de leur trappe de pauvreté.

Nanterre est pourtant idéalement située et dispose d'un budget colossal. Mais à force de nous répéter que vous n'avez pas les moyens, alors que la réalité, c'est que vous ne les utilisez pas au mieux, vous finissez par victimiser les habitants et les jeunes. À force de refuser de permettre aux Nanterriens d'améliorer leur niveau de vie en dégagant des moyens budgétaires colossaux pour l'insertion et pour l'appui à la scolarisation, au lieu de nous dire que tout est bloqué, que l'État ne fait rien, vous mettez vous-même à ces jeunes une barrière à leurs perspectives.

Enfin, ces jeunes souffrent d'une absence d'exemplarité, mais comment le leur reprocher si vous-même en manquez ? Au lieu de rappeler la légitimité des pouvoirs publics, vous critiquez sans cesse l'État, les forces de l'ordre. Vous entretenez un discours de défiance de la part des jeunes. Vous vous refusez à instaurer une vraie police municipale et maintenez un laxisme contre toutes les incivilités et infractions à Nanterre, les incivilités routières, les incivilités au sein des copropriétés, les incivilités liées à la propreté de la ville, à l'abondance de déchets et de dépôts en tous genres dans nos rues. Où est l'appel au potentiel des talents de notre ville ? Où est l'accompagnement de la jeunesse de Nanterre, main dans la main avec l'État ? Où est l'exemplarité d'un Maire courageux qui assume une vraie exigence de service public à ses habitants et sait prendre des décisions difficiles quand le budget communal est mal utilisé ?

Pour conclure, je pense qu'il n'y a pas de fatalité. Vous êtes fataliste, mais vous êtes aussi défaitiste pour nos quartiers. Je crois en la jeunesse de Nanterre, quel que soit son quartier. Revenons-en au sens noble de la politique, vie de la cité, et laissons la politique au placard.

Merci.

M. le Maire. Heureusement que vous avez dit, en commençant votre intervention, qu'il ne s'agissait pas de faire de la politique à partir de ce fait. Si cela avait été autre chose, cela aurait été surprenant. Monsieur Drouche.

M. Éric DROUCHE. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Effectivement, beaucoup de choses ont été dites, donc je ne vais pas m'éterniser. Juste une chose. La mort de Nahel est bien sûr tragique et comme vous l'avez dit, nous avons vu une vidéo qui était accablante. Et sans faire de parallèle sur quoi que ce soit, parce que la justice est saisie, c'est la justice qui va être rendue dans un État de droit.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Je voulais juste revenir sur ce qui a été dit par Monsieur Meneceur. Nous n'avons été associés à rien. Vous avez géré. Vous êtes maire, vous avez géré cette période en solo, en sachant qu'il y a aussi des élus de l'opposition qui ont peut-être quelques compétences et pas juste pour faire décor, pour faire pot de fleurs ou faire ce que vous pouvez... – on peut penser à autre chose, sans faire d'humour parce que la situation est quand même grave. On a été informés de rien.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Monsieur Debord, même si je respecte son argumentaire. La jeunesse ne casse pas tout à Nanterre parce qu'elle est désœuvrée. La jeunesse... Déjà, personne ne peut expliquer la jeunesse, donc ce n'est pas la peine de sortir des citations, ou de la sociologie, ou de la psychologie. La jeunesse, aujourd'hui, fait ce qu'elle veut, au moment où elle veut. Elle est insaisissable. Elle est très difficile à lire. Les comportements sont complexes. Tous les parents ici le savent. On galère tous quand on est parents. On espère tous que nos enfants ne fassent pas de bêtises. Nanterre n'est pas une ville où il se passe des choses différemment des autres villes. La violence est partout, malheureusement.

Maintenant, si on veut essayer d'avoir une ville pour toutes et pour tous, il faudrait déjà qu'on travaille ensemble. Même si on est l'opposition, on a peut-être des avis, des idées. On connaît quelques dispositifs. Maintenant, je ne veux pas jeter la pierre, et ce n'est pas de la récupération politique.

Exclamation.

C'est juste que, comme l'a dit Madame Feugas, c'est un échec total, mais de tout le monde, moi compris. On est tous responsables. On a tous à pâtir de ce qui s'est passé. On ne peut pas être fiers de voir que la ville de Nanterre passe à la télé avec des émeutes, tous les deux-trois mois, avec des incendies, avec des voitures brûlées, voilà. Ce n'est pas possible de continuer comme cela.

Après, c'est facile de le dire. Qu'est-ce qu'on est capables de mettre en place ? Vous avez évoqué ce que vous étiez à même de mettre en place par rapport à la question d'un habitant qui disait qu'il y avait des problèmes de circulation, de vitesse, de désagrément urbain, de désagrément au niveau sonore. Vous avez mis en place un système avec des médiateurs. Moi, j'aimerais bien, un jour, que vous nous donniez un petit peu des retours sur ce qu'ils font, à quoi ils servent et réellement, pas sur des trucs en disant... Parce que s'ils ne connaissent pas la population... Je pense qu'ils sont de Nanterre, ils les connaissent, les gens. Ils ne peuvent pas aller les voir ? Ils ne peuvent pas aller discuter avec eux ? Parce que faire des stages de sensibilisation avec des trottinettes, moi je veux bien. On peut mettre des ânes, des chevaux, tout ce que vous voulez, mais le truc, c'est qu'on n'a aucune information de ce qui se passe au niveau de la médiation. Par contre, cela coûte de l'argent. Ce sont des gens qui sont payés par la Commune pour avoir des missions, des missions pour connaître la population, faire qu'il y ait de la tranquillité, qu'ils renseignent sur les difficultés des gens, des problèmes qui se passent entre le voisinage. Il y a plein de choses qui se passent. On a des informations de quoi ? De rien. En fait, on a des informations quand on allume la télé et que l'on voit que Nanterre brûle et qu'il y a des problèmes à Nanterre.

Vos dispositifs ne fonctionnent pas. La police municipale, on l'attend depuis trois ans. Vous allez encore dire que c'est très difficile de recruter. Soit. C'est vrai, c'est difficile de recruter. Mais c'est quoi vos solutions ? Vous avez mis des médiateurs. Ces médiateurs, pour moi, ne servent pas à grand-chose – sans leur faire injure –, puisqu'en fait, ils ne connaissent pas les publics. Parce que vous nous renvoyez quoi de ce qu'ils font, dans votre politique de prévention et de sécurité ? J'aimerais bien savoir. J'insiste bien : à quoi ils servent ? Puisque les rodéos urbains, il n'y a qu'à Nanterre qu'il y en a dans les Hauts-de-Seine, parce qu'il n'y en a pas dans les autres villes.

Exclamations.

M. Éric DROUCHE. Effectivement, vous avez le droit de gausser, de rigoler, d'intervenir comme vous voulez. Je m'en moque. Je juge une seule chose, c'est qu'à Nanterre, certaines personnes se permettent des choses qu'elles ne se permettraient pas dans d'autres villes. Et j'en termine là.

M. le Maire. Merci aux uns et aux autres. Chacun a fait connaître son point de vue.

Mme BOUSSISSI-POULLARD [*hors micro, inaudible*]

M. le Maire. Votre groupe a déjà parlé, vous n'allez pas tous parler sur le sujet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Mme BOUSSISSI-POULLARD [*hors micro, inaudible*]

M. le Maire. Chacun s'est exprimé. Cela permet des choses que...

Mme BOUSSISSI-POULLARD [*hors micro, inaudible*]

M. le Maire. Il est prévu que chaque groupe s'exprime. C'est fait. Parce que ce sont des employés municipaux, je veux évidemment dire un mot sur les médiateurs, et dire au Conseil municipal ce soir que s'il y a des agents municipaux qui ont été particulièrement utiles dans ces trois jours de violences qui ont déferlé dans notre ville, et qui ont évité que, parfois, des choses plus graves soient commises, ce sont bien eux, ces médiateurs, qui connaissent effectivement la population et qui sont capables d'aller au contact des uns et des autres, y compris dans ces moments difficiles, et de parler aux uns et aux autres.

D'ailleurs, je vous fais remarquer que dans aucune ville... Évidemment, je l'ai dit, mais, visiblement, cela n'a pas complètement imprimé les esprits. Neuf villes sur dix de la Métropole du Grand Paris ont été affectées par ces violences. Neuf villes sur dix. Il y a 131 communes dans la Métropole du Grand Paris. Dans aucune d'entre elles, les policiers municipaux n'ont été de quelque utilité que ce soit pour parvenir à endiguer ces moments de violence. Aucune. Évidemment parce qu'ils étaient dans une situation comme celle-là. Donc il ne faut pas refaire l'histoire.

Mme BOUSSISSI-POULLARD [*hors micro*] Pourquoi vous ne me donnez pas la parole ?

M. le Maire. Sur ce, je vous propose de passer aux autres points qui sont à l'ordre du jour.

Mme BOUSSISSI-POULLARD. [*hors micro*] Je voudrais savoir pourquoi vous ne me donnez pas la parole.

M. le Maire. Parce que chacun des groupes a pu s'exprimer.

Mme BOUSSISSI-POULLARD [*hors micro*] Mais j'ai quand même le droit, en tant qu'élue – d'accord ? –, de m'exprimer aussi, de dire ce que je ressens...

M. le Maire. Oui, bien sûr. Vous avez le droit de vous exprimer.

Mme BOUSSISSI-POULLARD [*hors micro*] ...par rapport à l'assassinat de Nahel. J'ai quand même aussi ce droit-là. Maintenant, si vous m'interdisez le droit de m'exprimer...

M. le Maire. Non, je ne vais pas vous interdire. Il était convenu que chaque groupe puisse s'exprimer.

Mme BOUSSISSI-POULLARD. [*hors micro, inaudible*] ...réparti comment ?

M. RIBAUT. [*hors micro, inaudible*] En réunion des présidents de groupe.

M. le Maire. La réunion des présidents de groupe a proposé que chaque groupe puisse s'exprimer, ce qui a été fait. Une personne par groupe s'est exprimée.

Mme BOUSSISSI-POULLARD. [*hors micro, inaudible*]

M. le Maire. Maintenant, si vous voulez absolument parler, vous pouvez parler.

Mme BOUSSISSI-POULLARD. [*hors micro*] Ne vous inquiétez pas, je ferai un communiqué comme tout le monde. [*inaudible*] ...encore une fois.

M. le Maire. Bien sûr.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

116. Protection fonctionnelle accordée à l'adjointe au Maire en charge de l'habitat et du logement et de l'adjointe au Maire en charge de la sécurité, de la prévention et de la médiation

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Samia KASMI, adjointe au maire déléguée à l'habitat et au logement, et Madame Nesrine REZZAG-BARA, adjointe au maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la médiation, ont déposé plaintes le 4 juillet 2023 en raison du caractère gravement injurieux et menaçants de propos inscrits sur la porte du domicile de Madame REZZAG-BARA, les visant directement en leur qualité d'élues.

Par courriers du 1er septembre 2023 adressés à Monsieur le Maire de Nanterre, elles ont officialisé leur demande de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune, en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune est tenue de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Au regard de la gravité des faits abjects et répréhensibles commis à l'encontre de Madame REZZAG-BARA et de Madame KASMI dans leurs fonctions d'élues, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder la protection fonctionnelle pour les faits susvisés et à ce titre de prendre en charge les frais de procédures et de représentation en justice dans le cadre de la poursuite des faits ayant donné lieu aux plaintes du 4 juillet 2023.

[Discussion]

M. le Maire. Nous allons passer au point n° 116. La délibération 116 qu'il vous est maintenant proposée d'adopter vise à accorder la protection fonctionnelle à deux de nos collègues : Nesrine Rezzag Bara, adjointe au Maire, déléguée à la sécurité, à la prévention et à la médiation, et Samia Kasmi, adjointe au maire déléguée à l'habitat et au logement.

Dans la nuit du 3 au 4 juillet dernier, sur la porte du domicile de Nesrine Rezzag Bara, des propos injurieux, gravement calomnieux, ainsi que des menaces de mort ont été tagués à son encontre ainsi qu'à l'encontre de Samia Kasmi, les visant toutes deux en leur qualité d'élues. La totalité de la surface de la porte était ainsi recouverte d'un graffiti, dont elles ont souhaité que je vous communique la teneur oralement, afin que vous puissiez tenter d'imaginer le choc que cela a été pour elles et l'angoisse qu'elles ont pu ressentir en découvrant, au matin de ce 4 juillet, qu'une ou plusieurs personnes s'étaient introduites dans l'immeuble où réside l'une d'entre elles pour venir jusqu'à son palier taguer en lettres noires – je cite à leur demande – : « Justice pour Nahel. Tu es morte sale pute. Kasmi suceuse de keufs. Nique la police ». Sur le mur au droit de cette porte, la calomnie se poursuivait en désignant nos collègues, comme je cite : « traître, complice ».

La conviction de Nesrine et de Samia, et la mienne également, est que la mort du jeune Nahel n'a fait que servir de prétexte à cette attaque haineuse et menaçante. Dans le climat de tension dans lequel nous étions plongés, ces propos abjects et la menace de mort qu'ils contenaient visaient clairement à intimider deux de nos collègues, qui font honneur à la fonction d'élue en assumant chaque jour avec courage et probité la responsabilité politique à l'égard desquelles les exigences de nos concitoyens sont particulièrement élevées, celles de la sécurité et du logement.

En notre nom à tous, je veux les assurer de notre total soutien et de toute notre solidarité. Les faits dont elles ont été victimes sont d'une extrême gravité, non pas seulement parce qu'ils ont été commis sur le seuil de cet espace privé et protégé que devrait être le domicile de chacune et de chacun, mais aussi parce qu'en ciblant deux élues de la République, deux élues de la Ville de Nanterre, c'est nous toutes et nous tous qui sommes visés.

Ces actes nous indignent et sont intolérables dans une démocratie. Ils sont intolérables dans une Ville qui se bat chaque jour pour faire en sorte que chacun de ses quartiers, notamment les plus populaires, continue de se transformer et que tout Nanterre continue à progresser.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Celui ou ceux qui ont commis cet acte odieux, comme ceux ou celles qui pensent pouvoir s'autoriser à invectiver, à faire pression, à harceler ou à menacer un agent municipal ou un élu, doivent savoir que nous ne laisserons jamais faire. Loin de nous intimider, ces actes ne font que renforcer notre détermination à poursuivre notre action contre toutes les formes de violence et d'incivilité. Ils nous poussent à agir encore plus fortement pour refuser la loi du plus fort et développer des politiques favorisant l'égalité entre tous nos concitoyens.

Nous savons toutes et tous combien les fonctions d'élus locaux et les missions des agents municipaux nous exposent beaucoup plus fortement aujourd'hui qu'hier, dans un contexte où les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux attentes de plus en plus fortes de nos concitoyens, avec des moyens de plus en plus contraints.

Rien, cependant, ne nous empêchera de poursuivre l'engagement que nous avons pris avec tous les Nanterriens et toutes les Nanterriennes d'agir pour contribuer à faire de notre ville un territoire de justice, où les droits doivent être les mêmes pour toutes et tous, et la défense de l'intérêt général l'unique boussole qui guide notre action.

Le ou les acteurs de cet acte infâme doivent savoir que nous n'en resterons pas là et que la Ville de Nanterre, ses élus et l'ensemble de ses personnels n'ont jamais cédé et ne céderont jamais à l'intimidation.

Nos collègues Nesrine Rezzag Bara et Samia Kasmi ont évidemment porté plainte immédiatement contre les graves injures, la menace et la dégradation de biens dont elles font l'objet. Une enquête a été ouverte dès cet été. Par courrier du 1^{er} septembre 2023 qu'elles m'ont adressé, elles ont aussi officialisé leur demande de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune, en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la Commune est tenue de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

À ce titre, je vous demande d'accorder la protection fonctionnelle à chacune de nos collègues afin que notre Commune prenne en charge les frais de procédure et de représentation en justice dans le cadre des poursuites engagées pour les faits dont vous avez pris connaissance, et qui sont susceptibles de recevoir la qualification pénale d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de menace de mort et de dégradation du bien d'autrui.

Je vous remercie. Monsieur Ribault.

M. Christophe RIBAUT. Monsieur le Maire, merci. En quelques mots rapides, il n'est évidemment pas question pour nous de discuter ou de polémiquer sur cette demande de protection. Notre groupe va voter pour sans aucune équivoque.

Je voulais, comme vous l'avez fait aussi, effectivement souligner la forte augmentation des injures, menaces et agressions que les élus de France subissent depuis plusieurs années. Madame Kasmi et Madame Rezzag Bara en font l'objet aujourd'hui, et on est vraiment désolés pour vous. On a évoqué tout à l'heure l'agression de plusieurs maires dans le cadre des émeutes, mais on peut se rappeler qu'il n'y a pas plus tard qu'il y a deux ans ici, huit d'entre nous ont reçu des menaces de mort anonymes par courrier. Malheureusement, l'auteur n'a pas été identifié. C'est vraiment inquiétant, d'autant plus qu'une certaine frange politique, dont l'outrance et l'appel au chaos permanent, je pense encourage, et parfois même légitime, cette violence.

Ce que je souhaiterais, et c'est ce que vous avez commencé à faire, Monsieur le Maire, c'est qu'évidemment, on rappelle à tous nos concitoyens que notre engagement est avant tout citoyen, en tant qu'élu, et parfois même, en France, bénévole – beaucoup d'élus se réunissent et font cela bénévolement –, que nous avons la chance de vivre dans une démocratie où chacun est libre de s'exprimer et de s'engager, et de défendre ses idées, en respectant bien sûr le champ républicain et l'autre.

Pour finir, je regrette juste qu'on n'ait pas pris la décision de filmer ce point, parce que je pense qu'il aurait été intéressant de diffuser ce point-là auprès de nos concitoyens pour qu'ils comprennent aussi ce qui se passe. Je vous remercie.

M. le Maire. Faysal Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie. Je vais faire court moi aussi. Sachez que quand un élu est attaqué, c'est la démocratie qui est mise en cause. Nous sommes bien évidemment solidaires de tout cœur avec nos deux collègues, qui vont être assistées par la Commune. Notre soutien est plein et entier. Bien évidemment, nous devons être unis face à toutes les violences à l'égard des élus.

Cette demande entraînera des coûts pour la Commune. Nous les acceptons, bien évidemment. Cela n'empêche pas que, comme toute dépense, elle doit être fondée sur des éléments portés à la connaissance du Conseil municipal. Contrairement aux demandes antérieures, la copie de la plainte, cette fois-ci, a été transmise, et vous

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

le savez, quelques heures avant le Conseil municipal, par votre cabinet, qui refuse encore maintenant la communication de ce courrier de demande, pourtant nécessaire pour assurer la validité juridique et la transparence démocratique de la décision.

Monsieur le Maire, en refusant de nous communiquer une pièce sur laquelle nous devons fonder une décision et une dépense, en transmettant l'autre au dernier moment, vous ne violez pas seulement les droits de l'opposition, mais le droit de l'ensemble des conseillers municipaux présents dans cette assemblée. En fait, vous les empêchez d'accomplir normalement leur devoir d'élus. Au travers d'eux, les citoyens de Nanterre ne peuvent plus être maîtres chez eux de leur ville, mais doivent vous faire aveuglément confiance. Étonnant, c'est le cas de le dire.

Au regard de la lettre de la loi comme de celle de la jurisprudence du Conseil d'État, prendre une telle décision sans que vous communiquiez le courrier de notre collègue à la Ville pour demander cette aide est menacé de toute nullité en plus d'être antidémocratique.

Dans ces circonstances, et vous le comprendrez, Monsieur le Maire, alors même que notre soutien à nos deux collègues demeure plein et entier, au-delà de nos divergences et de nos prises de position, c'est avec un regret profond que nous ne pouvons pas prendre part à ce vote. Je vous remercie.

M. le Maire. Madame Boussissi-Poullard.

Mme Samia BOUSSISSI-POULLARD. Monsieur le Maire, chers collègues. Ce que je veux dire, c'est que j'ai déjà reçu des menaces de mort, et ce que je trouve dommage, c'est qu'on n'ait pas été avertis, qu'on n'ait pas été concertés. Sachez quand même que Madame Kasmi et Madame Rezzag Bara ont notre soutien, parce que c'est quelque chose que j'ai très mal vécu quand j'ai reçu la lettre de menace de mort dans ma boîte aux lettres. C'est tout ce que je peux dire.

La seule chose, c'est que je trouve qu'on continue à aller dans des escalades très fortes à Nanterre, des menaces parce que les gens n'ont plus confiance. Les jeunes sont en perdition, la jeunesse est abandonnée, et dès qu'il y a quelque chose qui va mal, on s'en prend immédiatement aux élus. J'insiste vraiment. Monsieur le Maire, c'est arrivé en juillet, et je pense que, là, vous auriez dû nous alerter, nous avertir, en tant qu'élus, même de l'opposition, au moins pour en débattre, je ne sais pas, faire un conseil municipal extraordinaire, mais au moins alerter sur la gravité de la chose, parce que ce n'est pas la première fois et je pense qu'il y en aura d'autres si on ne réagit pas, si vous ne réagissez pas contre ces violences envers les élus ou les violences qu'il y a aussi envers les citoyens, qui sont de plus en plus fortes sur la ville de Nanterre. Je pense que, là, cela ne va pas coller. C'est ce que je déplore. Vous auriez dû nous alerter.

Et vous avez tout mon soutien.

M. le Maire. Merci. D'autres interventions ? Emmanuelle Fossati.

Mme Emmanuelle FOSSATI. Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe souhaite bien entendu exprimer toute sa solidarité à l'égard de Samia Kasmi et de Nesrine Rezzag Bara, directement menacées dans l'exercice de leurs fonctions. Ces agressions inacceptables ne constituent malheureusement pas des actes isolés. Auparavant, vous l'avez déjà signalé, des élus au sein de cette enceinte ont également été l'objet de menaces directes. Au niveau national, vous l'avez dit aussi, on constate depuis plusieurs années une hausse des plaintes et signalements pour violences verbales et physiques visant des élus, et pas seulement à Nanterre. En 2022, on en relève 2 265, en hausse de 32 % par rapport à 2021.

Chaque nouveau cas est un coup violent porté à notre contrat républicain, et qui nous rappelle douloureusement combien notre démocratie est fragile. Certes, la médiatisation de certaines situations – autres que Nanterre, donc –, telles que la démission du Maire de Saint-Brévin, consécutive à l'incendie criminel de son domicile, ou encore l'attaque avec une voiture bélier du domicile du Maire de L'Hay-les-Roses, ont entraîné une réaction de l'État. La protection fonctionnelle est désormais automatique pour toutes les communes de moins de 10 000 habitants, mais cette automaticité gagnerait à être étendue à toutes les communes.

Par ailleurs, nous ne traitons que les symptômes d'un mal qui, au-delà de la déstabilisation d'élus citoyens dans leur vie, pourrait mettre en danger notre démocratie. En effet, depuis 2020, plus de 4 000 élus locaux ont démissionné et les associations d'élus tirent les sonnettes d'alarme sur les risques de ne pouvoir faire vivre les futures instances locales faute de candidats. Dans ce contexte, tout en améliorant les dispositifs existants, il est impératif de ne pas se contenter d'une approche légaliste. Une réflexion doit être engagée sur ce qui contribue à faire muter chez certains individus un syndrome de résistance à l'autorité en une défiance ouverte vis-à-vis des

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

représentants de nos institutions. Il ne s'agit pas d'atténuer les responsabilités, mais d'instaurer des maillons réparateurs et des garde-fous fondés sur le vivre-ensemble, pour prévenir et contrer efficacement ces agissements odieux que subissent également, faut-il le rappeler, de nombreux enseignants, policiers, personnels médicaux et agents publics, dédiés à des missions d'intérêt général.

Je vous remercie.

M. le Maire. Nadège Magnon.

Mme Nadège MAGNON. Monsieur le Maire, chers collègues. Un petit mot au nom du groupe « Nanterre pour toutes et tous », pour bien évidemment assurer nos deux collègues de notre total soutien face à ce qu'elles vivent, parce que c'est inadmissible, intolérable, que des élues puissent être exposées comme cela à des menaces, à des pressions, à de la violence dans le cadre de leur mandat. Rien ne peut justifier de telles intimidations, et des intimidations sous quelque forme qu'elles soient, et que cela prenne le dessus sur le dialogue, sur les règles communes, sur y compris les résultats électoraux.

Bien sûr, en tant qu'élus, nous avons à prendre des décisions pour l'intérêt général, pour le service public, et cela nous expose normalement à la critique, à l'exigence de nos concitoyens. Cela fait partie du débat démocratique, mais ce débat démocratique doit rester dans ce cadre-là, et rien ne peut justifier les injures, la violence et le harcèlement tel qu'il a été vécu.

C'est pour cela d'ailleurs – cela a été rappelé – que le Code pénal prévoit des sanctions lourdes face à de telles intimidations vis-à-vis d'élus, qui sont particulièrement exposés dans le cadre de leur mandat, et nous espérons que les auteurs de ces menaces seront rapidement retrouvés et seront poursuivis parce que c'est inadmissible. Cela a été rappelé, mais je pense que c'est aussi important qu'à chaque fois que ce type de menaces est exercé, il y ait une réaction de la part de la Ville, qu'il y ait des plaintes qui soient déposées pour que ne puissent pas se poursuivre de telles menaces. Merci.

M. le Maire. Merci à vous. Je vous propose de passer au vote. Je précise évidemment que, dans ce genre de situation, tout ce que je fais, je le fais, dans le temps et dans la forme, totalement concerté avec les personnes qui sont concernées. Cela me semble la règle absolue à respecter pour prendre en compte la situation créée pour ceux qui sont concernés. Et je parle en connaissance de cause.

Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(49 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : S.Kasmi, N.Rezzag-Bara, F. Meneceur, A.Guillemaud)

Article 1 : *Accorde la protection fonctionnelle de la commune à Madame Samia KASMI et à Madame Nesrine REZZAG-BARA concernant les faits ayant eu lieu dans la nuit du 3 au 4 juillet 2023 et ayant donné lieu à des dépôts de plainte en date du 4 juillet 2023.*

Article 2 : *Prend en charge les frais de justice et de représentation relatifs à toute procédure judiciaire engagée et à venir.*

117. Désignation du référent déontologue des élus à l'échelle de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi « 3DS », a modifié l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

de respecter les principes déontologiques visés dans la charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation doivent être définis par décret en conseil d'Etat.

A cette fin, sont parus le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité.

Le décret n°2022-1520 détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R.1111-1-A à R.1111-1-B du CGCT.

La mise en œuvre de cette désignation d'un référent déontologue des élus est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats mixtes qui pourront désigner un même référent sans que le texte ne requière que ces entités appartiennent nécessairement au même établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La désignation du référent déontologue des élus doit respecter un certain formalisme dès lors qu'elle relève, selon l'article R.1111-1 A du code général des collectivités territoriales, de l'organe délibérant qui devra présenter un rapport et une délibération aux fins de vote des élus présents ou représentés au sein de l'organe délibérant.

Selon le 3ème alinéa de l'article R.1111-1 A du code général des collectivités territoriales, les référents déontologues doivent être choisis « en raison de leur expérience et de leurs compétences », et exercer leurs fonctions « en toute indépendance et impartialité ». Aussi, les référents déontologues des élus locaux ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agent. Ce même article prévoit les incompatibilités qui s'appliquent aux référents ou au collège de déontologie. Ces référents ne doivent :

- exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;*
- plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;*
- pas être agent de ces collectivités ;*
- pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.*

Ainsi, un agent de la collectivité ne peut être désigné pour exercer les fonctions de référent déontologue des élus locaux. En revanche, il reste envisageable de désigner un ancien agent sous réserve qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la collectivité territoriale. Aussi, il paraît fort recommandable, afin de garantir fortement le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux : en ayant recours à une ou des personnes extérieures telles que des anciens magistrats, avocats ou conseils... n'ayant aucun conflit d'intérêts avec la collectivité ou le groupement de collectivités.

L'article R.1111-1 B du code général des collectivités territoriales énonce que la délibération unique ou commune devra préciser la désignation du référent déontologue des élus agissant individuellement ou en collège, la durée de l'exercice des fonctions, les modalités de saisine et son examen ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Par ailleurs, le décret en date du 6 décembre 2022 précité précise les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue des élus ainsi que les conditions de sa rémunération par des vacations (article R.1111-1 C du CGCT.) dont le montant est fixé par un arrêté du 6 décembre 2022.

Ce dernier texte prévoit que :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;*
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé par demi-journée à 200 euros (300 euros pour la présidence dudit collège ; un régime de cumul est possible pour les rapporteurs).*

Une telle délibération peut également déterminer les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue des élus tels que le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

En outre, l'article R.1111-1 D du code général des collectivités territoriales déclare explicitement que l'exercice de la fonction de référent déontologue des élus doit se dérouler avec le plein respect du secret professionnel, en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, et de la discrétion professionnelle pour les faits que tous les référents déontologues seront amenés à connaître.

Le référent déontologue des élus émet des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Ce dernier participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

bonnes pratiques au sein des collectivités tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

Compte tenu de tous ces éléments, huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense ont décidé de désigner un référent déontologue des élus commun.

Il est proposé ce jour la candidature d'une personne qualifiée à savoir monsieur Christophe PALLEZ (ancien référent déontologue de l'Assemblée Nationale) .

La désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et à huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet dès que l'acte sera exécutoire pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Le président de l'EPT Paris Ouest La Défense ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographiques.

Le référent déontologue des élus pourra être saisi par :

- Le président de l'EPT Paris Ouest La Défense ou le Maire de chaque commune à propos de toute situation d'un conseiller territorial ou conseiller municipal susceptible d'engager la responsabilité pénale ou civile de la collectivité,

- Tout élu territorial ou municipal afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle.

Les avis et recommandations émises par le référent déontologue des élus sont communiqués à l'élu auteur de la saisine ainsi qu'à l'élu concerné le cas échéant. D'une manière plus générale, tout élu local pourra consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu et au niveau de la charte du référent déontologue des élus locaux joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Enfin, il est bien précisé que la présente délibération soumise au Conseil Municipal de Nanterre a été approuvée par le conseil de territoire de POLD lors de sa séance du 26 septembre et devra également être adoptée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport n° 117. C'est la désignation du référent déontologue des élus à l'échelle de l'établissement public territorial Paris Ouest-La Défense.

Comme vous le savez, la loi crée l'obligation de désigner un référent déontologue. Nous avons donc proposé, avec l'ensemble des communes de l'EPT, de retenir un déontologue en commun, ce qui nous semblait plus efficace pour ce genre de responsabilité.

Je vous propose de voter la désignation de ce référent déontologue des élus à l'échelle de l'établissement public territorial de Paris Ouest-La Défense.

[Délibération]

Le Conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée

(51 Pour – 2 abstentions : S. Boussissi-Poullard et E. Drouche)

Article 1 : Approuve la mise en place d'un référent déontologue unique des élus locaux dans les conditions prévues par le décret en date du 6 décembre 2022 pour les conseillers municipaux de Nanterre et pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Article 2 : Désigne monsieur Christophe PALLEZ référent déontologue des élus pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 3 : La désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et à huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet dès que l'acte sera exécutoire pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Article 4 : Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Le président du territoire ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographiques.

Article 6 : Informe que la délibération proposée ce jour aux élus et portant désignation du référent déontologue unique des élus locaux devra également être adoptée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson

Article 6 : Dit que le référent déontologue des élus bénéficie d'une lettre de mission décrivant notamment les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : Dit que le référent déontologue des élus devra scrupuleusement appliquer les dispositions de la charte dédiée précisant ses missions, les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Article 9 : Précise que le référent déontologue des élus assure différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,
- Le cas échéant, il pourra être l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 10 : Précise que le référent déontologue des élus peut être saisi essentiellement de manière dématérialisée (surtout par courriel) et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai estimé à un mois. Ce délai sera renouvelable une fois, au vu de la complexité de la demande.

Article 11 : Précise que dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 12 : Dit que le référent déontologue des élus est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret en date du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 13 : rappelle que la fonction de référent déontologue des élus est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services de l'EPT Paris Ouest La Défense (et des services qu'il encadre) et ceux des huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 14 : Indique que le référent déontologue des élus élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 de l'exercice des fonctions.

Article 15 : Adopte la charte du référent déontologue des élus, ci-annexée.

Article 16 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Ville de Nanterre ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

118. Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemaï

Dans la soirée du 8 septembre, un tremblement de terre de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la région de Marrakech. L'épicentre de la secousse se situe dans la province d'Al-Haouz.

Plus de 3 000 personnes ont trouvé la mort dans la catastrophe et le séisme a fait plus de 5 500 blessés. Le bilan provisoire ne cesse de s'alourdir.

Face à cette catastrophe, la solidarité s'organise et une mobilisation internationale se met en place pour venir en aide aux sinistrés et répondre à l'urgence. Le Secours populaire et Cités unies France lancent ainsi un appel à dons pour venir en aide aux populations sinistrées.

La ville de Nanterre a toujours été engagée en faveur des populations en difficulté, touchées par les catastrophes naturelles et a toujours été fidèle à ses valeurs de solidarité.

C'est pourquoi la ville s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population sinistrée du Maroc.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport n° 118. Il s'agit du versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023. C'est Zahra Boudjemaï qui rapporte.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Merci. Dans la soirée du 8 septembre, un tremblement de terre de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la région de Marrakech. Plus de 3 000 personnes ont trouvé la mort dans cette catastrophe et le séisme a fait plus de 5 500 blessés. Mais le bilan, malheureusement, est encore provisoire et ne cesse de s'alourdir.

Face à cette catastrophe, la solidarité s'organise et une mobilisation internationale se met en place pour venir en aide aux sinistrés et répondre à l'urgence. Le Secours populaire et Cités unies France lancent ainsi un appel à dons pour venir en aide aux populations sinistrées. La Ville de Nanterre, comme toujours, a été engagée en faveur des populations en difficulté touchées par des catastrophes naturelles, et a toujours été fidèle à ses valeurs de solidarité. C'est pourquoi aujourd'hui, la Ville de Nanterre s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population sinistrée du Maroc.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote, puisque je pense que nous sommes unanimes là-dessus.

M. le Maire. Juste une précision. Hassan Hmani et moi-même ne voterons pas cette résolution parce que nous sommes tous les deux impliqués dans l'association Cités unies France. Ce n'est évidemment pas un désaccord de notre part. Oui, Monsieur Ribault ?

M. Christophe RIBAUT. On regrette de devoir attendre quasiment trois semaines et ce Conseil municipal pour pouvoir débloquer une aide d'urgence. Je trouve que dans une situation d'urgence, c'est bien de pouvoir agir vite. Je pense qu'on a des outils, aujourd'hui, digitaux qui peuvent nous permettre, peut-être, exceptionnellement de faire voter un Conseil municipal.

Et puis on s'exprime aussi sur le montant, qu'on trouve relativement faible, débloqué : 5 000 euros. C'est toujours 5 000 euros, mais, eu égard à notre budget assez important et ce qui est fait dans d'autres villes pour ces deux pays, je trouve que c'est faible.

M. le Maire. D'abord, sur le délai, évidemment, ce ne sont pas les Villes et les Collectivités territoriales qui peuvent faire face à l'urgence des moyens qui sont déployés, etc. Les associations humanitaires, généralement, ouvrent des lignes de don, mettent en place des actions, et notamment, par exemple, avec Cités unies France,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

puisque c'est l'aide à des collectivités territoriales, puisqu'on s'adresse à des collectivités territoriales. On répond à l'urgence, puisqu'on sait bien qu'au-delà des réactions immédiates des équipes de secouristes, de médecins, etc., il s'agit de venir en aide.

Après, sur le montant, c'est une participation, forcément toujours symbolique. On se donne une règle, c'est de faire la même règle. Vous pouvez reprendre sur cinq ans, toutes les fois nécessaires, on est venus en aide, et on le fait avec la même somme parce qu'il ne nous semble pas acceptable de choisir plus ou moins tel ou tel drame survenu dans tel ou tel pays. Donc on apporte notre soutien toujours au même niveau, de manière qu'il n'y ait pas, de ce point de vue, de jugement porté par notre part ou d'appréciation portée de notre part qui ne serait pas possible. C'est dans ce sens que nous le faisons.

Sur ce, je vous propose de passer au vote. Je ne participe pas au vote, ainsi qu'Hassan Hmani.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(49 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : P. Jarry, H. Hmani, S. Boussissi-Poullard, E. Drouche)

Article unique : Décide le versement d'une aide exceptionnelle en solidarité avec la population du Maroc victime du séisme du 8 septembre 2023 d'un montant total de 5000 euros. Cette aide sera versée à Cités unies France.

119. Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la Libye suite aux inondations du 10 septembre 2023

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemaï

Dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre la ville de Derna en Libye a été frappée par la tempête Daniel.

La pression des pluies torrentielles a entraîné la rupture de deux barrages provoquant d'énormes crues d'eau.

Avant la tragédie, la ville de Derna comptait 100 000 habitants. Désormais, le bilan des victimes reste incertain mais les autorités affirment qu'au moins 10 000 personnes sont toujours portées disparues et près de 4000 personnes sont mortes. Le bilan ne cesse de s'alourdir.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Face à cette catastrophe, la solidarité s'organise et une mobilisation internationale se met en place pour venir en aide aux sinistrés et répondre à l'urgence. Le Secours populaire et la Croix Rouge lancent ainsi un appel à dons pour venir en aide aux populations sinistrées.

La ville de Nanterre a toujours été engagée en faveur des populations en difficulté, touchées par les catastrophes naturelles et a toujours été fidèle à ses valeurs de solidarité.

C'est pourquoi la ville s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population sinistrée de Libye.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 119. Donc pareil, versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la Libye suite aux inondations du 10 septembre 2023. Zahra.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Je n'ajouterai pas tellement d'éléments. Vous avez la délibération. Malheureusement, la ville de Derna, en Libye, a elle-même été frappée par la tempête Daniel et des pluies torrentielles ont donc provoqué la rupture de deux grands barrages, comme vous le savez, ce qui a provoqué aujourd'hui une tragédie telle que plus de 100 000 habitants sont effectivement touchés par cette tragédie, des milliers de personnes sont mortes. Le bilan, là aussi, ne cesse de s'alourdir.

Je rajouterai quand même, sur ce que le Maire a dit tout à l'heure et sur le fait de notre aide, qui peut paraître effectivement assez faible au regard de l'ampleur du fracas que cela vient faire pour ces deux pays, que nous avons aussi pour coutume, ou pour habitude, d'aider aussi les associations nanterriennes – cela a été le cas, par exemple, d'une association nanterrienne portée par des Marocains – en leur mettant à disposition des locaux, en les aidant pour rassembler des dons, etc. Donc il ne s'agit pas seulement de cette subvention, et je dis bien seulement.

Et puis pour un certain nombre de projets, à la fois de construction, de réhabilitation, etc. – et, malheureusement, c'est le cas dans d'autres grandes catastrophes –, il se peut que, dans quelque temps, des habitants de Nanterre s'autosaisissent et fassent un projet pour apporter de l'aide, contribuer à une construction, contribuer à l'envoi de cahiers, de livres, de bouquins, etc., et on est aussi présents. Donc l'ensemble du bilan, ce n'est pas que l'intervention sur cette hauteur-là de subventions.

M. le Maire. Merci. Monsieur Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie. Quant à moi, je vais vous dire quelque chose. Bien évidemment, nous tenons à avoir une pensée pour le peuple marocain, qui a été touché durement dans cette épreuve terrible, au même titre que le peuple libyen. Alors il n'y a pas de vie plus importante qu'une autre dans les catastrophes humanitaires. Peut-être que dans la majorité, vous considérez qu'une vie en vaut mieux qu'une autre. Ce n'est pas le cas de chez moi. Vous avez annoncé une aide financière pour le Maroc, plus tardivement vous faisiez de même pour la Libye. Nous considérons que la Libye mérite tout autant une aide financière à l'instar de celle que vous proposez au Maroc.

Bien évidemment, on se réjouit de cette aide en faveur de la Libye, mais force est de constater, Monsieur le Maire, que vous n'avez fait aucun communiqué, aucune réaction de votre part ou celle de vos adjoints. Je m'interroge bien évidemment. Y aurait-il, selon vous, une hiérarchie dans les peuples à aider ?

M. le Maire. Interrogez-vous.

M. Faysal MENECEUR. Ou votre envie... Non, mais je dis les choses telles que je les pense, mes chers collègues.

M. le Maire. Oui, mais vous n'êtes pas obligé d'ajouter le scandale à vos propos.

M. Faysal MENECEUR. Monsieur le Maire, je sais que cela vous met dans une position...

M. le Maire. Non. Je vous demande simplement un minimum de correction.

M. Faysal MENECEUR. Oui, mais j'ai de la correction, Monsieur le Maire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

M. le Maire. Non, vous n'en avez pas. Vous n'avez pas la correction.

M. Faysal MENECEUR. Contrairement à vous, qui ne répondez pas à vos administrés. Ou peut-être que votre envie est-elle guidée par une forme de clientélisme. Je vous remercie.

Exclamation.

M. le Maire. Vous êtes petit, Monsieur. Petit. Petit bonhomme. Sur ce, je vous propose de passer au vote.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Médiocre, on dit, à l'Éducation nationale.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : L.Genthon)

Article unique : Décide le versement d'une aide exceptionnelle, en solidarité avec la population de Libye victime d'inondations meurtrières dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, d'un montant total de 5000 €. Cette aide sera versée au Secours Populaire Français.

FINANCES

120. Décision modificative n° 1 – Exercice 2023 – Budget principal de la Ville

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Lors de la séance du 3 avril 2023, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires 2023. Le détail de ces ajustements budgétaires figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport n° 120, qui porte sur la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville, et la parole est à Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Comme chaque année, à l'automne, nous vous présentons les décisions modificatives au budget principal de la Ville. Cette décision s'équilibre à hauteur de -6,4 millions d'euros en investissement et de plus de 1,4 million d'euros en fonctionnement. Il s'agit essentiellement d'une décision d'ajustement, comme vous avez pu le voir. Sans entrer dans le détail du rapport qui vous a été transmis, il semble important d'en souligner quelques points.

D'abord, concernant les dépenses de fonctionnement, cette décision modificative est impactée par l'inflation, toujours très marquée. L'Insee rappelait, dans sa note du 11 août dernier, que les prix de l'alimentation avaient augmenté de 12,7 % en un an. Bien que notre budget prenne en compte une hausse inflationniste, celle-ci continue de nous impacter. C'est le cas par exemple pour le coût de la restauration collective, tout comme les repas des personnes âgées et ceux des enfants fréquentant les crèches. Il en est de même des marchés de prestations de services touchant principalement la première enfance, réservation de berceaux, marché de nettoyage Inversement, les premières estimations de coûts des énergies permettent d'envisager une diminution

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

de 925 000 euros. En conséquence, il est proposé un ajustement global de nos charges à caractère général de 282 000 euros.

D'autre part, face à cette situation inflationniste, l'État a proposé des mesures relatives au traitement des agents de la fonction publique. Il s'agit principalement de la revalorisation du point d'indice de 1,5 en juillet dernier et la révision de certaines grilles de la catégorie B et C. Si l'on ne peut que se réjouir de la mesure permettant aux agents d'améliorer les conditions, cette décision de l'État ne s'accompagne pas d'une compensation. Elle laisse aux collectivités la charge budgétaire supplémentaire pour la mettre en œuvre, évaluée à 700 000 euros sur six mois.

Enfin, en ce qui concerne la péréquation, nous pouvons souligner la forte hausse du FSRIF imposé à la Ville, qui passe de 8,1 millions d'euros en 2022 à 8,7 millions en 2023. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que les ajustements du potentiel financier mis en place par la loi ont été bénéfiques à la Ville de Paris au détriment des autres villes, dont Nanterre. Ces ajustements ont été contestés l'année dernière lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, mais l'amendement correctif n'a finalement pas été retenu. Une nouvelle tentative devrait voir le jour lors de l'examen du projet de loi de 2024.

À présent, je vous propose d'aborder les recettes de fonctionnement. Tout d'abord, une dotation solidaire communautaire exceptionnelle de plus de 700 000 euros a été versée cette année par la Métropole du Grand Paris. Cette enveloppe communautaire est financée par une croissance importante des recettes de la Métropole, notamment grâce à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Nous pouvons certes être satisfaits de ce reversement vers les communes, mais nous devons rester vigilants pour ce qui reste de son renouvellement, voire si cela peut être d'une façon significative l'année prochaine.

En ce qui concerne la fiscalité, il s'agit simplement d'adapter les prévisions budgétaires suite aux notifications prévisionnelles des bases reçues depuis le vote du budget primitif. Globalement, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes, à plus de 1,4 million d'euros.

Concernant maintenant les dépenses et les recettes d'investissement, elles évoluent à la hausse et à la baisse en fonction du rythme des différents projets, pour -6,4 millions d'euros. L'impact budgétaire pour chacun d'eux est détaillé dans le rapport dont vous avez été destinataires. Lorsqu'il y en a, les diminutions des crédits correspondent soit à des opérations qui sont arrivées à terme, soit à des opérations qui, compte tenu d'aléas, sont rephasées. Je précise que ces éléments sont repris dans la délibération que nous allons aborder par la suite.

Enfin, cette décision modificative conduit d'une part à minorer notre emprunt prévisionnel de 1,3 million d'euros et augmenter notre épargne nette de près de 600 000 euros. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Madame Matouk.

Mme Hélène MATOUK. Monsieur le Maire, chers élus, je me permets d'intervenir directement sur la délibération 120 et 121.

Gouverner, Monsieur le Maire, c'est prévoir. Hélas, rien, dans la décision modificative n° 1 à l'exercice 2024 du budget principal de notre commune, ne laisse envisager l'application de cette maxime dans vos actions. Ceci est inquiétant. Ceci nous alarme sur votre capacité à percevoir les conjonctures économiques et politiques de Nanterre. De nombreuses augmentations significatives présentes dans vos dépenses de fonctionnement auraient pu être anticipées. Je fais ici référence aux dépenses de personnel, qui constituent à ce jour la plus grosse charge dans les dépenses de fonctionnement en représentant 49 % des dépenses de fonctionnement de ce budget 2023. La hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 pouvait également être anticipée en étant revalorisée chaque année.

Intervention hors micro d'un ou plusieurs élus.

Mme Hélène MATOUK. Vous auriez pu au moins faire l'effort d'établir une moyenne de cette valeur sur les cinq dernières années pour l'inclure dans votre budget.

Un élu. [*hors micro, inaudible*]

Mme Hélène MATOUK. Je suis en train de parler, merci. La mise à jour de certaines grilles indiciaires des catégories B et C, qui est une obligation légale, aurait également pu être anticipée dans votre politique des

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

ressources humaines. Il en va de même pour l'augmentation de la prise en charge des abonnements des transports en commun, qui demeure bien entendu une très bonne idée.

Que ces éléments ne figurent pas dans votre budget initial reste à mes yeux incompréhensible. C'est en réalité le signe de votre imprévoyance. À ce malheureux constat s'ajoutent de nombreuses questions. Vous évoquez dans le chapitre 67, sur les charges exceptionnelles, un contentieux entre la Mairie et la société titulaire d'un lot dans le cadre de la construction de l'école Miriam-Makeba, en sachant que cela représente tout de même 166 900 euros. Pourrait-on savoir de quoi il s'agit exactement ?

Sur les ajustements à la hausse, les travaux supplémentaires pour le groupe scolaire Gorki n'auraient-ils pas pu être envisagés précédemment ? Concernant les ajustements à la baisse, pourquoi solde-t-on l'opération de reconstruction des vestiaires Guimier ? Je suis ravie de constater votre écoute, d'ailleurs, sur le terrain synthétique Pascucci. Sans doute y avait-il d'autres priorités, et je vous l'avais bien signifié. Mais entre le montant AP initial et l'AP actualisée, il y a tout de même une différence de 3 millions. Alors pourquoi est-ce que ce terrain synthétique passe soudainement de 1 350 000 à 200 000 euros ? Sur la différence entre la somme des ajustements à la baisse et à la hausse, qui s'élève à 3 943 411 euros, pourrait-on savoir où serait redistribuée une telle somme dans votre budget ?

Je suis ravie de voir également que vous prenez la sécurité de nos concitoyens au sérieux par l'augmentation de certaines sommes liées à ce sujet dans votre budget, et notamment par des investissements dans la vidéoprotection. Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente du bilan complet de la vidéooverbalisation, que vous aviez annoncé lors du Conseil municipal du 13 février dernier. Est-ce toujours d'actualité ?

De plus, je m'étonne de ne pas voir apparaître clairement, dans cette modification budgétaire, le coût induit par les émeutes et fortes dégradations du mois de juin dernier. Notre Président de groupe, M. Ribault, y fait référence dans sa première intervention. Hormis les 60 000 euros dans la partie « charges à caractère général », avec une explication très évasive, je cite : « diagnostic et études sur les bâtiments suite aux événements de juin 2023 », il n'y a rien. De nombreuses Villes, y compris autour de nous et de tous bords politiques, ont communiqué sur les coûts engendrés, avec notamment pour objectif de sensibiliser les habitants aux conséquences de dégradations subies. Quand on prend connaissance des montants sur certaines communes, on peut malheureusement penser que le coût à Nanterre est bien plus élevé que 60 000 euros. Pourriez-vous nous communiquer ce coût et nous confirmer ici qu'il est bien intégré dans cette DM et sur quel poste ?

Pour conclure, si d'autres communes sont en capacité de prévoir ces changements, vous le pouvez également. Je connais des communes qui parviennent à prévoir, à anticiper, alors gardez-vous de nous répondre que cela n'est pas possible.

Et puisque nous sommes dans l'opposition, nous sommes aussi force de proposition. Alors, voici une idée, Monsieur le Maire, chers élus – vous êtes toutes et tous concernés. Pour vous permettre de mieux prévoir, la création d'une commission finances qui regroupe tous les groupes siégeant au Conseil pour traiter de ces questions avec plus de rigueur et de temps, pour ne pas dire avec plus de sérieux. J'ose espérer que vous n'y verrez aucun inconvénient, puisque c'est notre rôle de vous demander des explications quand le vôtre est de justifier vos actions, que ce soit pour les élus de votre majorité, tout comme pour les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire, je suis consciente que mon intervention suscite beaucoup de questions et ne peut vous conduire qu'à me répondre partiellement, et je l'espère sans m'infantiliser en me répondant : « C'est normal que vous ne compreniez pas. » C'est pourquoi je vous transmettrai ces questions par mail dès demain, à l'issue de notre séance. Encore une fois, Monsieur le Maire, chers élus, mon groupe et moi-même voteront contre cette modification avec regret.

M. le Maire. J'apporte simplement deux précisions, d'abord sur le coût suite aux violences qui se sont déroulées. Nous n'avons pas fait simplement que le communiquer ici. Nous l'avons communiqué dans *Nanterre info* à l'ensemble de la population. À ce jour, il est estimé à 6 millions d'euros. C'est évidemment une estimation, puisque cela demande que, partout, les experts de l'assurance soient passés et aient déterminé les travaux qu'il était possible de faire dans ces bâtiments-là. Les seuls coûts dont évidemment nous sommes certains sont les travaux plus légers que nous avons été amenés à produire dans un certain nombre de bâtiments publics – je pense à l'école des Pâquerettes, à l'école Neruda, où, vous avez sans doute pu le constater avec les parents, l'ensemble des locaux était remis en état à la rentrée –, puisque ce sont des coûts avec des travaux exécutés. Pour les autres, on est dans l'ordre de l'estimation de 6 millions d'euros. Évidemment, on l'a rendu public dans *Nanterre info*. Je pensais que vous étiez des lecteurs attentifs de ce journal, mais...

Mme Hélène MATOUK. [*hors micro, inaudible*]

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

M. le Maire. ...force est de constater que ce n'est pas le cas. Il faudra qu'on vous adresse un numéro spécial pour que vous le sachiez.

Par contre, sur les deux questions, sur le synthétique – d'ailleurs c'est marqué dans les délibérations, mais peut-être que vous ne l'avez pas bien lu...

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. [hors micro] Page 9.

M. le Maire. ...il a été fait état de l'abandon du projet synthétique et donc simplement de travaux qui ont concerné l'amélioration des terrains. Donc, forcément, le coût n'est pas le même.

Mme Hélène MATOUK. [hors micro] Il n'y avait pas écrit « amélioration des terrains ». C'est pour cela que je vous [inaudible], Monsieur le Maire.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. [hors micro] Vous allez vous calmer, un peu ?

M. le Maire. Et après, le désaccord...

Mme Hélène MATOUK. [hors micro] Je voudrais bien, mais au bout d'un moment, les réponses [inaudible].

M. le Maire. Non, laissez-moi...

Mme Hélène MATOUK. [hors micro, inaudible]

M. le Maire. Attendez, on va se mettre d'accord.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. [hors micro] On va vous faire sortir. [inaudible]

M. le Maire. Moi, je vous ai écoutée patiemment et sans rien vous dire. Donc, quand je parle, vous faites la même chose que moi, sous peine...

Mme Hélène MATOUK. [hors micro, inaudible]

M. le Maire. ...sous peine évidemment de ne pas pouvoir prendre la parole dans cette enceinte. Après, donc, le désaccord sur l'école Makeba était simplement un désaccord avec un fournisseur sur une facture. Donc quand on n'est pas d'accord sur une facture, il y a un contentieux et donc on ne paye pas en attendant de régler le contentieux. Voilà. Sur ce, je vous propose d'adopter cette décision modificative.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

*(43 Pour-8 Contre : C. Ribault, C. Bedin, M. Maufrais, H. Matouk, A. Oubuih, B. Feaugas, S. Boussissi-Poullard,
E. Drouche*

2 abstentions : A. Guillemaud et F. Meneceur)

Article unique : Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget 2023 de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement à 1 456 921,97 € et en investissement à -6 441 172,89€.

121. Actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

[Rapport]

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Rapporteur : Imed Azzouz

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion du vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP, tant en dépenses qu'en recettes, du plan pluriannuel d'équipement de la Ville.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons donc au rapport 121, avec l'actualisation des autorisations de programme, dites « AP », et des crédits de paiement. Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération reprend les orientations prises dans la DM1, que je viens de vous présenter, en proposant des actualisations des AP et une ventilation des crédits de programme (CP) correspondants.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

*(43 Pour – 4 Contre : S. Boussissi-Poullard, E. Drouche, M. Maufrais, C. Ribault – 4 abstentions : B. Feaugas, A. Oubuih,
F. Meneceur, A. Guillemaud – 2 ne prenant pas part au vote : H. Matouk, C. Bedin)*

Article unique : *Approuve les montants des autorisations de programme actualisés comme suit :*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

En synthèse :

Autorisation de Programme	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	282 336 898,35 €	-7 189 518,53 €	275 147 379,82 €	60 491 182,09 €	82 296 220,76 €	79 282 142,00 €	53 077 834,97 €
Equipements scolaires, enfance, première enfance	70 198 905,00 €	634 742,00 €	70 833 647,00 €	16 366 613,24 €	17 831 033,76 €	17 795 000,00 €	18 841 000,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	68 229 000,00 €	-5 973 200,00 €	62 255 800,00 €	17 398 000,00 €	24 390 600,00 €	15 530 200,00 €	4 937 000,00 €
Equipements vie associative	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	14 288 639,00 €	-486 942,53 €	13 801 696,47 €	4 663 057,47 €	6 575 000,00 €	1 960 000,00 €	603 639,00 €
Logement social	6 209 000,00 €	0,00 €	6 209 000,00 €	1 041 500,00 €	2 409 250,00 €	2 273 250,00 €	485 000,00 €
Interventions sur habitats anciens	1 976 842,38 €	-1 575 770,00 €	401 072,38 €	379 355,38 €	21 717,00 €	0,00 €	0,00 €
Energie et climat	33 798 098,00 €	-345 178,00 €	33 452 920,00 €	922 420,00 €	1 243 500,00 €	15 643 500,00 €	15 643 500,00 €
Stationnement, circulation, transports	24 033 562,00 €	0,00 €	24 033 562,00 €	2 140 000,00 €	8 579 008,00 €	8 749 095,00 €	4 565 459,00 €
Aménagements paysagers et jardins	5 669 503,00 €	0,00 €	5 669 503,00 €	2 070 000,00 €	1 472 000,00 €	1 331 667,00 €	795 836,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	28 999 237,00 €	20 150,00 €	29 019 387,00 €	6 885 808,00 €	9 991 800,00 €	7 840 830,00 €	4 300 949,00 €
Equipements administratifs et techniques	14 458 834,00 €	335 000,00 €	14 793 834,00 €	2 550 000,00 €	4 588 312,00 €	5 900 000,00 €	1 755 522,00 €
Espaces publics	864 230,00 €	0,00 €	864 230,00 €	150 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	270 230,00 €
Politique foncière	8 203 991,97 €	-657 146,00 €	7 546 845,97 €	3 755 602,00 €	2 550 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Sécurité	4 507 056,00 €	858 826,00 €	5 365 882,00 €	2 168 826,00 €	2 250 000,00 €	708 600,00 €	238 456,00 €

Dépenses	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP BP 2023	282 336 898,35 €	68 243 715,38 €	76 657 192,00 €	76 921 125,00 €	60 514 865,97 €
DM1 2023	275 147 379,82 €	60 491 182,09 €	82 296 220,76 €	79 282 142,00 €	53 077 834,97 €
soit évolution	-7 189 518,53 €	-7 752 533,29 €	5 639 028,76 €	2 361 017,00 €	-7 437 031,00 €

Autorisation de Programme	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Recettes	46 916 853,00 €	-3 090 955,90 €	43 825 897,10 €	15 989 765,77 €	13 994 353,33 €	7 629 066,00 €	6 212 712,00 €
Equipements scolaires, enfance, première enfance	20 360 741,60 €	-1 584 581,27 €	18 776 160,33 €	7 216 301,00 €	5 661 103,33 €	2 244 000,00 €	3 654 756,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	17 413 058,00 €	-1 877 227,23 €	15 535 830,77 €	4 092 772,77 €	5 739 971,00 €	4 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	4 415 179,40 €	-814 599,40 €	3 600 580,00 €	1 418 438,00 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	0,00 €
Interventions sur habitats anciens	1 879 340,00 €	0,00 €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Energie et climat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagements paysagers et jardins	33 393,00 €	487 677,00 €	521 070,00 €	92 928,00 €	394 749,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Politique foncière	1 004 349,00 €	-167 488,00 €	836 861,00 €	836 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	1 240 000,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	698 546,00 €	0,00 €	301 454,00 €	240 000,00 €
Sécurité	570 792,00 €	865 263,00 €	1 436 055,00 €	936 055,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Recettes	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP BP 2023	46 916 853,00 €	22 838 096,68 €	11 240 282,27 €	8 465 676,27 €	4 372 797,78 €
DM1 2023	43 825 897,10 €	15 989 765,77 €	13 994 353,33 €	7 629 066,00 €	6 212 712,00 €
soit évolution	-3 090 955,90 €	-6 848 330,91 €	2 754 071,06 €	-836 610,27 €	1 839 914,22 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

En détail :

Equipements scolaires, enfance, première enfance	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	70 198 905,00 €	634 742,00 €	70 833 647,00 €	16 366 613,24 €	17 831 033,76 €	17 795 000,00 €	18 841 000,00 €
Restructuration Decour	19 720 000,00 €	- €	19 720 000,00 €	680 000,00 €	4 680 000,00 €	7 180 000,00 €	7 180 000,00 €
GS 1 Groues	14 003 000,00 €	- €	14 003 000,00 €	7 300 000,00 €	6 203 000,00 €	500 000,00 €	- €
GS Gorki	6 236 515,00 €	1 386 200,00 €	7 622 715,00 €	5 761 515,00 €	1 811 200,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
crèche des Mugnets	3 360 000,00 €	- €	3 360 000,00 €	280 000,00 €	1 860 000,00 €	1 000 000,00 €	220 000,00 €
relocalisation CL Petit Nanterre	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
Plan numérique éducatif 2E2N	890 000,00 €	- €	890 000,00 €	490 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	- €
GS Langevin	5 570 000,00 €	- €	5 570 000,00 €	7 166,24 €	392 833,76 €	1 420 000,00 €	3 750 000,00 €
GS Groues n°3	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	- €	50 000,00 €	100 000,00 €	- €
GS 2 Groues et gymnase	17 423 760,00 €	- 626 000,00 €	16 797 760,00 €	1 127 760,00 €	1 584 000,00 €	6 420 000,00 €	7 666 000,00 €
GS MAKEBA	496 604,00 €	- 70 458,00 €	426 146,00 €	426 146,00 €	- €	- €	- €
Groupe scolaire Pâquerettes avec bungalows Picasso	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Locaux provisoires GS Triplet et Cotton	84 026,00 €	- €	84 026,00 €	84 026,00 €	- €	- €	- €
Multi-accueil Provinces françaises	65 000,00 €	- 55 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	20 360 741,60 €	-1 584 581,27 €	18 776 160,33 €	7 216 301,00 €	5 661 103,33 €	2 244 000,00 €	3 654 756,00 €
1er GS Groues	5 984 000,00 €	- €	5 984 000,00 €	4 488 000,00 €	1 496 000,00 €	- €	- €
2ème GS Groues	7 480 000,00 €	- €	7 480 000,00 €	- €	2 244 000,00 €	2 244 000,00 €	2 992 000,00 €
GS Gorki	5 894 195,60 €	- 1 787 992,27 €	4 106 203,33 €	2 185 100,00 €	1 921 103,33 €	- €	- €
Rénovation GS Pâquerettes	- €	203 411,00 €	203 411,00 €	203 411,00 €	- €	- €	- €
Crèche Provinces françaises	662 756,00 €	- €	662 756,00 €	- €	- €	- €	662 756,00 €
Plan numérique éducatif 2E2N	339 790,00 €	- €	339 790,00 €	339 790,00 €	- €	- €	- €

Equipements jeunesse, sportifs et culturels	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	68 229 000,00 €	-5 973 200,00 €	62 255 800,00 €	17 398 000,00 €	24 390 600,00 €	15 530 200,00 €	4 937 000,00 €
Réhabilitation théâtre des Amandiers	38 500 000,00 €	- €	38 500 000,00 €	15 000 000,00 €	18 000 000,00 €	3 500 000,00 €	2 000 000,00 €
Palais des sports remise à niveau	650 000,00 €	7 587 000,00 €	8 237 000,00 €	660 000,00 €	3 750 000,00 €	3 700 000,00 €	127 000,00 €
Reconstruction Gymnase Langevin	8 040 000,00 €	- 7 240 000,00 €	800 000,00 €	320 000,00 €	480 000,00 €	- €	- €
Gymnase des Groues	3 000 000,00 €	- 1 865 000,00 €	1 135 000,00 €	50 000,00 €	585 000,00 €	500 000,00 €	- €
Espace culturel du Parc	5 700 000,00 €	- €	5 700 000,00 €	- €	180 000,00 €	2 760 000,00 €	2 760 000,00 €
Plaine des sports Groues	2 000 000,00 €	- 1 400 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €
Gymnase Croissant	6 156 000,00 €	- 5 506 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Reconstruction vestiaires Guimier	298 000,00 €	3 087 800,00 €	3 385 800,00 €	- €	615 600,00 €	2 770 200,00 €	- €
Hall Maison de la Musique	600 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €	750 000,00 €	- €
Cathédrale	1 135 000,00 €	365 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	1 500 000,00 €	- €
Bassin olympique	200 000,00 €	- 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Antenne jeunesse Université	600 000,00 €	- 100 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €
Club house G. Péri	- €	298 000,00 €	298 000,00 €	168 000,00 €	130 000,00 €	- €	- €
terrain synthétique V Pascucci	1 350 000,00 €	- 1 150 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	17 413 058,00 €	-1 877 227,23 €	15 535 830,77 €	4 092 772,77 €	5 739 971,00 €	4 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Réhabilitation théâtre des Amandiers	12 659 971,00 €	- 2 044 985,23 €	10 614 985,77 €	3 925 014,77 €	3 689 971,00 €	3 000 000,00 €	- €
Restauration Langevin + LEP	4 753 087,00 €	- €	4 753 087,00 €	- €	2 050 000,00 €	1 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Réfection Stade Jean Guimier	- €	167 758,00 €	167 758,00 €	167 758,00 €	- €	- €	- €

Equipements vie associative	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Relocalisation Hissez haut	900 000,00 €	- €	900 000,00 €	- €	150 000,00 €	750 000,00 €	- €

Equipements sociaux, de santé, accessibilité	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	14 288 639,00 €	-486 942,53 €	13 801 696,47 €	4 663 057,47 €	6 575 000,00 €	1 960 000,00 €	603 639,00 €
Nouveau Centre de santé	12 388 639,00 €	- €	12 388 639,00 €	4 600 000,00 €	6 425 000,00 €	1 360 000,00 €	3 639,00 €
Accessibilité	1 900 000,00 €	- 486 942,53 €	1 413 057,47 €	63 057,47 €	150 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Recettes	4 415 179,40 €	-814 599,40 €	3 600 580,00 €	1 418 438,00 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	0,00 €
Maison de la santé	4 415 179,40 €	- 814 599,40 €	3 600 580,00 €	1 418 438,00 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	- €

Logement social	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	6 209 000,00 €	0,00 €	6 209 000,00 €	1 041 500,00 €	2 409 250,00 €	2 273 250,00 €	485 000,00 €
Logement Social	6 209 000,00 €	- €	6 209 000,00 €	1 041 500,00 €	2 409 250,00 €	2 273 250,00 €	485 000,00 €

Interventions sur habitats anciens	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	1 976 842,38 €	-1 575 770,00 €	401 072,38 €	379 355,38 €	21 717,00 €	0,00 €	0,00 €
COPRO 21	195 842,38 €	- €	195 842,38 €	174 125,38 €	21 717,00 €	- €	- €
acquisition 53 Barbusse	1 781 000,00 €	- 1 575 770,00 €	205 230,00 €	205 230,00 €	- €	- €	- €
recettes	1 879 340,00 €	0,00 €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Copro 21	1 879 340,00 €	- €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	- €	- €	1 181 476,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Energie et climat	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	33 798 098,00 €	-345 178,00 €	33 452 920,00 €	922 420,00 €	1 243 500,00 €	15 643 500,00 €	15 643 500,00 €
CPE Palais des Sports	2 448 098,00 €	126 402,00 €	2 574 500,00 €	644 000,00 €	643 500,00 €	643 500,00 €	643 500,00 €
Travaux Loi Elan - thermiques énergie	31 350 000,00 €	- 471 580,00 €	30 878 420,00 €	278 420,00 €	600 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €

Stationnement, circulation, transports	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	24 033 562,00 €	0,00 €	24 033 562,00 €	2 140 000,00 €	8 579 008,00 €	8 749 095,00 €	4 565 459,00 €
Veligo Prefecture	331 888,00 €	- €	331 888,00 €	- €	100 000,00 €	220 000,00 €	11 888,00 €
Etudes Mobilité/Déplacements	101 650,00 €	- €	101 650,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	36 650,00 €
Stationnement réglementé	1 143 902,00 €	- €	1 143 902,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	293 902,00 €
Equipement public - parking (consignation)	357 850,00 €	- €	357 850,00 €	- €	- €	- €	357 850,00 €
Parkings Groues	2 440 500,00 €	- €	2 440 500,00 €	- €	768 000,00 €	836 250,00 €	836 250,00 €
extension zone 30	2 943 245,00 €	- €	2 943 245,00 €	800 000,00 €	925 000,00 €	718 245,00 €	500 000,00 €
Travaux parking hors DSP	2 394 549,00 €	- €	2 394 549,00 €	100 000,00 €	765 000,00 €	875 000,00 €	654 549,00 €
Schéma directeur cyclable	5 945 458,00 €	- €	5 945 458,00 €	1 045 000,00 €	1 829 328,00 €	1 795 000,00 €	1 276 130,00 €
Comité de pôle gare Nanterre Ville	8 374 520,00 €	- €	8 374 520,00 €	10 000,00 €	3 826 680,00 €	3 939 600,00 €	598 240,00 €

Aménagements paysagers et jardins	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	5 669 503,00 €	0,00 €	5 669 503,00 €	2 070 000,00 €	1 472 000,00 €	1 331 667,00 €	795 836,00 €
désimperméabilisation/végétalisation des cours	720 057,00 €	- €	720 057,00 €	327 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	93 057,00 €
Automatisation fermeture parcs municipaux	194 838,06 €	- €	194 838,06 €	82 094,06 €	- €	- €	112 744,00 €
boisement 5000 arbres	2 275 000,00 €	- €	2 275 000,00 €	605 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	270 000,00 €
Plantations d'alignement	1 250 035,00 €	- €	1 250 035,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	320 035,00 €
Réaménagement du Parc des Anciennes Mairies	684 667,00 €	- €	684 667,00 €	403 000,00 €	100 000,00 €	181 667,00 €	- €
Appel à projet Quartiers fertiles Agriculture urbaine	447 000,00 €	- €	447 000,00 €	225 000,00 €	222 000,00 €	- €	- €
Brumisateurs	97 905,94 €	- €	97 905,94 €	97 905,94 €	- €	- €	- €
Recettes	33 393,00 €	487 677,00 €	521 070,00 €	92 928,00 €	394 749,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Brumisateurs	33 393,00 €	- €	33 393,00 €	- €	- €	- €	33 393,00 €
Appel à projet quartiers fertiles agriculture urbaine	- €	386 400,00 €	386 400,00 €	72 675,00 €	313 725,00 €	- €	- €
Désimperméabilisation végétalisation des cours d'écol	- €	101 277,00 €	101 277,00 €	20 253,00 €	81 024,00 €	- €	- €

Voies, réseaux, éclairage public	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	28 999 237,00 €	20 150,00 €	29 019 387,00 €	6 885 808,00 €	9 991 800,00 €	7 840 830,00 €	4 300 949,00 €
Av P. Picasso - rue Courbevoie	3 325 000,00 €	- €	3 325 000,00 €	- €	1 220 000,00 €	1 305 000,00 €	800 000,00 €
Echangeur A14 / A86	1 750,00 €	20 150,00 €	21 900,00 €	21 900,00 €	- €	- €	- €
Eclairage public	8 988 476,00 €	- €	8 988 476,00 €	3 175 000,00 €	2 500 000,00 €	2 588 476,00 €	725 000,00 €
Enfouissement des réseaux	2 297 812,00 €	- €	2 297 812,00 €	315 458,00 €	800 000,00 €	1 182 354,00 €	- €
Espaces Extérieurs nouveau Centre de Santé LEBON	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €	- €
Extension réseau électrique	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Pasca	383 048,00 €	- €	383 048,00 €	205 100,00 €	20 000,00 €	- €	157 948,00 €
Nouvelle voie Rueil	550 001,00 €	- €	550 001,00 €	- €	- €	170 000,00 €	380 001,00 €
Percée GALLIENI	3 328 955,00 €	- €	3 328 955,00 €	2 320 000,00 €	1 008 955,00 €	- €	- €
PUP Ecole d'architecture	2 243 690,00 €	- €	2 243 690,00 €	45 250,00 €	125 440,00 €	1 480 000,00 €	593 000,00 €
Référentiel Topographique à Grande Echelle	260 000,00 €	- €	260 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Rue du Bois	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	- €	700 000,00 €	- €
rue Jean Perrin et merlon paysager	1 590 000,00 €	- €	1 590 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 550 000,00 €
Rue Noel Pons	3 860 505,00 €	- €	3 860 505,00 €	508 100,00 €	3 102 405,00 €	250 000,00 €	- €
Voirie Petit Nanterre	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	- €
Recettes	1 240 000,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	698 546,00 €	0,00 €	301 454,00 €	240 000,00 €
Percée GALLIENI	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	198 546,00 €	- €	301 454,00 €	- €
Voirie Petit Nanterre	440 000,00 €	- €	440 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	240 000,00 €
Eclairage Public	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €

Equipements administratifs et techniques	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	14 458 834,00 €	335 000,00 €	14 793 834,00 €	2 550 000,00 €	4 588 312,00 €	5 900 000,00 €	1 755 522,00 €
Agrandissement UCPA	1 030 000,00 €	- €	1 030 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Aménagement tour A	445 522,00 €	140 000,00 €	585 522,00 €	310 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	55 522,00 €
Aménagement Hotel de ville	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
cablage - bâtiments communaux	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
cablage informatique bâtiments communaux fibre opti	453 312,00 €	- €	453 312,00 €	335 000,00 €	118 312,00 €	0,00 €	0,00 €
Maison des services publics Groues	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Mémorial 27 mars	3 500 000,00 €	150 000,00 €	3 350 000,00 €	- €	1 900 000,00 €	1 200 000,00 €	250 000,00 €
Réhabilitation de l'hôtel de ville	7 100 000,00 €	150 000,00 €	7 250 000,00 €	450 000,00 €	1 900 000,00 €	3 850 000,00 €	1 050 000,00 €
Travaux copropriétés	656 000,00 €	395 000,00 €	1 051 000,00 €	1 051 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €

Espaces publics	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	864 230,00 €	0,00 €	864 230,00 €	150 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	270 230,00 €
Marchés Comestibles	864 230,00 €	- €	864 230,00 €	150 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	270 230,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Politique foncière	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	8 203 991,97 €	-657 146,00 €	7 546 845,97 €	3 755 602,00 €	2 550 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Acquisitions foncières voirie (hasard sadi carnot)	- €	2 448 315,97 €	2 448 315,97 €	607 072,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Acquisitions foncières hors opération d'amgget notaire	1 182 676,00 €	722 354,00 €	1 905 030,00 €	1 905 030,00 €	- €	- €	- €
Préemption accession encadrée	2 260 000,00 €	- 2 260 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
valorisation du patrimoine foncier communal	2 448 315,97 €	- 1 168 315,97 €	1 280 000,00 €	600 000,00 €	680 000,00 €	- €	- €
Foncier terrains nus	673 000,00 €	- €	673 000,00 €	23 000,00 €	650 000,00 €	- €	- €
Démolition	600 000,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €
Foncier terrains bâtis	1 000 000,00 €	- 999 500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €
Acquisitions foncières divers alignements	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Recettes	1 004 349,00 €	-167 488,00 €	836 861,00 €	836 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concession ZAC Provinces françaises (droit de retour)	798 001,00 €	- 798 001,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déconsignations pour acquisitions foncières	206 348,00 €	630 513,00 €	836 861,00 €	836 861,00 €	- €	- €	- €

Sécurité	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	4 507 056,00 €	858 826,00 €	5 365 882,00 €	2 168 826,00 €	2 250 000,00 €	708 600,00 €	238 456,00 €
Contribution annuelle POMPIERS	1 168 456,00 €	- €	1 168 456,00 €	350 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €	238 456,00 €
Vidéo protection et video verbalisation	3 338 600,00 €	858 826,00 €	4 197 426,00 €	1 818 826,00 €	1 960 000,00 €	418 600,00 €	- €
Recettes	570 792,00 €	865 263,00 €	1 436 055,00 €	936 055,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Vidéo protection	570 792,00 €	865 263,00 €	1 436 055,00 €	936 055,00 €	500 000,00 €	- €	- €

122. Décision modificative n° 1 – 2023 du budget annexe de restauration du personnel communal

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

La décision modificative N°1 du budget annexe de restauration du personnel communal proposée au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 comprend les ajustements nécessaires, en dépenses et en recettes. Il est proposé, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons donc au rapport 122, décision modificative n° 1 du budget annexe de la restauration du personnel communal.

M. Imed AZZOUZ. Comme nous venons de le faire pour le budget principal, cette délibération vient ajuster les prévisions budgétaires pour les rapprocher des besoins constatés sur le budget annexe de la restauration du personnel communal. Elle s'équilibre ainsi en fonctionnement à 800 euros et en investissement à 18 000 euros.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(47 Pour – 2 Abstentions : B. Feaugas, A. Oubuih – 4 ne prenant pas part au vote : H. Matouk, C. Bedin, E. Drouche, S. Boussissi-Poullard)

Article unique : *Adopte la Décision Modificative n° 1 - 2023 du budget annexe de restauration du personnel communal qui s'équilibre en section d'investissement à +18 199,13 € et +800 € en section de fonctionnement.*

123. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville. Le budget annexe de restauration du personnel communal devant être clôturé au 31 décembre 2023.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier de la Ville sera mis à jour pour introduire les spécificités introduites par l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette mise à jour interviendra avant le vote du budget 2024.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 123, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUC. Merci, Monsieur le Maire. Chacune des collectivités locales applique une nomenclature comptable qui vient organiser la tenue de ses comptes. Actuellement, la Mairie de Nanterre applique une nomenclature M14 qui s'applique à l'ensemble de la commune depuis 1997.

Afin de moderniser et d'unifier le cadre comptable à l'échelle de tous les échelons (Communes, EPCI, Métropole, Département, Région), le législateur a prévu la mise en place d'une nouvelle nomenclature commune, dite « M57 ».

Pour ce qui concerne Nanterre, il est proposé, en concertation avec la DDFIP, de la mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Le budget primitif que nous adopterons alors sera le premier relevant de cette nouvelle nomenclature.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 2 Abstentions : S. Boussissi-Poullard, E. Drouche)

Article 1 : *Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2024.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

124. Adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il définit également les règles internes de gestion, propres à la ville de Nanterre, dans le respect du CGCT.

Depuis juin 2008, la Ville de Nanterre s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier (RBF). En juillet 2020, une première adaptation est intervenue au vu des nouvelles exigences règlementaires et pratiques internes. Avec la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 du nouveau système d'informations de gestion financière (SIGF) E-SEDIT, une mise à jour s'est imposée à nouveau.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville adoptera un nouveau référentiel budgétaire et comptable : l'instruction M57. Celle-ci rend obligatoire l'adoption d'un RBF et exige que celui-ci précise les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), notamment les règles relatives à leur caducité, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

cours de l'exercice. La M57 apporte également des changements en matière de fongibilité des crédits : le RBF en définit les conditions de façon précise.

Il est ainsi proposé d'adapter le règlement budgétaire et financier pour prendre en compte les nouveautés introduites par le référentiel comptable M57.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 124, adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est la même décision, je suppose.

M. Imed AZZOUZ. Oui, elle en découle. Le règlement budgétaire et financier adopté en novembre 2022 doit être revu pour tenir compte de la nouvelle nomenclature comptable dont nous venons de parler. Il introduit notamment une souplesse dans les règles de gestion, avec la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Naturellement, et comme le prévoit la M57, l'assemblée délibérante sera informée de l'ensemble des virements des crédits qui pourront être réalisés.

M. le Maire. Là aussi, c'est pareil, on vote, même si cela s'applique à tout le monde.

On ne peut pas voter ? On ne peut pas voter. Rapport 124, ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui s'abstiennent. Ceux qui votent contre. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : *Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Nanterre annexé à la présente délibération est adopté.*

Article 2 : *Le règlement budgétaire et financier, ainsi modifié, entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.*

Article 3 : *L'autorisation est donnée au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

125. Admissions en non-valeur et créances éteintes exercice 2023 – Budget principal

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorerie municipale de Nanterre a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier, mais ne modifie pas les droits de la Ville de Nanterre vis-à-vis de ses débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

La trésorerie municipale de Nanterre sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le montant global de 73 950.63 € (voir annexe 1)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Dans le même temps, la liste des créances éteintes pour l'année 2023 a été communiquée à la ville de Nanterre. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont le recouvrement n'a pu s'effectuer en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à la somme de 23 502.55€ (voir annexe 2).

Une reprise sur provision finance l'impact budgétaire des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

[Discussion]

M. le Maire. Nous allons passer au rapport n° 125, admissions en non-valeur et créances éteintes, exercice 2023. Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUZ. Merci. La trésorerie municipale de Nanterre a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la solvabilité ou la disparition sont établies. La présente délibération vient acter ces éléments : une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant global de 93 000 euros et une créance éteinte pour 23 000 euros.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(49 Pour-4 abstentions : E. Drouche, S. Boussissi-Poullard, B. Feaugas, A. Oubuih)*

Article 1 : *Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 pour un montant de 73 950.63 € ci-annexées (annexe 1). La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.*

Article 2 : *Prend acte des créances éteintes pour l'exercice 2023 pour un montant de 23 502.55 € ci-annexées (annexe 2). La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget principal.*

PERSONNEL

126. Modification du tableau des effectifs

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale.

La direction de la santé souhaite faire évoluer les missions du gestionnaire ressources du CMS afin d'intégrer des activités relatives au Dossier Médical Informatisé (DMI) et à la télétransmission de feuilles de soin à la CPAM. Pour cela, la détention d'une carte professionnelle de professionnel de santé est nécessaire. C'est pourquoi le poste de rédacteur est transformé en poste de cadre de santé paramédical territorial.

[Discussion]

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 126, modification du tableau des effectifs. La parole est à Rachel Kashema.

Mme Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Comme lors de chaque Conseil municipal, nous vous faisons part de la modification du tableau des effectifs. Ici, cela concerne la Direction de la santé, qui souhaite faire évoluer les missions du gestionnaire ressources afin d'intégrer des activités relatives au dossier médical informatisé et à la télétransmission des feuilles de soins à la CPAM. Pour cela, la détention d'une carte professionnelle de professionnel de santé est nécessaire. C'est pour cela que le poste de rédacteur est transformé en poste de cadre de santé paramédical territorial. En effet, les cadres de santé sont les seuls professionnels de santé habilités, à travers une carte professionnelle, à pouvoir entrer dans Ameli et à pouvoir, donc, sortir des certificats. On l'a vu lors du Covid d'ailleurs.

Il vous est donc proposé, chers collègues, sur proposition de M. le Maire, d'ajouter au tableau des effectifs la création du poste de cadre de santé paramédical territorial et, de fait, donc, de supprimer de ce tableau le poste de rédacteur. Merci.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : H. Matouk, C. Bedin)

Article 1 *Décide de créer au tableau des effectifs un poste de cadre de santé paramédical territorial*

Article 2 : *Décide de supprimer du tableau des effectifs un poste de rédacteur*

127. Présentation du rapport social unique de l'année 2022

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

L'article L. 231-1 du code général de la fonction publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ces données se rapportent aux thèmes suivants :

- Le recrutement*
- Les parcours professionnels*
- La formation*
- Les rémunérations*
- La santé et la sécurité au travail*
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail*
- L'action sociale et la protection sociale*
- Le dialogue social*
- La discipline.*

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au rapport 127. Il s'agit de la présentation du rapport social unique (RSU) de l'année 2022. Rachel Kashema.

Mme Rachel KASHEMA. Normalement, il y a un Powerpoint qu'on présente. Il n'y en a pas ? Bon, ce n'est pas grave. Je pensais qu'on allait le présenter et que j'allais commenter justement le rapport.

Donc le RSU pour l'année 2022. L'État exige des collectivités un rapport social unique annuel. Ce rapport rassemble les éléments ainsi que les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Ces données se rapportent essentiellement aux thèmes suivants :

- les recrutements,
- les parcours professionnels,
- la formation des agents,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social
- la discipline.

Le RSU comprend donc des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, rapport de situation comparée.

Je vais vous présenter les principaux chiffres. Le RSU est régi par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il se substitue au REC. On nous demande donc la saisie des données sur l'application actuelle proposée par le CIG, ainsi que la présentation à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (CST), ce qui a été déjà fait au préalable. Le RSU a déjà été présenté lors du comité social territorial aux organisations syndicales. Une réunion est prévue d'ici la fin de l'année, justement, pour soumettre tous ces chiffres et ces indicateurs aux différentes organisations syndicales.

Je pense que vous avez tous eu les différents chiffres. Concernant les quelques items relatifs aux emplois et aux recrutements, en 2022, il y a eu 112 arrivées à Nanterre, dont 33 fonctionnaires et 79 contractuels. Il y a eu 173 départs, dont 116 fonctionnaires et 57 contractuels.

Au niveau de la masse salariale, nous avons une masse salariale qui a été, comme toutes les communes de France et de Navarre, en augmentation forcément depuis 2021. Tout le monde sait que la pandémie a entraîné un coût pour les diverses collectivités, la gestion de la pandémie notamment.

Nous avons également des chiffres forcément concernant les effectifs à Nanterre, Nous avons, pour les effectifs permanents, 1 497 femmes et 828 hommes. Concernant les titulaires et les stagiaires, donc 1 271 femmes et 706 hommes. Au niveau des contractuels permanents, il y a 220 femmes et 122 hommes. Vous avez les différents chiffres de toute façon. Je vous reprends les principaux chiffres, mais ce n'est peut-être pas nécessaire.

Concernant les parcours professionnels, en 2022, il y a eu 97 agents stagiairisés, 86 agents titularisés, 111 avancements de grade, dont 57 % de femmes et 13 promotions internes, dont 54 % de femmes également.

Concernant la formation, il est vrai que pour l'année 2021 et notamment 2022, le CNFPT, qui est donc notre centre de formation, a connu une réorganisation qui a un petit peu ralenti son activité. C'est vrai qu'il n'y a pas eu beaucoup de formations durant 2022, mais cela s'explique justement par la réorganisation du CNFPT de la petite couronne et le CNFPT de la grande couronne.

Concernant l'absentéisme, la Ville a un taux d'absentéisme qui est tout à fait correct puisqu'il est de 11,33 %. C'est toujours trop, bien entendu, mais comparativement aux autres communes, c'est tout à fait honorable et correct.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Concernant le coût de la masse salariale, je vous l'ai dit tout à l'heure, il était en forte augmentation. Je ne vais pas reprendre tous les chiffres. Vous avez tous les chiffres, de toute façon. Si vous avez des questions à poser à ce moment-là, posez-les, mais voilà ce qu'il en est de ce RSU.

Il vous est donc demandé, non pas de voter, mais de prendre acte de cette présentation. Merci.

M. le Maire. Madame Matouk.

Mme Hélène MATOUK. Merci pour cette présentation, Madame Kashema. Il est toujours intéressant de revenir sur ces rapports, qui permettent de mieux comprendre la composition et le fonctionnement d'une collectivité. À ce jour, je souhaiterais vous faire part de mes questions et suggestions, auxquelles, bien évidemment, vous pourrez répondre par mail, puisque je vous les enverrai.

Concernant vos effectifs permanents, je constate une erreur de calcul dans vos chiffres. Vous conviendrez que l'addition de 1 497 plus 828 ne fait pas 2 319, mais 2 325. C'est un point de détail. De même sur les motifs de départ, dont 36, il me semble, n'ont pas été comptabilisés. Cela représente tout de même plus de 20 %, soit un cinquième des motifs de départ. Il aurait été intéressant de les connaître pour avoir une vision plus juste et précise.

Enfin, je me réjouis de constater que le taux de féminisation est important dans notre commune, et notamment chez les catégories A. Sur le même plan, il est toujours bon de constater que seulement 14 % des agents sont contractuels. Les agents titulaires et la titularisation plus généralement sont un gage de stabilité pour toutes et tous.

Il en va de même pour le taux de formation, qui est plutôt excellent. Avoir des agents formés, c'est avoir un service public de qualité pour notre population.

Enfin, sur le taux d'absentéisme, qui représente tout de même 11 %, je me demandais si vous aviez pensé à une politique globale RH pour pallier cette problématique. Merci.

M. le Maire. Caroline Cor.

Mme Caroline COR. Monsieur le Maire, chers collègues. Nous remercions les services pour l'élaboration de ce rapport social unique, très détaillé et très clair. Il nous donne une vision concrète des dynamiques dont bénéficient nos agents, mais également des contraintes qu'ils subissent, et par ricochet, la collectivité.

Il me paraît important de souligner comme un signal d'alerte la hausse de l'absentéisme au CCAS, qui est selon moi un symptôme de la pression accrue sur les agents, et parmi eux, en première ligne, les agents d'accueil, qui voient arriver les personnes dans des situations souvent complexes de rupture de droit et qui n'ont pas été reçues par les services départementaux rue Benoît Frachon. Les personnes reçues sont accompagnées et orientées au mieux, mais souvent de façon insatisfaisante, selon les agents du CCAS, qui s'efforcent de combler l'absence de réponse sociale du Département.

Autre sujet de forte préoccupation, les trop longs délais de traitement des informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance et les délais de réponse excessifs aux demandes d'allocations personnalisées d'autonomie (Apa). Le désarroi des habitants face à ces absences de réponse est inévitablement porté par les agents de la Ville.

Je termine en notant cependant que si le Département ne parvient pas à recruter pour pourvoir aux postes vacants sur les services sociaux territoriaux, le CCAS de Nanterre arrive à recruter, preuve que les travailleurs sociaux municipaux trouvent plus de sens à leur travail qu'au Département.

Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Monsieur Éric Drouche.

M. Éric DROUCHE. Monsieur le Maire, merci. Je voulais juste avoir votre avis, en termes de recrutement, sur plusieurs affaires et plusieurs dossiers de harcèlement. Je ne vais pas citer les noms. Je pense qu'il faudrait faire attention un petit peu aux textes en matière de recrutement. Je pourrai vous l'envoyer, si vous voulez, par mail ou par courrier, mais quand on recrute des personnes, il faut être légaliste et il faut faire attention à ce que l'on fait, surtout quand cela touche des gens en termes de liens familiaux.

Excusez-moi, je n'ai pas été clair, je vais me reprendre. En matière de recrutement, il m'a été fait état de personnes qui ont postulé pour un emploi à la Mairie de Nanterre. Et, malgré une bonne sélection, le motif était qu'il y avait un lien familial avec des agents déjà employés à la mairie de Nanterre. Donc je m'interroge sur

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

certaines recrutements, où je me demande quels sont vos critères. Est-ce que vous considérez qu'il y a trop d'agents d'une même famille qui travaillent à la mairie de Nanterre ? Parce que comme on est habitués à une absence de critères dans pas mal de domaines. Je pense que j'ai été un peu plus clair.

Je suis content parce qu'il y a des personnes qui rigolent... Là, je m'adresse à Monsieur le Maire : vous êtes garant de la politique de – j'en perds mes mots – la sécurité de l'audience, et chaque fois que l'opposition s'exprime, on est coupés par des élus de la majorité ou des gens qui rigolent. Maintenant, si vous voulez, quand vous allez vous exprimer – je parle à Monsieur le Maire –, ou quand les élus de la majorité vont s'exprimer, je vais me lever, je vais danser et je vais moquer de vous. Parce que, franchement, si on n'est même pas capables de se respecter, mais ce n'est pas se respecter : c'est vous qui ne respectez pas les autres. Parce que c'est la maternelle. Il y a des gens à Nanterre qui ont de graves difficultés et quand on s'exprime... En tout cas, moi, je respecte les élus et je respecte le public. Je ne suis pas là pour faire perdre le temps aux gens et je ne rigole pas. En fait, si vous n'êtes pas capables de ne pas rigoler ou de ne pas couper la parole, interrogez-vous.

Monsieur le Maire, vous avez dit à plusieurs reprises : « Posez-vous les questions. » D'accord. Moi, j'aime bien me poser des questions, mais vous êtes responsable de cet état de fait. Vous ne reprenez personne quand les gens coupent la parole ou quand les gens rigolent. Donc, si chacun peut faire ce qu'il veut, dites-le, et moi, je vais me permettre de faire ce que je veux. Comme cela, je ferai comme vous.

M. le Maire. Monsieur Drouche, je veille en permanence à ce que chacun puisse s'exprimer tranquillement dans cette assemblée, et je fais les remarques nécessaires, y compris lorsque cela vient des rangs de la majorité.

Pour ce qui est des recrutements, d'abord, évidemment, ce sont les services de la Ville qui procèdent au recrutement, évidemment en toute légalité. Et, à ma connaissance, il n'y a pas de critère d'embauche qui poserait la question du fait que plusieurs membres d'une même famille travaillent dedans. Peut-être est-ce à une autre histoire à laquelle vous faites référence, qui n'est pas celle d'une embauche.

Si vous n'avez pas d'autres remarques et questions sur ce rapport, on apportera les réponses qui nous ont été demandées sur les chiffres, comme c'est forcément le cas. Il faut adopter ce rapport, donc je vous propose de l'adopter. Non, il n'y a pas de vote. C'est une communication, excusez-moi.

[Délibération]

Le Conseil

Article unique : *Prend acte de la présentation du rapport social unique de l'année 2022.*

128. Fixation de la rémunération des personnels relevant du régime des intermittents du spectacle

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Dans le cadre des spectacles qu'elle organise, en sa qualité de personne morale, dont l'activité principale n'est pas l'exploitation de lieux de spectacle et la production ou la diffusion de spectacles, la Ville de Nanterre fait appel au GUSO (guichet unique de spectacle vivant) qui effectue pour son compte toutes les démarches nécessaires à l'embauche d'artistes et de techniciens rémunérés via la régie d'avance des intermittents du spectacle.

Par la présente délibération, la Ville entend ajuster les taux de rémunération des intermittents recrutés : réajuster à la baisse celui des chargés de production (conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur), en créer un pour les attachés de production, et supprimer celui des machinistes (n'étant plus recrutés par le biais de l'intermittence).

[Discussion]

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport n° 128, qui va être rapporté par Rachel Kashema et qui porte sur la fixation de la rémunération des personnels relevant du régime des intermittents du spectacle. Là, il faudra voter. Rachel, à toi.

Mme Rachel KASHEMA. Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le cadre des spectacles qu'elle organise et en sa qualité de personne morale dont l'activité principale n'est pas l'exploitation des lieux de spectacle et la production ou la diffusion des spectacles, la Ville de Nanterre fait appel donc au Guso, le guichet unique de spectacle vivant, qui effectue pour son compte toutes les démarches nécessaires à l'embauche d'artistes et de techniciens rémunérés via la régie d'avance des intermittents du spectacle.

Donc, par la présente délibération, la Ville entend :

- ajuster les taux de rémunération des intermittents recrutés ;
- réajuster à la baisse celui des chargés de production, conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur ;
- en créer un pour les attachés de direction ;
- supprimer celui des machinistes, qui n'étaient plus recrutés par le biais de l'intermittence du spectacle.

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer des professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la collectivité, sur proposition de Monsieur le Maire, le taux de rémunération brute sera fixé – vous avez le tableau, je ne vais pas reprendre les chiffres – sans indemnité de congés payés, celle-ci étant intégrée – excusez-moi, j'ai oublié mes lunettes, je suis vraiment désolée – dans les charges et versée par les caisses des intermittents du spectacle. La dépense qui en résulte sera donc imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Je vous propose donc de voter ces nouveaux taux de rémunération nous permettant le recrutement d'intermittents du spectacle.

M. le Maire. Merci. Monsieur Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie et je vais de nouveau intervenir. Monsieur le Maire, alors que le rôle de nos intermittents du spectacle est essentiel, nous restons alarmés par la précarité de leur statut en raison des choix du législateur. Les mères n'ont par exemple droit au congé maternité que depuis récemment et sous des conditions encore beaucoup trop spécifiques.

Alors je me pose une question particulière : quel renforcement de cet accompagnement seriez-vous prêt à porter ? Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : T. Denois)

Article 1 : Le taux de rémunération brut est fixé ainsi :

Emplois relevant du régime des intermittents du spectacle	Taux Brut horaire 2013	Taux Brut horaire 2023
<i>Machiniste</i>	12.24	-
<i>Techniciens plateau (son- lumière-vidéo)</i>	15.95	15.95
<i>Régisseur (plateau, son lumière, vidéo, back line...)</i>	20.43	20.43
<i>Régisseur de site, de salle</i>	23.93	23.93
<i>Régisseur général</i>	25.89	25.89
<i>Directeur technique (parade...)</i>	39.19	39.19
<i>Chargé de production</i>	32.74	21.70

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

<i>Attaché de production</i>	-	16.80
<i>Décorateur (trice)</i>	20.11	20.11
<i>Habilleuse</i>	15.95	15.95

Sans indemnité de congés payés, celle-ci étant intégrée dans les charges et versée par les caisses des intermittents du spectacle.

Article 2: *La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.*

Article 3: *La délibération n° 2013-13 du 12 février 2013 est abrogée*

ACTION SOCIALE

129. Fonds de solidarité logement – Approbation de la participation financière de la Commune de Nanterre pour l'année 2023

[Rapport]

Rapporteur : Caroline Cor

En 1992, dans le cadre de la loi Besson, la ville de Nanterre a créé un fonds local de solidarité pour le logement (FSL) afin d'apporter une aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

La gestion de ce dispositif a été déléguée durant de nombreuses années aux communes mais a été reprise progressivement par le Département à compter de 2015. Il permet l'octroi d'aides financières :

- des aides au financement des charges liées à l'entrée dans un nouveau logement (caution, 1^{er} loyer, mobilier)*
- la prise en charge d'impayés de loyers sous condition de reprise du paiement du loyer courant*
- une aide aux dépenses d'énergie*
- Le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement*

La Ville et le CCAS ont souhaité continuer à être associés au suivi du dispositif afin d'être attentifs à sa pleine mobilisation en faveur des Nanterriens. Dans cet esprit, la participation financière de la Ville et du CCAS au FSL a été maintenue.

Après une période de baisse du nombre d'aides allouées par le dispositif, le Département a adopté, lors de la commission permanente du 21 septembre 2020, un nouveau règlement intérieur du FSL afin de mieux cibler les personnes ayant besoin du dispositif :

- Les critères d'éligibilité ont été adossés en termes de ressources au quotient de la CAF*
- Il est donné la possibilité aux usagers de solliciter directement les aides pour l'accès à un logement avec la mise à disposition de formulaires dédiés accessibles en ligne*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

- *Un accompagnement par un référent professionnel est maintenu pour l'instruction des aides au maintien dans le logement*

En 2021, le montant des aides financières allouées tant pour l'accès que le maintien dans le logement ont ainsi doublé par rapport à 2020, passant de 3 255 758 € à 6 335 807 € pour l'ensemble du Département.

En 2022, le montant des aides accordées à des foyers nanterriens s'élève à 715 021 € sur un montant total départemental de 6 164 724 €, en légère baisse par rapport à 2021.

Pour 2023, la participation de la Ville pour le volet logement est fixée à 15 299 € (14 755.61 € en 2022), montant correspondant à 0.15 € par habitant sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2022. A noter que la participation, qui revient au CCAS sur le volet énergie, s'élève à 16 394.77 € (15 805.58 € en 2022), montant correspondant à 4 € par allocataire du RSA sur la commune au 31/12/2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2023 au titre du volet logement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine, la commune de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 129, fonds de solidarité logement, approbation de la participation financière de la Commune de Nanterre pour l'année 2023. Caroline Cor.

Mme Caroline COR. Le fonds de solidarité logement est géré par le Département et permet d'aider les familles pour l'accès à leur premier logement ou pour leurs impayés de loyers pour leur maintien dans les lieux. Il permet également le financement de mesures d'accompagnement social liées au logement.

Il s'agit ici, comme chaque année, d'acter la participation financière de la Ville à ce fonds pour les montants indiqués dans la note. Cette participation permet de suivre l'application du dispositif au bénéfice des Nanterriens. Le CCAS participe également, pour la partie aide aux dépenses d'énergie, au financement de ce fonds.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette participation au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2023 au titre du volet logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département, la Commune de Nanterre et le CCAS de Nanterre.

Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : T. Denois)

Article 1 : *Approuve la participation de la commune de Nanterre au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 pour un montant de 15 299 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine, et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre et tout acte y afférent.*

Article 3 : *La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6558 du budget en cours.*

VIE CITOYENNE

130. Adhésion de la Ville de Nanterre au Réseau national des budgets participatifs (RNBP)

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

Le Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) est issu d'une volonté de plusieurs collectivités de contribuer au développement et à la valorisation du budget participatif. Son objectif principal est de fédérer et d'animer un réseau de villes et d'acteurs en lien avec le dispositif du budget participatif pour en amplifier sa dynamique et sa portée.

Les objectifs visés par ce réseau :

- *Valoriser le Budget participatif comme une avancée démocratique et favoriser son émergence.*
- *Promouvoir les valeurs communes et partagées ainsi que les grands principes fondateurs de ce Réseau National des Budgets Participatifs au niveau national et international. Ses valeurs et principes sont inscrits dans la Charte du RNBP, tels qu'issus de la déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs du 7 et 8 novembre 2019 à Paris*
- *Œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil Budget participatif.*
- *Permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local, à travers la mutualisation de ressources, le partage des outils, le croisement d'expériences, l'organisation de rencontres, groupes de travail et ateliers, etc... Le réseau doit également être utile aux habitants qui participent au budget participatif et renforcer leur rôle d'acteur dans la démarche.*
- *Constituer une base documentaire commune.*

Les 4 éditions des budgets participatifs à Nanterre ont permis de faire émerger 162 projets sur la ville, conçus, portés et mis en œuvre par des Nanterriennes et des Nanterriens, en liens avec les services de la Ville. C'est aujourd'hui un marqueur fort de la participation à Nanterre, avec des réalisations d'évènements culturels, d'actions solidaires, de jardins partagés et d'espaces sportifs...

L'adhésion de la Ville au Réseau National des Budgets Participatifs permettra de développer les échanges de pratiques et d'expériences avec les villes membres et contribuera au rayonnement et à la valorisation du budget participatif nanterrien. Les droits d'adhésion pour la première année s'élèvent à 400 €.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au rapport 130, adhésion de la Ville de Nanterre au réseau national des budgets participatifs. Zahra Boudjemai.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Dans cette délibération, je vous propose simplement que la Ville de Nanterre adhère au réseau national des budgets participatifs pour un montant de 400 euros.

Alors ce n'est pas tant d'adhérer encore à un réseau supplémentaire, mais c'est bien parce qu'être participant de ce réseau national des budgets participatifs permet à la fois aux agents de la Ville, mais aussi aux élus, de se rencontrer, de travailler à partir de bonnes pratiques, de partager des outils, de renforcer et travailler le rôle des acteurs dans leurs démarches, etc., de constituer aussi une base de données documentaire qui permette de faire avancer la question des budgets participatifs à l'échelle du territoire national. C'est une manière, évidemment, d'aller au-delà de la Ville et de travailler de façon commune et collective à partir de projets qui ont des résultats tout à fait intéressants sur la question de faire participer les habitants et les habitantes à des projets d'élévation, des projets de construction dans les quartiers.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(48 Pour – 2 abstentions : B. Feugas, A. Oubuih – 3 ne prenant pas part au vote : E. Fossati, P. Coulter, T. Denois)

Article 1 : Décide l'adhésion de la ville de Nanterre au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP), approuve les termes de la charte du réseau national des Budgets participatifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à verser les droits d'adhésion annuels, ces derniers s'élevant à 400€.

Article 2 : Désigne Emmanuelle FOSSATI, conseillère municipale déléguée à la démocratie et la participation citoyenne, comme élue référente pour la ville de Nanterre au Réseau National des Budgets Participatifs.

SPORT

131. Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Approbation des conventions avec le Comité d'organisation de Paris 2024 – Convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 – Convention collectivité-étape Relais de la flamme – Lettre accord Collectivité hôte « Look of the Games et Images et Vidéos »

[Rapport]

Rapporteur : Hakim Allal

En septembre 2017, le Comité International Olympique réuni à Lima (Pérou) a désigné la ville de Paris pour accueillir l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques
- du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.

Le projet lauréat prévoit d'impliquer en premier lieu la ville de Paris, mais aussi plusieurs collectivités d'Ile-de-France, certaines villes de la métropole (pour les épreuves de football et de voile) et un territoire d'outre-mer (pour le surf).

Deux équipements sportifs emblématiques du département des Hauts-de-Seine (Paris-la Défense Aréna de Nanterre pour la natation, la para-natation et les épreuves finales de water-polo, et le stade Yves-du-Manoir de Colombes pour le hockey sur gazon) ont été retenus par le Comité d'Organisation de Paris 2024 comme sites olympiques où seront organisés des épreuves des Jeux.

100 ans après 1924, les Jeux Olympiques d'été seront donc de retour en France : c'est un événement considérable pour la région métropole et plus particulièrement pour la ville et les habitants de Nanterre, qui sont concernés au premier chef par cette désignation.

Nanterre, désignée comme « collectivité-hôte »

L'organisation d'un tel événement dans notre pays nécessite la mise en mouvement de toutes les forces vives de la nation, et en premier lieu les collectivités territoriales qui l'accueilleront sur leur territoire.

Au mois de décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Nanterre avait souhaité marquer son intérêt et son soutien à ce projet de grande envergure, fédérateur à l'échelle du pays tout entier, et porteur de valeurs de solidarité, de respect et d'ouverture sur le monde.

C'est ainsi que la Ville de Nanterre a été désignée en 2020 « collectivité-hôte » dans le schéma d'organisation mis en place par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) de Paris 2024.

Depuis plus de deux ans, les équipes de la Ville travaillent à faire de cet événement un moment exceptionnel pour la ville, et sous diverses dimensions :

- Créer un moment populaire et festif accessible à toutes et à tous,
- Créer un moment utile pour l'image et l'attractivité de la ville,
- Créer un moment qui bénéficie au mieux à l'économie locale.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Un programme local d'accueil et d'accompagnement, « Nanterre entre en Jeux », est en cours de construction : village / club 2024 sur le stade Gabriel-Péri, parcours de la flamme olympique, TOP 92 (Tour Olympique Paralympique des Hauts-de-Seine,...), qui viendra jalonner les dix prochains mois. Des actions particulières sont également engagées avec le milieu scolaire local et le tissu associatif nanterrien, pour compléter l'ensemble du dispositif de mobilisation sur la ville.

En parallèle, plusieurs étapes doivent également être franchies avec le Comité d'Organisation. Ainsi, pour assurer la bonne organisation des Jeux, la Ville de Nanterre doit contractualiser trois conventions avec Paris 2024 :

- *La convention cadre qui fixe les grands principes de collaboration et d'organisation avant et pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que les responsabilités incombant aux deux parties,*
- *La convention Collectivité-étape Relais de la flamme qui permet de définir les modalités de leur partenariat pour assurer la bonne organisation de cet événement sur le territoire de Nanterre,*
- *La lettre d'accord « Look of the Games et Images et Vidéos » qui permet de définir les modalités d'utilisation des symboles, photos, vidéos de promotion de la ville de Nanterre.*

La Convention-Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Comme chacune des collectivités-hôtes, la Ville de Nanterre se doit de conclure une convention-cadre avec le COJO de Paris 2024, fixant les grands principes de collaboration et d'organisation avant et pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que les responsabilités incombant aux deux parties.

Des thématiques aussi diverses que la mise à disposition de l'espace public (en particulier autour de l'Aréna), l'entretien et le nettoyage des espaces ou la communication, par exemple, y sont traitées.

Pour la Ville, il s'agit de respecter les engagements pris depuis la phase initiale de candidature de Paris, et de faire en sorte que les contraintes inévitables liées à l'utilisation de l'espace public et aux dispositifs de sécurité autour de l'Aréna, soient compensées par des retombées positives de l'accueil de l'événement en termes de notoriété, de sources de financement de notre programme, d'activités économiques locales, et d'accès du plus grand nombre d'habitants à l'événement olympique par la billetterie

Au terme de longues négociations avec Paris 2024, la Ville a pu obtenir notamment une dotation de 2500 billets, l'organisation du rassemblement national des volontaires à Nanterre au printemps prochain.

La convention Collectivité étape - Relais de la flamme

Le parcours de la Flamme Olympique a été dévoilé au grand public le 23 juin prochain, à la Sorbonne : y ont alors été énoncés les grands principes du relais, à savoir les dates, les départements traversés et les villes-étapes retenues. Bien que l'arrivée de la flamme dans le département des Hauts-de-Seine soit située à la Grande-Arche, Nanterre bénéficie du statut de « Ville-Etape » du 92, et se trouve affichée comme telle.

De ce fait, les différentes festivités organisées autour de l'allumage de la flamme dans le département seront financées, non pas par la ville-étape comme ce sera le cas pour les autres départements, mais par l'EPA de Paris-la Défense (PLD).

Après avoir traversé plusieurs communes du département, le dernier tronçon du relais de la flamme s'élancera le mercredi 24 juillet 2024 (soit deux jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques) de notre site de célébration situé sur le stade Gabriel-Péri, et se rendra jusqu'à la Grande Arche.

La convention tripartite, entre la Ville, le département et Paris 2024 permet de déterminer les différentes obligations des parties, le département étant invité à signer cette convention en sa qualité de co-financeur du parcours de la Flamme dans le 92.

La lettre accord Collectivité Hôte « Look of the Games et Images et Vidéos »

Le Comité d'Organisation de Paris 2024 a initié un programme, dénommé « Look of the Games » (habillage des Jeux), destiné à la décoration urbaine. Il s'agit de l'identité visuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui sera déclinée en divers supports pour créer un habillage à proximité des sites olympiques.

Paris 2024 a proposé aux Collectivités-Hôtes de valoriser leur engagement en intégrant, dans cet univers graphique, quatre symboles qui leur sont propres.

Pour Nanterre, les symboles personnalisant ce « Look of the Games » seront stylisés par des graphistes : une fenêtre/goutte d'eau des tours Aillaud, un détail de l'Aréna, un détail de l'Hôtel de Ville, une représentation de lignes d'eau (en lien avec les épreuves de natation).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

La lettre-accord « Look of the Games et Images et Vidéos » permet de concrétiser cette action et d'autoriser Paris 2024 à utiliser des images et vidéos fournies par la Ville pour assurer sa promotion pendant toute la période olympique et paralympique.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 131, organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, approbation des conventions avec le Comité d'organisation de Paris 2024. C'est Hakim ALLAL qui rapporte.

M. Hakim ALLAL. Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Cela nous paraît encore aujourd'hui incroyable, mais oui, Nanterre accueillera, dans moins d'un an, les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les épreuves de natation et de water-polo se dérouleront en effet à l'Arena à partir du 27 juillet prochain.

Je n'ai pas besoin de vous dire la fierté que nous avons d'accueillir dans notre ville le plus grand événement sportif au monde, car Nanterre, avec ses valeurs de respect, de solidarité, de mélange, de paix et d'amitié entre les peuples, va comme un gant aux Jeux Olympiques. Oui, les Jeux Olympiques, ce sont d'abord ces valeurs-là, et cet événement doit être l'occasion d'une grande fête populaire. Exprimons cette volonté avec d'autant plus de force que l'organisation des grands événements sportifs a exclu de plus en plus le grand public ces dernières années. Du reste, le maintien du *naming* de Paris La Défense Arena, au mépris des règles même du mouvement olympique, est venu comme un symbole de ces dérives en tentant d'effacer le nom d'une ville, de notre ville et, de fait, d'en effacer ses habitants.

Oui, à Nanterre, il est hors de question que cela soit le cas, et ces derniers mois, nous nous sommes battus fortement pour que Nanterre ne soit pas effacé de ces jeux et qu'ils profitent à Nanterre et aux Nanterriens.

La convention qui est présentée ce soir au Conseil municipal est le fruit de ce travail acharné et de cette volonté de préserver et de mettre en avant les intérêts de notre ville et de ses habitants. Cette convention définit dans ce cadre les obligations de la Ville pour la bonne organisation de ces Jeux, mais aussi et surtout les obligations et contreparties négociées avec Paris 2024, avec entre autres, le passage de la flamme olympique à Nanterre deux jours avant le début des Jeux, l'organisation d'événements pré-olympiques à Nanterre, le financement de notre futur site de célébration ou encore l'attribution de 1 500 billets pour les Jeux Olympiques et 1 000 billets pour les Jeux Paralympiques, auxquels s'ajouteront 2 500 billets à 24 euros que la Ville a achetés.

Je sais que, sur ce dernier sujet, l'attente est forte, car c'est une condition importante de la réussite de ces jeux à Nanterre. Disons-le tout de suite : nous n'allons pas décider tout seuls dans notre coin, selon des critères plus ou moins obscurs. Non, et c'est la volonté de l'ensemble de l'équipe municipale, cette répartition des billets se fera selon des critères objectifs, équitables et transparents.

Pour ce faire, nous allons créer une commission avec des représentants du mouvement sportif, des associations de la ville, qui définira avec précision ces critères et sera garante de leur bonne application.

C'est l'un des nombreux sujets que nous traiterons dans les prochaines semaines et les prochains mois, comme la mise en place d'un conseil citoyen ou encore la définition des différents périmètres autour de l'Arena et leurs conséquences pour les habitants du quartier – avec qui nous avons d'ailleurs une première réunion après-demain en présence de l'État et de Paris 2024.

Vous l'avez compris, l'organisation de ces Jeux est un événement hors normes et à nul autre pareil, et vous pouvez compter sur la mobilisation de toute l'équipe municipale et des services de la Ville pour que ce soit une grande fête, que Nanterre mérite bien.

Je vous remercie.

M. le Maire. Joseph Nonga.

M. Joseph NONGA. Monsieur le Maire, chers collègues. Il n'est pas exagéré d'affirmer que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 marqueront un moment important dans l'histoire de notre ville. Dans moins de 300 jours, nous aurons l'opportunité et la fierté unique de montrer au monde entier qui nous sommes. Nanterre, cette ville pour toutes et tous, riche de ses valeurs et de ses différences.

Depuis plusieurs mois, la Ville travaille sans relâche à la réussite populaire de cet événement en collaboration étroite avec le Comité d'organisation de Paris 2024, les services de l'État, les partenaires institutionnels ainsi que l'ensemble du tissu économique et associatif présent sur notre territoire. Je tiens à les saluer pour leur engagement à nos côtés et dans la préparation exigeante de ce grand rendez-vous.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Notre fierté ne doit cependant pas nous faire perdre de vue un objectif que nous considérons essentiel, voire crucial, à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques sur Nanterre : faire de Paris 2024 des jeux pour toutes et tous, conformes à nos valeurs et principes. Nous souhaitons rappeler l'excellence qui doit rester de mise sur le plan environnemental. Je pense notamment à la question du traitement des déchets qui seront générés tout au long de cette double quinzaine olympique, en particulier autour de La Défense Arena, qui accueillera les épreuves de natation, de paranatation et de water-polo. Nous pouvons également évoquer la question des déplacements, avec pour objectif de réduire de manière significative notre empreinte carbone.

À ce propos, l'arrivée en avril prochain du RER E sur notre commune en gare de Nanterre-La Folie, mais également le développement de notre plan vélo nous offrent une opportunité supplémentaire de faire la promotion des mobilités douces, mais aussi de montrer notre savoir-faire en la matière. Dans cette perspective, la Ville demeure attachée à écrire sa propre histoire des Jeux, des Jeux qui lui ressemblent et qui ressemblent aux Nanterriens. C'est un principe essentiel si nous voulons que Paris 2024 soit cet événement qui profite à toutes et tous, et non à quelques initiés. C'est tout le sens de notre action, une action qui est amenée à s'amplifier d'ici le 26 juillet et au-delà.

Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Madame Boussissi-Poullard.

Mme Samia BOUSSISSI-POULLARD. Je vais être très brève. Effectivement, les Jeux Olympiques et Paralympiques sur Nanterre ont rendu fière l'ensemble de la population, et en particulier notre jeunesse. Beaucoup nous ont fait part de leur souhait et de leur rêve de pouvoir y participer. C'est pourquoi ma question est : est-ce qu'aujourd'hui, il y aura une équité, une égalité pour que ceux qu'on appelle les isolés et les invisibles – puisque c'est comme cela qu'ils le ressentent dans les quartiers – et l'ensemble des jeunes, et pas toujours les mêmes, puissent y participer ?

J'ai bien entendu M. Allal, et j'espère sincèrement que, cette fois-ci, les critères ne seront pas faussés et que les invisibles, qu'on oublie constamment dans les quartiers, pourront enfin participer au moins une fois, soit aux Jeux Olympiques ou Paralympiques.

M. le Maire. Je veux simplement vous dire qu'évidemment, on va s'efforcer à cela. Évidemment, tous ne pourront pas y participer, puisque nous avons donné l'ampleur des places, qui est non négligeable, mais qui ne répond pas non plus à toute la demande. On vous a également indiqué qu'il y aurait un comité associatif qui va travailler, dans lequel il y aura des élus et donc un représentant de l'opposition pour essayer de trouver des critères qui permettent d'atteindre la diversité, notamment des jeunes, sachant que, par ailleurs, je sais que la Région a également acquis des places et donc s'adressera sans doute particulièrement aux lycéens – chose à vérifier pour qu'on ne s'adresse pas forcément tous aux mêmes –, je crois de même que la Métropole du Grand Paris – et là aussi, il faut se coordonner avec eux pour éviter, évidemment, qu'on se tourne vers les mêmes catégories.

En tout cas, pour ce qui est de Nanterre, les choses seront transparentes. Les choses vont se mettre en place assez rapidement, puisque, évidemment, maintenant que nous avons réussi à passer un accord avec le Comité olympique, on sait sur quel pied danser et donc on va procéder à cela.

Sur ce, je vous propose donc de voter.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité

Article 1 : *Approuve la convention Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Nanterre, la convention Collectivité-étape Relais de la flamme ainsi que la lettre accord Collectivité Hôte « Look of the Games et Images et Vidéos ».*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer avec Paris 2024 Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques lesdites conventions et tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.*

CULTURE

132. Projet de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » – Approbation du principe d'une délégation de service public

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa délibération du 19 décembre 2017, le contrat de délégation de service public passé sous forme d'affermage avec la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLNA) en vue de l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières ».

Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre l'exploitation, la procédure prévoit une première étape d'approbation du principe de délégation de service public (DSP).

Le prochain Conseil municipal sera invité à approuver le contrat de délégation de service public. Il sera proposé de passer ce contrat avec la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLNA).

Le cinéma les Lumières joue un rôle social et culturel important dans la ville. Sa fréquentation s'élève à 87 951 spectateurs en 2022 dont 19 834 enfants. Ce rôle fonde la participation financière de la ville à l'exploitation de cet équipement.

Le travail de préparation du prochain contrat est l'occasion de réviser le montant de cette participation en fonction des recettes d'entrées.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur le principe de cette délégation lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

Le lancement de la délégation de service public est soumis au Conseil Municipal sur la base du rapport ci-dessous :

Rapport de présentation des prestations déléguées

Les caractéristiques principales de cette délégation sont les suivantes :

1. Missions confiées au délégataire :

- *La programmation (grand public et art et essai) des salles,*
- *Une programmation spécifique en direction du public scolaire,*
- *Les actions de promotion et de communication,*
- *L'organisation régulière de rencontres ou manifestations avec les professionnels du secteur,*
- *L'entretien et la maintenance des équipements,*
- *La perception des recettes sur les usagers et autres contributeurs,*

2. Rôle de la Ville :

- *Elle maîtrise les principes du type de programmation : programmation grand public et programmation spécifique en direction du public scolaire ; diffusion du film sous toutes ses formes (films en sortie nationale, en version originale, films art et essai dans une fourchette de 50 à 65 %, films du patrimoine, courts métrages, etc.) ; interdiction de films à caractère pornographique,*
- *Elle fixe les jours et heures d'ouverture : ouverture 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires avec des séances supplémentaires durant ces périodes,*
- *Elle fixe les tarifs appliqués aux différents publics,*
- *Elle conserve également à sa charge les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des équipements.*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

3. Durée de la délégation

La délégation sera conclue pour 6 années.

4. Rémunération du délégataire

Le délégataire sera rémunéré principalement par les recettes perçues auprès des usagers (droits d'entrée et vente de boissons et confiseries) et accessoirement par les recettes issues de la location du complexe à la Ville au-delà de 5 mises à disposition gratuites, ou d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage.

Le délégataire bénéficiera également d'une participation financière de la ville au titre des sujétions particulières de service public imposées par elle.

Des primes, subventions ou indemnités versées par divers organismes institutionnels peuvent également compléter ses recettes.

5. Redevances prévues

En contrepartie de la mise à disposition du délégataire des ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation du complexe, celui-ci versera à la ville une redevance annuelle destinée à couvrir les amortissements des investissements supportés par la collectivité.

Le délégataire doit également verser à la ville une redevance pour les frais de gestion et de contrôle.

[Discussion]

M. le Maire. Le projet suivant, le 132, est un projet de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » et l'approbation du principe d'une délégation de service public. La parole est à Zahra Boudjemaï.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Je vous propose donc cette délibération du principe de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Les Lumières ». En effet, la délégation, qui a été signée pour une durée de six ans, arrive à son terme au 31 décembre 2023. Afin de poursuivre l'activité et l'exploitation de cette délégation, la procédure prévoit donc une première étape d'approbation du principe de délégation – celle que je vous présente à maintenant, c'est la première étape –, un prochain Conseil municipal sera invité à approuver le contrat de délégation du service public, contrat qui sera passé d'ailleurs avec la Société publique locale de la ville de Nanterre.

Je vais rappeler simplement quelques petits éléments sur le cinéma « Les Lumières ». Malgré le fait d'avoir aujourd'hui, maintenant, sur notre territoire, à Nanterre, un grand centre, entre autres le CGR, on a demandé au prestataire et à cette délégation de service public de maintenir un certain nombre de critères que sont :

- la programmation art et essai ;
- l'organisation régulière de rencontres et de manifestations – j'espère que vous y êtes sensibles et que vous y participez – ;
- des grandes campagnes de promotion et d'actions de promotion et de communication ;
- la fixation de tarifs différents en fonction des publics, mais des tarifs très accessibles entre autres aux familles et aux enfants.

Je passe rapidement sur l'ensemble des autres critères, simplement pour vous dire que le délégataire se rémunère évidemment sur cette délégation de service public et qu'en fonction de ses recettes et de ses excédents, il rétrocède à la Ville un certain nombre de recettes.

M. le Maire. Monsieur Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous voyons que la fréquentation de notre cinéma, élément essentiel d'une vie municipale, a augmenté par rapport à l'année dernière, mais cette augmentation ne compense pas du tout, très loin de là, la baisse drastique des années marquées par la circulation pandémique du Covid-19. En effet, la fréquentation demeure inférieure de plus d'un tiers à celle de 2019.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Nous nous interrogeons une fois de plus sur cette réalité qu'en parallèle de sa programmation art et essai, le cinéma diffuse tous les blockbusters qui concentrent de forts niveaux d'entrée. Cette double pratique est d'ailleurs celle de la grande majorité des salles noires labellisées « art et essai », y compris celles des communes proches. Or, les cinémas d'art et essai proches ont vu leur niveau d'entrée augmenter plus rapidement. Vu la taille de notre commune, le lancement d'un cinéma dédié au public universitaire n'est pas un motif d'explication suffisant. En fait, après plus de 20 ans, notre cinéma n'est plus au niveau en termes de confort, mais aussi, sans doute, surtout en termes de technologie de projection.

On connaît tous son écran. Dans un département dense en salles d'art et d'essai ou classiques, municipales, universitaires, associatives, même à proximité de la centralité parisienne, la situation est simple : les Nanterriens préfèrent d'autres cinémas que le leur.

Monsieur le Maire, il est temps d'y remédier immédiatement. Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(35 Pour – 6 abstentions : E. Drouche, S. Boussissi-Poullard, B. Feaugas, A. Oubuih, F. Meneceur, A. Guillemaud – 12 ne prenant pas part au vote : P. Jarry, A. Selmet, R. Adam, N. Ali, E. Solas, J-L. Jathières, J. Sage, R. Tayeb, , M. Faked, L. Champenois, C. Ribault, M. Maufrais)

Article 1 : *Approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la société publique locale de Nanterre.*

Article 2 : *Autorise Madame CHAMPENOIS conseillère municipale déléguée à la Culture à lancer la procédure de délégation de service public envisagée.*

133. Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018-2023 – Approbation de l'avenant n° 5

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

Dans le cadre de la Délégation de service public à la Société Publique Locale de Nanterre, une convention d'affermage a été approuvée par le Conseil municipal en décembre 2017 pour six ans. Le Délégué a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique appartenant à la Collectivité.

Le cinéma ayant dégagé un résultat positif en 2018 et 2019 de 52 889 €, tel que constaté dans les comptes certifiés par le commissaire aux comptes de la société, l'intégralité du résultat positif viendra en déduction du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre au titre de la participation de la ville versée pour l'année 2023. (par dérogation aux dispositions fixées à l'article 22.5 de ladite convention).

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au 133, convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018-2023, approbation d'un avenant n° 5.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Dans le cadre de l'affermage du complexe culturel cinématographique – c'est ce que je vous expliquais dans la délibération précédente –, le cinéma, s'il dégagne des excédents, doit les reverser à la Ville, comme je l'ai dit. Comme il a eu un résultat positif en 2018 et en 2019 de 52 889 euros, tels que constatés dans les comptes certifiés par un commissaire aux comptes de la société, l'intégralité du résultat positif viendra en déduction des troisièmes et quatrièmes trimestres au titre de la participation de la Ville versée pour l'année 2023, par dérogation du dispositif, etc. tel est le présent avenant.

En fait, ce sont les excédents 2018 et 2019 qui sont rétrocédés par rapport au versement financier de la Ville. Je répondrai sur le contenu plus tard.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(35 Pour – 6 abstentions : E. Drouche, S. Boussissi-Poullard, B. Feugas, A. Oubuih, F. Meneceur, A. Guillemaud - 12 ne prenant pas part au vote : P. Jarry, A. Selmet, R. Adam, N. Ali, E. Solas, J-L. Jathières, J. Sage, R. Tayeb, M. Faked, L. Champenois, C. Ribault, M. Maufrais)

Article 1 : Approuve l'avenant n°5 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 ».

Article 2 : Autorise Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire Adjoint à la commande publique à signer ledit avenant.

134. Partenariat pluriannuel de la Maison de la musique avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour mettre en place un programme d'échange sur la médiation et l'action culturelle avec les étudiants du CNSMDP

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste. Au travers de la Maison de la musique, scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la musique, la Ville œuvre pour l'éducation artistique et culturelle vers et avec les acteurs du territoire, avec une attention spécifique portée à la jeunesse et aux publics dits « empêchés ». (Personnes en situation de handicap, publics issus des quartiers politiques de la ville).

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement de transmission des arts musicaux et chorégraphiques. Dans le cadre de ses missions pédagogiques, le Conservatoire place ses étudiant.es dans des conditions professionnelles proches du métier d'artiste chorégraphique.

Dans cette perspective, la Maison de la musique et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris souhaitent lancer un partenariat visant à :

- La diffusion du programme annuel de l'Ensemble chorégraphique du Conservatoire à l'attention des publics de la Maison de la musique, scène conventionnée d'intérêt national. Chaque diffusion annuelle fera l'objet d'un contrat de cession distinct ;*
- La mise en place d'un programme d'échanges sur la médiation et l'action culturelle à élaborer conjointement dans le cadre du diplôme de deuxième cycle valant grade de Master « danseur interprète : répertoire et création », à travers les actions suivantes :*
 - o Rencontre et présentation de la Maison de la musique*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- *Accompagnement des étudiants dans l'élaboration de projets de médiation et d'action culturelle à destination de partenaires de la Maison de la musique*
- *Réalisation de projets de médiation et d'action culturelle sur le territoire de Nanterre et des Hauts-de-Seine.*

Afin de développer cette nouvelle coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer cette fois-ci au n° 134, partenariat avec la Maison de la musique et avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour mettre en place un programme d'échange sur la médiation et l'action culturelle avec les étudiants du CNSMDP.

Mme Zahra BOUDJEMAI. Monsieur le Maire, après avoir fait cette petite présentation de cette délibération, c'est simplement que la scène nationale qu'est la Maison de la musique engage un nouveau partenariat avec ce Conservatoire national supérieur de musique et de danse. Dans cette perspective, la Maison de la musique et le Conservatoire national supérieur souhaitent lancer un partenariat pour la diffusion et un programme annuel de l'ensemble des chorégraphies du Conservatoire à l'attention du public de la Maison de la musique de Nanterre. Chaque diffusion annuelle fera l'objet d'un contrat de cession distinct.

Ils souhaitent également mettre en place un programme d'échanges sur la médiation et l'action culturelle, qui seront élaborés conjointement dans le cadre du diplôme de deuxième cycle. C'est un travail vraiment proche avec ce centre national, visant à valoriser le grade de master Danseur interprète, répertoire et création.

Ils souhaitent aussi organiser des rencontres et présentations à la Maison de la musique, ainsi qu'accompagner des étudiants dans l'élaboration de projets et, enfin – je ne vais pas faire toute la liste –, réaliser de projets de médiation d'actions culturelles sur les territoires de Nanterre et des Hauts-de-Seine.

Ce partenariat est extrêmement important et très valorisant pour la Maison de la musique, pour les élèves et pour ceux qui fréquentent cet établissement, parce que vous voyez, là aussi, on monte d'un grand *gap* pour ce qui est de la qualité et de la pluridisciplinarité de ce que les gens qui fréquentent cet établissement vont pouvoir y trouver.

M. le Maire. Madame Matouk.

Mme Hélène MATOUK. Merci, Monsieur le Maire. Je me réjouis de cette convention qui ne peut qu'aller dans le sens d'une politique culturelle ouverte, qui prend en compte presque tous les atouts que possède notre ville. Je dis bien presque tous, puisque vous auriez pu en faire davantage et voir plus loin, Monsieur le Maire. Par exemple, il aurait été intéressant de convenir d'un partenariat avec l'École de danse de l'Opéra national de Paris. Ce partenariat viendrait ainsi compléter notre offre culturelle et sportive en mêlant donc musique et danse au sein de Nanterre.

Sauf erreur de ma part, on retrouve de nombreux spectacles de danse à la Maison de la musique, mais peu ou pas de danse classique, moins encore avec l'École nationale de danse. Ce sport mériterait d'être connu dans notre ville pour permettre de faire découvrir à des jeunes une institution dont la portée est mondiale. C'est offrir et faire découvrir à la jeunesse une culture de qualité et de diversité, mais aussi des acteurs qui seraient prêts à les rencontrer.

Je suis bien consciente de la difficulté et de l'ampleur que peut être la tâche de créer un tel partenariat, mais dès lors où vous avez réussi à le faire avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, rien ne vous empêche de le faire avec l'École de danse nationale de Paris, ne serait-ce que pour des portes ouvertes ou des représentations ponctuelles. J'ai remarqué que cela avait été fait en 2019 sur un programme étalé sur trois ans, avec des élèves du collège République. Il serait opportun de l'étudier pour le développer dans notre ville. Je trouve regrettable et dommageable de ne pas se saisir de tous les atouts que possède notre ville pour la faire rayonner.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Enfin, il reste un point sur lequel je souhaitais revenir parce qu'il m'a heurtée personnellement. Ce point, c'est la définition que vous donnez à, je cite, « un public empêché », qui correspondrait, je cite à nouveau, « aux personnes en situation de handicap, public issu des quartiers populaires ».

Je vais vous dire pourquoi cette définition me heurte. La sémantique utilisée – et je pense que c'est une simple erreur – laisse à penser que vous mettez sur un pied d'égalité des personnes à mobilité réduite et des personnes qui résident au sein des quartiers dits « politiques de la Ville ». Or, aucune définition n'inclut dans le fait d'être empêché les publics, les citoyens, qui seraient issus des quartiers politiques de notre ville. Je fais référence au site internet du ministère de la Culture, de la Justice ou bien encore de l'université de Poitiers. Ils sont deux publics bien différents aux problématiques et aux enjeux qui ne sont en rien similaires.

Monsieur le Maire, la sémantique a son importance, d'autant plus lorsque, par mégarde, elle rattache une catégorie de la population à une autre, en faussant les représentations, voire en les stigmatisant. Tâchez, la prochaine fois, d'être plus clair, plus précis, pour apporter des réponses plus justes et égales aux citoyens dont les besoins peuvent être différents, mais demeurent nécessaires. Je vous remercie.

M. le Maire. On veillera à ces rédactions. Monsieur Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Monsieur le Maire, comme le soulignait le groupe « Aimer Nanterre » dans sa tribune libre de décembre, notre Conservatoire municipal à rayonnement départemental intervient déjà dans nos écoles et nos quartiers. Ne croyons-nous pas que, fort de cette expérience, il puisse donner une nouvelle dimension à l'Éducation nationale et artistique en lui permettant également de servir de tremplin à l'acquisition des connaissances fondamentales ?

À Créteil, ville moins dotée que Nanterre, par exemple, on a entrepris le formidable projet salué et primé « Mathadanse », qui permet l'acquisition de compétences mathématiques par la danse chez des élèves parfois en grande difficulté. Via ce partenariat sur la danse, on pourrait sans problème adapter le projet Mathadanse à nos nouveaux élèves de CM2, alors que des lacunes en mathématiques freinent trop souvent beaucoup de nos collégiens en raison des difficultés datant du primaire.

Nous voterons bien évidemment cette délibération en espérant qu'elle soit le socle d'une plus grande ambition, ce à quoi les enfants ont le droit. Je vous remercie.

M. le Maire. Jean-Pierre Bellier, un petit mot, si tu veux.

M. Jean-Pierre BELLIER. Oui, mes chers collègues de la majorité comme de l'opposition. Je m'étonne de deux-trois remarques que vous avez émises à l'instant. S'agissant, par exemple, de l'École de danse de l'Opéra de Paris, de nombreuses classes se rendent régulièrement pour échanger avec à la fois l'équipe pédagogique et l'équipe d'enseignants de danse. Donc, si le partenariat n'est pas formalisé par un document contractuel, il n'en reste pas moins que, de façon systématique – puisque je participe moi-même au Conseil d'école –, ces rencontres ont lieu.

Par ailleurs, s'agissant du sujet évoqué par Monsieur Meneceur, là encore il serait intéressant que vous regardiez ce qui se passe, notamment dans le cadre de la Cité éducative, sur le partenariat avec le théâtre des Amandiers, dans la mise en œuvre d'un tournoi qui concerne toutes les écoles de Nanterre, un grand tournoi d'échecs qui est en train de prendre une ampleur jusqu'ici inégalée. Faire des maths en faisant de la danse, c'est un vrai sujet, mais c'est aussi en jouant aux échecs, c'est aussi en participant à des activités culturelles de toutes natures qu'on développe ce qu'on appelle la pédagogie du détour pour acquérir les disciplines ou les connaissances fondamentales.

Donc, merci de vos comparaisons avec Créteil, tout à fait intéressantes, mais je pense que, pour rencontrer des élus de Créteil régulièrement, c'est plutôt chez nous qu'ils viennent chercher quelques exemples.

M. le Maire. Madame Matouk.

Mme Hélène MATOUK. [*début sa prise de parole hors micro*] ...plutôt de la population. Pas que les élèves, mais plus largement.

M. le Maire. Pour faire cela, il faut être deux. Il faut qu'évidemment, l'École de danse de l'Opéra de Paris ait cette ambition et cette volonté pour Nanterre, ce qui n'est pas complètement le cas, qui sans doute prend son origine dans la manière un peu parachutée avec laquelle elle est arrivée. Jusqu'à ce jour – à une exception près, lorsque

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

nous avons inauguré la rue Aimé Césaire –, nous n'avons jamais réussi à bâtir des moments où des habitants de Nanterre pourraient venir assister, par exemple, aux spectacles des élèves en fin de cycle, que je trouve tout à fait intéressants. Sans être dotés d'une salle énorme, on pourrait tout à fait accueillir régulièrement des habitants des quartiers de Nanterre ou des associations amenant des habitants, mais c'est une chose dont nous essayons de convaincre l'École de danse de l'Opéra de Paris, afin que l'on arrive à le faire. Je ne renonce pas, et on espère bien, un jour, arriver à ce que cette institution, qui est une grande institution et une belle institution installée dans notre ville, bénéficie aux habitants de la ville. C'est un peu toujours la même question de faire en sorte que les gens ne soient pas simplement installés dans une ville, mais pensent à tous ceux qui sont autour. Sur ce que je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité

Article unique *Approuve la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville et le Conservatoire national supérieur de musique et de Danse de Paris et autorise Monsieur le Maire à la signer et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.*

SANTÉ

135. Approbation des conventions financières et de préfiguration à la signature d'un contrat local de santé (CLS) 2^e génération

[Rapport]

Rapporteur : Didier Debord

Le Contrat local de santé (CLS) a été créé par la loi Hôpital patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009. Il a été conforté par la loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 dans son article 1587. C'est un outil partenarial qui vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

La ville de Nanterre consacre un effort important à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Doté d'un service municipal de la santé, elle permet aux habitants un accès à la prévention et aux soins. Afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, la Ville de Nanterre a souhaité renouveler son Contrat local de santé dont la signature date de 24 janvier 2012 pour une période de 6 ans (2012-2018).

La convention de préfiguration a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé à travailler ensemble au renouvellement du CLS sur le territoire. Elle fixe les priorités et les modalités de travail de façon à conduire à une signature d'ici 2024 d'un CLS.

L'ARS contribue financièrement à hauteur d'un montant de 35 000 € afin de :

- Piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé (CLS) et favoriser une dynamique partenariale en faveur de la santé,*
- Réactualisation du diagnostic local de santé préalable à la conclusion ou au renouvellement d'un Contrat local de santé.*

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 135, approbation des conventions financières et de préfiguration à la signature d'un contrat local de santé dit « de 2^e génération ». C'est Didier Debord qui rapporte.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

M. Didier DEBORD. Oui, merci, Monsieur le Maire. Vous me permettrez de ne faire qu'une seule intervention sur les six points qui suivent, qui concernent six conventions que nous vous proposons de signer avec différents partenaires. Ces six conventions donnent un aperçu de l'engagement de la Ville en matière de santé. Cet engagement, et cela a été rappelé plusieurs fois dans cette enceinte, est une évidence pour nous.

Dans une ville populaire comme Nanterre, où 20 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, l'accès à une offre de prévention et de santé de qualité est un enjeu majeur pour lutter contre les inégalités. C'est dans cet esprit que la Commune a fait le choix, depuis maintenant des décennies, d'investir dans une politique de santé solidaire et ambitieuse, alors même que cette compétence, je tiens à le rappeler, relève principalement de l'État. Cette politique est formalisée dans ce que l'on appelle un contrat local de santé (CLS), que nous serons amenés à renouveler avec le soutien de l'ARS en 2024. C'est la référence à la première délibération.

Notre action passe évidemment par le soutien aux services publics, à l'image des activités menées dans nos centres de santé municipaux. Contrairement à la majorité des villes des Hauts-de-Seine, Nanterre a choisi dès 1925, je me plais à le rappeler, d'ouvrir des centres de santé municipaux qui ont depuis accueilli des générations entières de Nanterriens. Pour une bonne partie d'entre eux, c'est souvent le seul moyen d'accéder à des soins abordables et de qualité. Nos centres de PMI municipaux, centres de santé sexuel et centres de dépistage des maladies sexuellement transmissibles proposent également des soins adaptés aux besoins des Nanterriennes et des Nanterriens, dans le cadre d'une délégation de gestion du Département d'une part, et d'un partenariat associatif d'autre part. Là, je vous renvoie également aux délibérations qui vous sont présentées.

Au passage, je souhaite dire que nous serons particulièrement attentifs à ce que le Département respecte les contreparties financières qu'il doit à la Ville au titre des compétences qu'elle assume à sa place, notamment PMI et centres de dépistage sexuel.

Cette offre de soins va de pair avec une politique de prévention cofinancée par l'ARS, qui se traduit par exemple par des actions de lutte contre l'obésité, de l'éducation à la santé sexuelle auprès des jeunes, des activités de prévention bucco-dentaire dans les écoles et bientôt dans les Ehpad. C'est une nouveauté à souligner et cela fait aussi l'objet d'une délibération.

Concrètement, Nanterre est l'une des rares grandes villes de France à avoir conservé une action municipale très forte en matière de santé et malgré la chute de nos ressources et les contraintes budgétaires toujours plus fortes que nous subissons, nous ne sommes pas près de nous arrêter.

Je rappelle plusieurs chantiers importants que nous menons :

- la reconstruction, qui est attendue, du centre de santé municipal Maurice-Thorez, dont nous avons déjà parlé ici. La livraison de cet équipement neuf, moderne et plus fonctionnel permettra d'accueillir les Nanterriens et les professionnels de santé dans de meilleures conditions à l'horizon de 2025.
- le projet de transformation de l'hôpital de Nanterre, pour lequel, Monsieur le Maire, vous vous investissez fortement avec le Conseil d'administration, qui mobilise toute notre énergie, avec le soutien de la Direction du Cash, de l'ARS, dont les financements sont essentiels pour aller au bout de cette opération.
- le lancement d'une mutuelle communale accessible aux Nanterriens qui n'auraient pas les moyens de souscrire à une mutuelle dite « classique ».
- Tous ces points font l'objet d'une attention particulière de notre part.
- Enfin, même si ce n'est pas vraiment l'objet des délibérations qui sont présentées, je tiens aussi à rappeler que la Ville se mobilise pour accompagner l'installation des médecins libéraux et préserver leur activité lorsqu'elle est menacée, avec cette même détermination de faciliter l'accès aux habitants à une offre de santé sur la ville.
- Comme je vous le disais au début de mon propos, sans être exhaustif, ces délibérations montrent la diversité et l'ampleur des engagements de la Ville en matière de santé, avec le soutien de ses partenaires institutionnels et associatifs. Je vous invite donc à approuver les conventions, qui seront présentées dans le respect l'ordre du jour.
- Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire. OK. On est sur les rapports de 135 à 140. Nadine Ali.

Mme Nadine ALI. Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Vieux de presque un siècle, l'engagement de Nanterre pour le droit à la santé n'a jamais été aussi fort. Malgré une baisse importante des moyens budgétaires de la Ville, nous avons toujours continué à nous investir dans une médecine qui soit de qualité et accessible à toutes et à tous. Face aux manquements de l'État en matière de santé, nous avons pris nos responsabilités et

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

nous avons investi massivement dans des structures modernes et à proximité de la population. Entre la construction flambant neuve du centre de santé Juliette-Ténine, les centres de santé généralistes, le centre de médecine du sport, le centre dentaire, ainsi que le centre d'information, de dépistage et de diagnostic, nous mettons tout en place pour offrir une importante diversité d'offres de soins aux Nanterriennes et aux Nanterriens. Toutes ces réalisations montrent que Nanterre est une ville pilote en matière de politique de santé et d'accès aux soins, malgré le fait que ce secteur soit une compétence de l'État et non municipale. C'est tout le paradoxe actuel. Presque trois ans après la crise sanitaire de la Covid, pendant laquelle les services publics de proximité étaient en première ligne, la situation des hôpitaux publics et du personnel médical est de plus en plus désastreuse. En 30 ans, nous avons perdu plus d'une quinzaine de médecins libéraux, alors que la population n'a cessé d'augmenter. Cette situation n'est pas propre à Nanterre, et de nombreuses communes souffrent du même phénomène. Elle est la conséquence de la baisse drastique du *numerus clausus* fixé par l'État, réduisant le nombre d'étudiants en médecine qui arrivent à entrer en deuxième année d'études. Certes, nous ne pouvons pas contraindre les médecins à s'installer là où ils ne le souhaitent pas, mais nous mettons tout en œuvre pour les inciter à venir à Nanterre, à l'instar de ce qui a été fait avec Médipôle dans le quartier Université. En dépit de ces difficultés, nous consacrons d'importants efforts afin de réduire les inégalités sociales et de territoire dans la ville. Les nombreux exemples d'infrastructures présentes à Nanterre en matière de santé illustrent parfaitement la politique volontariste que nous menons. Cette politique est elle-même renforcée grâce au contrat local de santé, nous permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants de Nanterre en matière de santé. Je vous remercie.

M. le Maire. Madame Matouk.

Mme Hélène MATOUK. Je me permets juste de rebondir à votre intervention, Madame. Il y a l'ARS, depuis peu, qui finance une prime de 1 500 euros pour les médecins s'installant en Île-de-France. Cela peut être également une piste à envisager pour la Ville, à savoir attribuer une prime d'installation pour chaque médecin venant s'installer à Nanterre. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 2 abstentions : E. Drouche, S. Boussissi-Poullard)*

Article 1 : *Approuve la convention financière et la convention de préfiguration à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence régionale de Santé.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes relatifs à leurs exécutions y compris leurs avenants.*

136. Approbation des conventions entre la Ville de Nanterre et l'Agence régionale de santé (ARS) relative aux actions de prévention santé

[Rapport]

Rapporteur : Didier Debord

Depuis de nombreuses années la Ville de Nanterre mène une politique volontariste ambitieuse en prévention et promotion de la santé et bénéficie pour ce faire de subventions de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

Les conventions à approuver ont pour objet de régir la participation de l'ARS pour l'année 2023 afin de contribuer à la réalisation des missions et actions ci-après :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- *Prévention bucco-dentaire dans les écoles (0-11 ans) et des femmes enceintes au sein des PMI Municipales (24 726 € de subvention),*
- *Education vie relationnelle et sexuelle des jeunes : point-écoute en santé sexuelle dans un lycée de la ville ; permanence mensuelle LGBTQIA+ et actions sur les questions de genres... (15 000 € de subvention),*
- *Lutte contre l'obésité : interventions auprès des enfants ; jeunes ; parents et professionnels ; accompagnement de situations individuelles (15 000 € de subvention),*
- *Prévention et accompagnement du mal-être des jeunes (8 000 € de subvention),*
- *Insertion des jeunes : améliorer l'information et l'accès aux parcours de santé et de soins des jeunes en insertion (7 000 € de subvention),*
- *Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des résidents en foyers travailleurs migrants (FTM) de Nanterre (30 000 € de subvention),*

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, l'ARS s'engage à verser à la Ville la somme de de 99 726 € au titre de l'année 2023

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 2 abstentions : E. Drouche, S. Boussissi-Poullard)*

Article unique : *Approuve les conventions suivantes relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé aux actions de prévention santé de la ville de Nanterre et autorise monsieur le Maire à les signer et tous les actes relatifs à leurs exécutions y compris leurs avenants :*

- *Programme de prévention bucco-dentaire*
- *Programme d'éducation à la vie relationnelle et sexuelle des jeunes*
- *Programme de lutte contre l'obésité*
- *Prévenir et accompagner le mal-être des jeunes*
- *Santé des jeunes en insertion*
- *Promotion santé à destination des résidents des foyers de travailleurs migrants*

137. Centre de dépistage des maladies sexuellement transmissibles (CeGIDD) : conventions de partenariat avec les associations Agata, HF prévention, Revhepat

[Rapport]

Rapporteur : Didier Debord

La Direction des Politiques de Santé de la ville de Nanterre dans le cadre de son CeGIDD (Centre gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) possède un fort partenariat avec les associations AGATA, HF PREVENTION et REVHEPAT, qu'il convient de renouveler et de renforcer.

Avec l'association AGATA, il est proposé de passer une convention dans l'objectif de :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

- *Garantir la continuité de la prise en charge des patients dont les TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) ont été positifs ou non déterminés.*
- *Faciliter l'entrée et l'accompagnement dans une démarche de soins la plus précoce possible.*

Avec l'association HF PREVENTION, il est proposé de passer une convention dans l'objectif de développer des séances de dépistage et de sensibilisation VIH (virus de l'immunodéficience humaine), VHB (virus de l'hépatite B), VHC (virus de l'hépatite C), et autres maladies chroniques du foie, auprès des populations vulnérables auprès des étudiants de la Faculté de Nanterre.

Avec l'association REVHEPAT, il est proposé de passer une convention dans l'objectif de développer des séances de dépistage et de sensibilisation VIH (virus de l'immunodéficience humaine), VHB (virus de l'hépatite B), VHC (virus de l'hépatite C), et autres maladies chroniques du foie, auprès des populations vulnérables.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : E.Drouche, S. Boussissi-Poullard)

Article 1 : *Approuve les conventions de partenariat à signer avec l'association AGATA, HF Prévention, et REVHEPAT.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes relatifs à leurs exécutions y compris leurs avenants.*

138. Convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et les hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (HUPNVS) relative à la mise à disposition d'un médecin pour une activité d'infectiologie

[Rapport]

Rapporteur : Didier Debord

Les Centres Municipaux de Santé de Nanterre et l'HUPNVS sont des acteurs majeurs de santé auprès de la population du territoire de santé.

Forts de ce constat, et dans un objectif d'amélioration de la qualité des réponses sanitaires apportées, les Centres Municipaux de Santé et l'HUPNVS s'engagent à promouvoir la santé des populations en renforçant la complémentarité de leur offre de soins et en agissant ensemble pour favoriser l'accès aux soins, la coordination et la continuité des prises en charge ainsi que toute action de prévention et d'éducation pour la santé.

La présente convention souhaite développer une coopération avec la mise à disposition d'un praticien pour l'activité d'infectiologie

Mme le Docteur Virginie MASSE, médecin au sein de la Direction de la Santé de la Ville de Nanterre effectuera pour une vacation d'une demi-journée par mois une activité de consultations dans le service de Maladies Infectieuses et Tropicales (SMIT) de l'hôpital Bichat.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Adoptée

(51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : E.Drouche, S. Boussissi-Poullard)

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec les Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine (HUPNVS) relative à la mise à disposition d'un médecin pour une activité d'infectiologie, madame Virginie MASSE

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

139. Approbation des conventions avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2023 – Centres municipaux de protection maternelle et infantile (PMI) – Centres de santé sexuelle (CSS)

[Rapport]

Rapporteur : Didier Debord

La Ville gère en délégation de gestion du Conseil départemental :

- deux centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) l'un situé sur le site de Maurice Thorez et l'autre au sein du centre de santé des Pâquerettes. Ils organisent et assurent des consultations et des actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans et des consultations et des actions de prévention médico-sociale prénatales et postnatales.

- deux Centres de Santé Sexuelle (CSS) anciennement Centres municipaux de Planifications et d'Education Familiale (CPEF), l'un situé sur le site de Maurice-Thorez et l'autre au sein du Centre Municipal de Santé du Parc. Ils ont pour missions d'organiser et d'assurer des actions de prévention médico-sociale individuelles ou collectives ainsi que des consultations de planification et de conseil conjugal.

Une convention d'objectif et de moyens fixe les conditions dans lesquelles la Ville doit exercer les missions définies par le Code de la santé publique.

Ainsi, la Ville s'engage à organiser et assurer des consultations et des actions de prévention médico-sociale prénatales et postnatales des enfants de 0 à 6 ans.

Par délibération du 19 juin 2023, la Commission permanente a validé les conventions pour l'année 2023. Les objectifs et la prise en charge financière du département doivent être retravaillés à partir de septembre 2023 pour réduire le reste à charge de la ville de Nanterre concernant ces compétences qui dépendent du département.

Le Département augmente sa contribution de 4 % compte tenu de l'augmentation des coûts fixes et des coûts salariaux dus au Ségur de la santé sans précision sur la répartition. Il modifie également certains objectifs revus à la hausse.

Au titre de l'année 2023, la participation maximale départementale est de :

- PMI des Pâquerettes : 183 299 €,
- PMI Thorez : 259 966 €,
- CSS Thorez : 78 873 €,
- CSS Parc : 33 047 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : E.Drouche, S. B Boussissi-Poullard)*

Article 1 : Approuve la convention relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle (Centres de Santé Sexuelle de Maurice Thorez et du Parc) et la convention relative à l'organisation et au financement des activités PMI (Centre municipal de Maurice Thorez et Centre municipal des Pâquerettes) à passer avec le Département des Hauts-de-Seine

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes afférents y compris les avenants.

140. Approbation du partenariat avec les Ehpad concernant la santé buccodentaire

[Rapport]

Rapporteur : Didier Debord

La Ville à travers ses Centres Municipaux de Santé s'engage à promouvoir la santé bucco-dentaire des habitants. De nombreuses personnes âgées, dépendantes ou non, ont un état dentaire préoccupant, faute de prévention et de soins adaptés.

La ville souhaite travailler avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la ville afin d'améliorer la prise en charge bucco-dentaire des résidents en réalisant des premières consultations d'odontologie générale pour établir un bilan dentaire et orienter les patients vers une structure de soins si nécessaire.

Le service dentaire a déjà pris contact avec certains EHPAD afin de développer un partenariat.

Il est nécessaire de passer avec chaque EHPAD une convention de partenariat adaptée reposant sur le projet de convention de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à adapter et signer les conventions à venir avec les futurs EHPAD partenaires.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : E.Drouche, S. Boussissi-Poullard)*

Article unique : Approuve la convention de partenariat et Autorise Monsieur le Maire à l'adapter et la signer avec chacun des EHPAD partenaires, ainsi que tous les actes y afférents et ce compris les avenants

DÉVELOPPEMENT LOCAL

141. Attribution des subventions aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2023

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce local, la ville de Nanterre met en œuvre une stratégie de développement et d'animation visant à préserver et développer le commerce de proximité, l'équilibre de l'appareil commercial et l'animation des quartiers.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 03 avril 2023 votant le budget primitif 2023, a décidé de réserver une enveloppe destinée aux animations commerciales portées par les associations de commerçants d'un montant global de quelque 6 200 euros.

Ce montant est réparti par association selon des critères préalablement définis à savoir : le nombre d'adhérents à l'association, le périmètre de l'animation commerciale et la qualité de l'animation.

Aussi, le soutien financier de la Ville vient compléter le financement des actions par les associations de commerçants à travers leurs adhésions annuelles.

Le programme prévisionnel des animations commerciales de fin d'année 2023 s'organise autour de prestations musicales, maquillage pour enfants, un manège, animateur micro, stands de sucreries et crêperie, père Noël, décorations vitrines, etc.

Après instruction des dossiers, il est proposé de répartir les montants des subventions de la manière suivante :

- Association des commerçants du centre-ville (ACCV) : 5 000 €
- Association Balzac Avenir : 1 200 €

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 141, attribution des subventions aux associations de commerçants. La parole est à Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, bonsoir. Comme chaque année, on attribue une subvention aux deux associations que nous avons jusqu'à maintenant. Y a juste une petite erreur dans la délibération. C'est 6 200 euros de subventions au lieu de 6 000 euros.

Ces subventions sont réparties sur deux associations, l'Association des commerçants du centre-ville et l'association Balzac Avenir – c'est le petit pôle commercial de Balzac, là où il y a Intermarché, destiné à faire des animations, notamment pour la fin de l'année.

Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(51 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : N. Celebi)*

Article 1 : Décide le versement à l'association des commerçants du centre-ville (ACCV) d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : Décide le versement à l'association Balzac d'une subvention d'un montant de 1 200 €.

142. Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

La ville de Nanterre mène une politique volontariste en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et de l'offre de services. A cet effet, elle accompagne le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville et des autres pôles commerciaux, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers du territoire.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 ont donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et pour lutter contre le développement trop marqué de certaines activités. Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrain à vocation commerciale intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acquérir en priorité afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur résulte d'une délibération du conseil municipal du 17 novembre 2009,

La mise en application de cet outil a permis d'encadrer les discussions avec les vendeurs pour favoriser des cessions vers des activités conformes à la stratégie commerciale de la ville. Depuis lors la ville a activé son droit de préemption à trois reprises:

- En 2012, préemption du fonds de commerce de restauration « villa 12 », sis 12 Rue Henri Barbusse, dans l'optique de préserver l'activité de restauration traditionnelle dans le centre historique ;*
- En 2021, préemption d'un fonds de commerce d'une activité de déstockage alimentaire, 1 allée Fernand Léger, dans l'optique de développer une activité de service de qualité aux habitants.*
- En 2022, préemption d'un droit au bail commercial au 24 rue Henri Barbusse envisagé à une activité d'audioprothésiste en centre-ville et actuellement occupé par une activité de prêt à porter.*

Avec le développement de nouveaux quartiers de la ville et l'émergence de nouveaux pôles de vie intégrant une offre commerciale, il est apparu nécessaire de modifier le périmètre initial pour y intégrer des évolutions.

Cette évolution est d'autant nécessaire que le commerce connaît des transformations majeures avec le développement croissant du commerce en ligne, l'essor du télétravail depuis la crise covid et la transformation du marché de bureau avec un impact sur les flux et les modes de consommation, l'urgence climatique et l'objectif de limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Dans ce contexte, la ville de Nanterre doit anticiper ces mutations en renforçant ses outils et sa stratégie d'intervention dans l'objectif de pérenniser le tissu commercial existant et proposer une offre commerciale pertinente et équilibrée sur les espaces existants et en devenir.

[Discussion]

M. le Maire. Rapport n° 142, modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. La parole est à Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Il faut expliquer ce que c'est que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. En effet, jusqu'à 2005, les Villes ainsi que les établissements publics n'avaient pas le droit de regard sur les mutations, les ventes en gros de fonds de commerce. En 2005, le législateur s'est donné un moyen d'intervention par souci de garder une mixité commerciale dans certains quartiers. Les décrets d'application sont sortis en 2007, et la Ville de Nanterre a utilisé ce périmètre au centre-ville, je ne sais pas si

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

vous vous rappelez, avec la villa 12, qui est restée après Villa d'Aubrac, grâce à l'intervention de la Ville. Quand il y a eu la mutation du fonds de commerce, la Ville a préempté, surtout à l'époque où nous n'avions pas beaucoup de restauration genre brasserie au centre-ville. Depuis, nous avons eu quelques autres opérations, que vous trouvez, où on est allés au bout de la préemption. Toutefois, il faut préciser qu'il y a beaucoup de commerces où la Ville a pu intervenir sans aller forcément à la préemption, parce qu'en mettant ce périmètre, quand il y a une vente de fonds de commerce, les avocats qui font ces transactions ou les notaires sont tenus d'envoyer une DIA à la Ville comme s'ils vendaient les murs. Dans ce cas, la Ville peut l'exercer ou pas en fonction des intérêts de la Ville (toujours le même souci de mixité commerciale). Dans 80 % des cas, on ne va pas au bout. Quand les gens viennent voir, on essaye de négocier parce que c'est coûteux, un fonds de commerce, surtout pour certaines affaires qui marchent bien.

Avec l'évolution de la ville, la création d'autres pôles commerciaux, notamment Nanterre Université, Les Terrasses, le développement que l'on a connu est à venir sur l'avenue Georges Clemenceau. Il vous est demandé d'élargir ce périmètre à ces pôles commerciaux afin qu'à chaque fois qu'il y a une mutation, la Ville soit informée et puisse agir au lieu de subir.

Parce qu'il y a la mixité commerciale, mais cela permet aussi d'éviter certains commerces générateurs de nuisances pour nos riverains. C'est donc un outil que la loi nous donne et il conviendrait qu'on l'utilise convenablement, là où il y a les besoins. Après, je rappelle juste que, si ma mémoire est bonne, la loi ne permet pas de le mettre, par exemple, sur toute la ville, parce que c'est toujours un équilibre entre le droit, l'intérêt général et le droit d'entreprendre des gens. Je crois que la loi nous permet de mettre 20 % du territoire d'une ville, à Nanterre comme pour toutes les villes. C'est une loi pour tout le territoire national.

Donc il vous est demandé d'approuver cette modification dans l'espoir de nous permettre d'intervenir en matière commerciale et afin d'assurer des commerces mixtes les moins nuisibles possible pour nos riverains.

M. le Maire. OK. On élargit donc les périmètres.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article unique : *Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini selon le plan annexé à la présente délibération et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que les cessions de terrain à vocation commerciale.*

ENVIRONNEMENT

143. Avis du Conseil municipal sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

1. Contexte

L'Île-de-France connaît des dépassements, notamment dans les zones proches des axes routiers à fort trafic. Ainsi le Conseil d'État a condamné l'État à deux reprises (août 2021 et octobre 2022) pour ne pas avoir agi suffisamment rapidement contre la pollution de l'air. La France fait également l'objet de deux contentieux européens pour non-respect des valeurs limites réglementaires de qualité de l'air et insuffisance des plans d'actions, pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote (NO2). La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France est une des réponses de l'État à ces contentieux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

En outre, la région connaît régulièrement des pics de pollution en particules fines l'hiver (en raison des modes de chauffage utilisés et des conditions atmosphériques) et en ozone l'été (sous l'effet de la forte chaleur en présence d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils).

2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées, le préfet élabore un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Le PPA, au terme d'une période de cinq ans, fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, est révisé. Le plan de protection de l'atmosphère a pour mission, dans un délai qu'il fixe, de ramener la qualité de l'air à l'intérieur de la zone concernée par le dispositif, à des niveaux en conformité avec les normes européennes (valeurs limites). Les PPA sont des plans d'actions qui décrivent les mesures à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Le troisième plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France (PPA) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018. Il prévoyait 46 actions devant être déployées avant 2020 pour une mise en œuvre effective avant 2025, échéance fixée pour respecter les valeurs limites de qualité de l'air. La mise en œuvre du PPA a fait l'objet d'un suivi annuel. Au 30 septembre 2021, 92 % des actions prévues dans le PPA ont été soit réalisées soit engagées. Au regard du bilan de qualité de l'air, il est décidé de réviser ce plan avec des mesures et actions déployées avant 2025 pour atteindre les valeurs limites de qualité de l'air avant 2030. Les actions ciblent préférentiellement la zone dense de l'agglomération francilienne (zone intra A86), zone où l'on observe encore des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le plan prévoit cependant des actions s'appliquant à l'ensemble de la région.

Ce quatrième PPA propose 14 nouvelles mesures déclinées en 32 actions. Ces mesures et actions sont organisées selon 5 axes :

- se déplacer mieux ;*
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution ;*
- réduire les émissions du chauffage ;*
- accroître la mobilisation de tous ;*
- renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.*

Et sont formulées ainsi :

- Favoriser les mobilités actives et partagées*
- Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier*
- Favoriser la logistique à faibles émissions*
- Contrôler les émissions des véhicules routiers*
- Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires*
- Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense*
- Renforcer les contrôles et les normes industrielles*
- Réduire les émissions des chantiers*
- Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté*
- Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air*
- Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution*
- Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain*
- Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial*
- Déclencher les procédures sur la base de l'indice ATMO*

3. Avis de la ville de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de PPA sont consultés afin d'émettre un avis. La ville de Nanterre souhaite émettre un avis sur la base des arguments ci-dessous.

Concernant le respect des normes de qualité de l'air et notamment les valeurs limite prises en compte pour l'élaboration du plan d'action, il aurait été intéressant qu'elles soient cohérentes avec celles de la proposition de directive européenne (en cours d'examen auprès du parlement et du conseil européens) qui propose notamment de réduire les émissions de PM2.5 de 25 µg/m³ par an à 10 µg/m³ d'ici à 2030. Sans être alignées sur les recommandations de l'OMS (5 µg/m³ par an), les valeurs de la directive européenne se veulent plus ambitieuses que les valeurs limite actuelles, prises en compte pour la révision du PPA (25 µg/m³ par an pour les émissions de PM2.5)

De manière générale, le projet de PPA manque d'ambition. Les actions proposées ne remettent pas en cause les pratiques actuelles les plus polluantes et les plus néfastes pour la santé. Ainsi, si l'usage de la voiture thermique est remis en cause, aucune action ne propose de lutter contre l'autosolisme. De même concernant le trafic aéroportuaire, des actions sont proposées pour diminuer l'impact de l'accès aux plateformes aéroportuaires, mais le trafic aéroportuaire n'est pas questionné.

Le manque d'ambition se traduit aussi par la faiblesse du portage de certaines actions. Par exemple, c'est un portage ambitieux qui serait indispensable pour le développement de l'usage du vélo et des dessertes cyclables, plutôt que la seule prolongation des actions déjà engagées. Les actions nouvelles sont souvent proposées à titre d'expérimentation, comme par exemple l'action qui propose d'abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national, alors qu'une ambition plus forte pourrait être portée.

La ville de Nanterre propose d'intégrer les propositions suivantes au PPA d'Ile-de-France :

Pour la partie 1 « Se déplacer mieux » :

- Questionner les modalités de déplacements quotidiens (domicile-travail notamment) et lutter contre l'autosolisme*
- Compléter la mesure 2 « Accompagner la métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier » en intégrant le poids des véhicules comme critère supplémentaire*
- Compléter la mesure 5 « Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires » par une action visant à améliorer la performance environnementale du trafic aérien (limitation du trafic notamment la nuit, verdissement des engins au sol, meilleure performance énergétique des bâtiments (aérogares par ex...) et des avions*

Pour la partie 3 « Réduire les émissions de chauffage » : proposer une action qui vise à rendre effective, dans des délais qui permettent l'accompagnement des familles en ayant besoin, l'interdiction des chauffages au bois à foyer ouvert et imposer des normes d'émissions de particules.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de plan de protection de l'atmosphère tel que proposé par le préfet de la région Ile-de-France.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 143, avis du Conseil municipal sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère. C'est Alexis Martin qui rapporte.

M. Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Il nous est demandé de donner un avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France. L'Ile-de-France connaît régulièrement des dépassements de ces pollutions de l'air. Le Conseil d'État a condamné l'État à deux reprises, en août 2021 et octobre 2022, à cause des dépassements justement des seuils, et pour ne pas avoir agi suffisamment rapidement contre la pollution de l'air. La révision de ce plan de protection de l'atmosphère est donc une des réponses qui est faite par l'État par rapport à ces contentieux. On connaît encore régulièrement des pics de pollution liés aux particules fines en hiver et des pics de pollution à l'ozone en été.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Ce plan se décline sur un certain nombre de mesures, que ce soit des mesures pour se déplacer mieux, avec un développement des mobilités actives, la réduction des émissions du chauffage, l'implication de tout le monde, etc. Mais il vous est proposé de voter ce soir un avis négatif, un avis défavorable, et ce pour plusieurs raisons. Déjà, il y a un projet actuellement de directive européenne qui propose d'abaisser le seuil d'émission des particules fines PM 2,5 de 25 µg/m³ à 10 µg/m³ d'ici 2030. Or, cette révision du plan de prévention de l'atmosphère ne prend pas en compte ce nouveau seuil, qui va très bientôt être le seuil réglementaire, et qui reste d'ailleurs au-dessus du seuil de recommandations de l'OMS, qui est de 5 µg/m³. Déjà, il n'est donc pas assez ambitieux sur son objectif. Après, il manque d'ambition aussi dans les mesures qui y sont portées, puisque cela ne remet pas en cause, par exemple, l'autosolisme. Il y a des mesures concernant le trafic aéroportuaire, mais ils se limitent seulement aux émissions des plateformes aéroportuaires. Il n'y a aucune position ni aucune limitation sur le trafic aérien, par exemple. Et dans l'ensemble, il se contente de prolonger des mesures qui sont déjà dans le plan précédent, avec quelques expérimentations pour les nouvelles mesures, comme l'action qui propose d'abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national, mais que dans un cadre expérimental.

Nous proposons donc d'améliorer ce plan, notamment :

- de questionner les modalités de déplacement quotidien domicile-travail et de lutter contre l'autosolisme ;
- d'intégrer le poids des véhicules comme critères supplémentaires dans la ZFE ;
- de réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires par une action visant à améliorer la performance environnementale du trafic aérien, en limitant par exemple le trafic, notamment la nuit, en verdissant les engins au sol et les avions ;
- de réduire les émissions de chauffage, par exemple en proposant de rendre effectif, en prenant en compte un délai d'accompagnement pour les familles, l'interdiction des chauffages au bois à foyer ouvert et d'imposer des normes d'émission des particules, puisque le chauffage au bois, notamment à foyer ouvert, est une des principales sources émettrice de particules.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de plan de protection de l'atmosphère. Merci à vous.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(49 Pour – 2 abstentions : E. Drouche, S. Boussissi-Poullard – 2 ne prenant pas part au vote : H. Matouk, C. Bedin)

Article 1 : *Rend un avis défavorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France*

Article 2 : *Demande à faire évoluer les actions du Plan de protection de l'atmosphère de la façon suivante :*

Pour la partie 1 « Se déplacer mieux » :

- *Questionner les modalités de déplacements quotidiens (domicile-travail notamment) et lutter contre l'autosolisme*
- *Compléter la mesure 2 « Accompagner la métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier » en intégrant le poids des véhicules comme critère supplémentaire*
- *Compléter la mesure 5 « Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires » par une action visant à améliorer la performance environnementale du trafic aérien (limitation du trafic, notamment la nuit, verdissement des engins au sol, meilleure performance énergétique des bâtiments (aérogares par ex...) et des avions*

Pour la partie 3 « Réduire les émissions de chauffage » : proposer une action qui vise à rendre effective l'interdiction des chauffages au bois à foyer ouvert et imposer des normes d'émissions de particules.

144. Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de « la Bourse de la transition écologique »

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Dans le cadre de son programme pour accélérer la mobilisation de la ville pour un territoire durable et éco exemplaire, la majorité municipale a, par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2021, crée la « Bourse de la transition écologique ».

Doté d'un montant annuel de 100 000 euros, ce dispositif a permis de subventionner 7 projets en faveur de la transition écologique lors de la première édition (2022) :

- *La plantation d'une mini forêt ou bosquet urbain, par l'union d'associations Environnement 92 ;*
- *Des actions de lutte contre le gaspillage des produits d'hygiène, de beauté et de soins, par l'association Préserve ;*
- *La valorisation des restes de brassage de bière (drêches) par la création d'une biscuiterie artisanale sur Nanterre, par la SASU Autour des drêches ;*
- *Le soutien à la végétalisation des balcons, terrasses et espaces disponibles par des techniques écoresponsables, par l'association C'est si Bio ;*
- *La sensibilisation de ceux qui feront un demain plus juste et plus durable, par l'association Scouts et guides de France – groupe de Nanterre Sainte Geneviève ;*
- *La formation à la prévention des déchets et l'économie circulaire avec accompagnement au retour à l'emploi, par la SAS CityTri ;*
- *La mise en place d'une miellerie collaborative et pédagogique, par la SAS La Fabrique qui pique.*

Et d'en subventionner trois 3 autres lors de la deuxième édition (2023) :

- *La mise en place d'ateliers culinaires aux micro-ondes pour les personnes sans domicile fixe, par l'association l'ASSOL ;*
- *La création d'un café librairie d'occasion, par l'association PAPET&CO*
- *L'expérimentation et la modélisation de la consigne du verre à Nanterre, par l'association CARTON PLEIN*

Le Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) a étroitement été associé au choix des projets lauréats, lors des plénières du 22 janvier et du 4 avril 2022 (première édition) et des plénières du 4 février et du 22 avril 2023 (deuxième édition).

Afin de lancer la 3ème l'édition de cet appel à projets, une mise à jour du règlement est nécessaire. Le principal changement apporté est le suivant :

- *Le retrait de la clause indiquant l'impossibilité de cumuler la subvention de la Bourse de la Transition Ecologique avec d'autres subventions octroyées par ailleurs par la ville de Nanterre (Budget participatif, contrat de ville, subvention ordinaire, etc.). L'objectif de cet ajustement est de permettre à de plus nombreux projets d'émerger car des porteurs potentiels, touchant déjà d'autres subventions de la ville, ne peuvent postuler (cette année, seulement 6 projets ont été proposés et 3 ont été retenus).*

Afin de pouvoir lancer la 3ème édition de l'appel à projets, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au 144, adoption du nouveau règlement de participation à la Bourse de la transition écologique. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Désolé, j'ai quelques collègues qui étaient perturbés sur le fait qu'on votait pour le fait d'être contre. Je vous propose d'adopter le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique. Vous commencez à être habitué maintenant à la Bourse de la transition écologique. Nous allons

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

bientôt rentrer dans la troisième édition. Cela nous a déjà permis, pour les deux premières éditions, de subventionner de beaux projets qui se poursuivent et qui sont en train d'être montés.

Il s'agit juste d'une modification un peu technique qui vise à clarifier le cumul de subventions entre les subventions municipales ordinaires et la Bourse de transition écologique. Je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur de la Bourse de la transition écologique.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(48 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : H. Matouk, C. Bedin, E. Drouche, S. Boussissi-Poullard)

Article unique : Approuve le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique applicable à compter de la troisième édition.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER

145. Approbation du protocole de financement quartier d'avenir pour la transformation du quartier Parc Sud

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

1. Rappel des objectifs du projet

Le projet urbain de transformation du quartier Parc Sud repose sur une concertation initiée depuis 2004 et s'articule, dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle et d'intégration urbaine, autour de trois pôles complémentaires d'interventions, répondant à une nécessité de rééquilibrage territorial et à de fortes demandes des habitants :

- une requalification des pôles commerciaux, pôles de vie, et des espaces publics attenants de l'avenue Picasso, principale artère du quartier, la confortant ainsi dans sa vocation commerciale renouvelée et valorisée.

- l'amélioration de l'offre d'équipements scolaires, accompagnée de projets pédagogiques innovants soutenus par la Cité Educative, de la restructuration des groupes scolaires Gorki et Decour et de l'implantation d'un nouveau collège intercommunal,

- la mutation autant fonctionnelle que sociale et la valorisation artistique par la réhabilitation des Tours Nuages d'Emile Aillaud, grand ensemble emblématique mais déqualifié, qui permettra de lui redonner de l'attractivité tout en favorisant l'expression des dynamiques locales. Le changement d'usage de 6 tours de cet ensemble est programmé jusqu'après 2030. Les 186 premiers logements sociaux amenés à changer d'usage permettront d'accueillir le Tiers Lieu Culturel, un centre de santé privé, le centre culturel européen de rencontres et de diversifier l'offre de logements. La réhabilitation énergétique et la réinterprétation artistique des 11 tours maintenues en logement social et intermédiaire est engagée.

L'objectif de rééquilibrage et de mixité sociale vise à passer de 95 à 72% de logements sociaux à l'échelle du QPV d'ici 2030 en prenant en compte les logements neufs programmés au Croissant et le changement d'usage de 480 logements sociaux. Sont notamment prévus et financés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), le changement d'usage de 186 logements sociaux dès à présent et 180 logements sociaux sous clause de revoiture (Tour 17 allée de l'Arlequin), la démolition de 285 logements sociaux, la réhabilitation de 1169 logements (y compris la Tour 19 Demoiselles d'Avignon), la production de plus de 700 logements dont 375 neufs, et la création ou la requalification de 5 équipements municipaux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

La Ville de Nanterre et POLD, porteurs du projet NPNRU, sont accompagnés dans cette transformation du quartier Parc Sud, qui devrait s'achever à l'horizon 2030 pour les projets financés par l'ANRU, par de nombreux partenaires dont, en première ligne, les bailleurs sociaux Hauts de Seine Habitat et Nanterre Coop Habitat, l'Etat, l'ANRU, Action Logement, la Région, la CDC, le Ministère de la Culture, le CD92 et le groupement Altarea lauréat de l'AMI pour le changement d'usage de six tours Aillaud, mais aussi par les habitants qui ont été mis à contribution à de multiples reprises dans l'élaboration des grandes lignes du projet.

2. Le plan de financement du projet

Le projet a fait l'objet d'une première contractualisation avec l'ANRU lors de la signature de la convention NPNRU le 21 décembre 2018. Elle portait sur la requalification des centres commerciaux, la restructuration du groupe scolaire Gorki, les premières démolitions nécessaires à l'accueil de logements neufs en accession sur l'îlot Guimier et l'aménagement des espaces publics de Champs-aux-Melles. L'avenant n°1 à la convention signé le 20 décembre 2021 a permis d'intégrer le financement des interventions des secteurs des Tours Nuages et Decour-Rosiers, la création de la voie nouvelle à l'arrière du centre commercial des Fontenelles.

A présent, un avenant n°2 à la convention NPNRU est en cours d'élaboration pour une signature à l'automne 2023, il intégrera les financements supplémentaires obtenus lors du comité d'engagement de l'ANRU qui s'est tenu le 12 décembre 2022. Ces financements permettent d'abonder les subventions pour la réhabilitation thermique innovante des Tours Nuages face au renchérissement du prix des matières premières, de financer deux résidentialisations dans l'objectif de mieux réguler le stationnement, de désimperméabiliser et végétaliser ces espaces privés (101-103 avenue Picasso et résidence Lorilleux-Artisans), les études à mener par la SPLNA pour la transformation des bureaux en logements de Champs aux Melles ainsi que la réhabilitation du parking par la ville.

Au total pour le Parc Sud, 275 608 445€HT d'investissements prévisionnels seront inscrits dans la convention NPNRU au travers de l'avenant n°2 pour des subventions de l'ANRU à hauteur de 50 772 208€ et des prêts Action Logement pour 31 164 998€.

L'opération d'aménagement concédée à la SPLNA par POLD, qui a pris la compétence aménagement au 1er janvier 2018, nécessite des participations à hauteur de 28,5 millions d'euros dont 43% ont déjà été versés. Pour sa part, la ville prévoit d'investir près de 36 millions €HT au total dans les équipements de quartier : démolition/reconstruction des vestiaires Guimier, restructuration des écoles Gorki et Decour, la construction du Tiers-Lieu Culturel, réhabilitation du parking Champs-aux-Melles. Les financements de l'ANRU pour POLD et la Ville ne sont que de 10% compte tenu de la situation financière de l'EPT comparativement à d'autres intercommunalités.

Les bailleurs sociaux, Hauts-de-Seine Habitat et Nanterre Coop Habitat, vont investir près de 100 000 000€ à eux deux pour la réhabilitation des 11 Tours Aillaud maintenues en logement social et intermédiaire. Les financements ANRU, en comptant les financements du PIA de l'ANRU au titre de l'innovation et les financements exceptionnels obtenus lors du comité d'engagement de décembre 2022 au titre de l'excellence environnementale, sont de l'ordre de 20%. La tour 19 allée des Demoiselles d'Avignon dont les logements sont des ILN (immeuble à loyers normaux) n'est pas financée par l'ANRU, mettant en difficulté Nanterre Coop Habitat pour mener à bien la réhabilitation de cet immeuble de grande hauteur (IGH). La recherche d'autres financements est donc impérative.

3. Sollicitation du dispositif « Quartier d'avenir » du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

La ville s'est rapprochée du Conseil départemental des Hauts-de-Seine afin que le projet de transformation du Parc Sud puisse bénéficier des financements du nouveau programme d'interventions intitulé « Quartier d'avenir », dès son lancement par le Département en avril 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

En effet, le Département des Hauts-de-Seine qui avait participé au PNRU, premier programme de l'ANRU, et ainsi financé les projets des Provinces Françaises et du Petit Nanterre, avait jugé restrictive la limitation des projets du NPNRU aux QPV, quartiers prioritaires de la politique de ville, déterminés suite à la loi Lamy en 2014 en fonction des revenus de leurs habitants, et n'avait donc pas souhaité y prendre part.

A présent, le Département a élaboré un programme d'interventions plus large, qui lui permet d'intervenir dans les quartiers QPV, mais également dans des quartiers présentant des dysfonctionnements urbains et des difficultés sociales dans l'objectif de lutter contre les déséquilibres territoriaux. Ce programme « Quartier d'avenir » vise à financer les projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU, les projets situés dans les QPV hors ANRU ou dans les secteurs limitrophes, ainsi que dans des quartiers hors politique de la ville présentant un habitat dégradé et une dynamique de requalification urbaine impactant à minima 250 logements en réhabilitation/ démolition/ construction.

Le protocole d'accord sur les financements Quartier d'avenir Parc Sud qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal a permis de s'accorder sur le soutien aux opérations suivantes pour un montant total de 19 349 760 € :

- *Opération 1 : Restructuration du groupe scolaire Jacques Decour sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour 4 300 000€*
- *Opération 2 : Construction d'un Tiers-Lieu Culturel sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour 1 000 000€*
- *Opération 3 : Réhabilitation de la Tour 19 allée des Demoiselles d'Avignon (181 logements) sous maîtrise d'ouvrage de Nanterre Coop Habitat pour 1 700 000€*
- *Opération 4 : Réhabilitation des Tours Aillaud d'Hauts-de-Seine Habitat (503 logements) pour 2 785 712€*
- *Opération 5 : Réhabilitation des Tours Aillaud de Nanterre Coop Habitat (394 logements) pour 2 182 048€*
- *Opération 6 : Réhabilitation des immeubles Egalité et Fraternité (678 logements) pour 5 000 000 € sous maîtrise d'ouvrage d'Hauts-de-Seine Habitat*
- *Opération 7 : Reconstitution des logements sociaux du Parc Sud de Nanterre Coop Habitat aux Groupes pour 1 404 769€.*
- *Opération 8 : Reconstitution des logements sociaux du Parc Sud d'Hauts-de-Seine Habitat aux Groupes pour 977 231€.*

Le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention d'application des subventions à établir selon l'avancement opérationnel des opérations entre le maître d'ouvrage et le Conseil départemental et à la réservation de logements auprès des bailleurs sociaux par tranche de 70 000€ de subventions pour les opérations de réhabilitation des logements sociaux. Ces conventions précisent les modalités de versement de la subvention et les jalons attendus pour solliciter les versements auprès du Conseil Départemental.

La Ville sera amenée à signer deux conventions d'application des subventions : à court terme, celle pour la restructuration du groupe scolaire Decour attribuant 4,3 millions de subventions à la ville, dont le chantier démarrera au premier trimestre 2024. La seconde convention sera signée en 2024 ou 2025 pour le financement d'un montant d'1 million d'euros pour la construction du Tiers-Lieu Culturel implanté aux pieds des Tours 1 et 123.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le protocole de financement pluriannuel pour le Quartier d'Avenir Parc Sud intitulé « protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental « Quartier d'avenir Hauts-de-Seine » Nanterre Quartier du Parc Sud »

- *d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent, y compris les conventions d'application des subventions.*

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 145. Il s'agit de l'approbation du protocole de financement quartier d'avenir du Parc Sud. C'est Raphaël Adam qui reporte.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

M. Raphaël ADAM. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. C'est l'occasion d'évoquer l'approbation du protocole de financement pour la transformation du quartier Parc Sud par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, et l'occasion de revenir peut-être rapidement sur les différentes étapes qui ont concerné la transformation du quartier du Parc Sud.

Tout d'abord, on avait eu la signature de la convention NPNRU le 21 décembre 2018, qui permettait de concrétiser effectivement le projet de rénovation urbaine du quartier du Parc Sud, initié depuis 2004. Cette première convention prévoyait notamment la requalification des centres commerciaux, la restructuration du groupe scolaire Gorki, qui vient d'être inauguré pour cette nouvelle rentrée, et les premières démolitions qui étaient nécessaires à la transformation de l'îlot Guimier, dont on a eu l'occasion de parler tout à l'heure, ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics du Champ aux Melles.

Un premier avenant a été passé en Conseil municipal le 20 décembre 2021, pour intégrer dans le financement la rénovation, qui est tant attendue sur notre ville, des tours Nuages et du secteur Decour-Rosiers, ainsi que la création d'une nouvelle voie.

Nous allons à présent passer à un avenant n° 2 cet automne, pour tenir compte notamment des surcoûts liés à la rénovation thermique des tours, principalement, et à l'intégration d'une étude sur la transformation de bureaux en logements dans le secteur du Champ aux Melles, ainsi qu'à la réhabilitation du parking de la Ville dans ce secteur.

Tout cela pour rappeler un peu quelques chiffres – c'est toujours intéressant. Un investissement prévisionnel de 275 608 000 euros hors taxes, dont 50 millions financés par le dispositif de l'Anru, 31 millions par Action Logement. Nous avons rappelé, lors d'un précédent Conseil municipal, le mécanisme notamment de compensation foncière, qui nous pose parfois quelques difficultés sur l'organisation de ces projets, sur l'accompagnement de cette transformation et la compréhension par les habitants, parfois, de ces compensations foncières. La Ville participe à hauteur de 36 millions, qu'elle a déjà commencé à engager pour le démarrage de ces travaux de transformation, et notamment les études, et les bailleurs sociaux (Hauts-de-Seine Habitat et Nanterre Coop Habitat) à hauteur de 100 millions d'euros.

Tout cela pour en venir au dispositif Quartier d'avenir du CD92, auprès duquel la Ville s'est rapprochée afin de rentrer dans ce dispositif que le Département avait eu l'occasion de lancer en avril 2021. Une fois n'est pas coutume, on peut effectivement se féliciter de la participation du CD. Ce n'est pas tous les jours qu'on peut souligner ces actions.

En revanche, peut-être juste revenir sur le dispositif tel qu'il avait été conçu. À l'époque de la création des quartiers politiques de la ville, le Département avait fait le choix de ne pas intégrer les dispositifs de rénovation urbaine du dispositif NPNRU, considérant qu'il fallait pouvoir apporter des fonds hors des secteurs de rénovation urbaine, hors des secteurs d'intervention, voire dans des secteurs qui pouvaient être considérés comme carencés, mais n'étaient pas forcément reconnus par l'État.

Suite au lancement de ce nouveau dispositif, du coup, qui a intégré finalement l'ensemble des périmètres de la ville, à la fois le secteur Anru et les secteurs hors Anru, nous avons pu discuter avec le Département de sa participation à notre projet de rénovation urbaine sur le quartier du Parc Sud. Il faut savoir que dans la condition d'entrée – mais vous pouvez le voir dans la délibération –, il est nécessaire que ces transformations concernent la rénovation d'au moins 250 logements en réhabilitation, démolition ou construction.

Je ne reviendrai pas dans le détail des éléments du protocole d'accord sur le financement du quartier Parc Sud que je vous propose d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte lié à ces conventions de passage. Juste peut-être en éléments de contexte : un budget de 19 349 760 euros apporté par le Conseil départemental, pour notamment, il faut le souligner, la restructuration du groupe scolaire Jacques-Decour, la construction d'un tiers lieu culturel dans le secteur des tours Aillaud et la réhabilitation de l'ensemble des tours Aillaud – une participation sur la tour 19 et les tours qui sont réhabilitées, à la fois dans le patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat et dans celui de Nanterre Coop Habitat –, mais également la requalification des immeubles Égalité et Fraternité, qui en ont bien besoin, ainsi que la reconstitution dans les Groupes des logements qui vont être détruits dans le cadre de la rénovation urbaine du Parc Sud.

Dans le système de compensation – pour effectivement vous donner ces éléments –, la participation du CD, tout comme pour Action Logement, vient en contrepartie d'une réservation d'un certain nombre des logements qui vont être rénovés et reconstruits à hauteur de 200 logements, pour lesquels le CD sera réservataire. Merci.

[Délibération]

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

*(39 Pour – 13 ne prenant pas part au vote : P.Jarry, Z.Boudjemai, D.Debord, P.Penture
R.Tayeb, H.Hmani ; T.Ngimbous-BatJôm, P. Coulter, S.Kasmi, L.Champenois C.Ribault, H.Matouk M.Maufrais,
C.Bedin)*

Article 1 : *Approuve le protocole de financement pluriannuel pour le Quartier d'Avenir Parc Sud intitulé « protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental « Quartier d'avenir Hauts-de-Seine » Nanterre Quartier du Parc Sud » à signer avec le Département des Hauts-de-Seine.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent, y compris les conventions d'application des subventions.*

146. Avis du Conseil municipal sur la clôture de la Zac Rouget-de-Lisle

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

La ZAC Rouget de Lisle située au Nord-Ouest de la commune de Nanterre a été créée par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1994. Elle a fait l'objet, au cours des années, d'évolutions par arrêtés préfectoraux en date du 18 juillet 2002 et du 20 juillet 2004, notamment en lien avec la création de la ZAC Seine-Arche en 2002.

C'est dès lors une ZAC à dominante résidentielle qui s'est développée avec pour objectif la création principalement de logements (52 391m SHON), et quelques m² pour les activités, bureaux, commerces, services et équipements.*

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense a été désigné comme aménageur de la ZAC Rouget de Lisle compte tenu de son périmètre d'intervention sur le territoire nanterrien à la création de ladite ZAC, correspondant au Périmètre de l'Opération d'Intérêt National sur Nanterre.

En 2000, il a été créé l'Etablissement Public d'Aménagement Seine Arche (EPASA), qui s'est substitué à l'EPAD comme aménageur de la ZAC Rouget de Lisle.

Puis l'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPA DESA) a été créé le 2 juillet 2010 à la suite de la fusion de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense et l'Etablissement public d'aménagement Seine-Arche.

Enfin, en application de l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 ratifiée par la loi n°2017- 1754 du 25 décembre 2017, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement Paris La Défense, issu de la fusion entre l'Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPA DESA) et l'établissement public de Gestion de La Défense (DEFECTO), qui reprend les biens, les droits et les obligations des Etablissements susmentionnés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

C'est aux droits de l'ensemble de ces établissements que Paris La Défense intervient pour solliciter la clôture de la ZAC Rouget de Lisle.

A ce jour, le bilan du programme de construction s'établit de la façon suivante :

Le programme des équipements publics prévu au stade du dossier de réalisation de la ZAC modifiée est aujourd'hui intégralement exécuté.

A date, la remise des espaces publics prévus dans le programme des équipements publics par acte de transfert de propriété est partiellement achevé

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021, la commune de Nanterre a adopté le transfert de propriété des voies, trottoirs, équipements et espaces communs terminés. L'ensemble est classé en domaine public communal. L'acte de transfert aura lieu à la suite de la clôture de la ZAC.

Par acte en date du 10 mars 2023, Paris La Défense a remis en propriété au département des Hauts de Seine des voies terminées relevant de sa compétence : l'ensemble est classé dans le domaine public routier départemental.

L'ensemble de la zone a été bâti et l'intégralité des parcelles fait partie du domaine privé sauf les emprises soumises aux règles de la domanialité publique et notamment le groupe scolaire, les voiries, square, liaison inter quartiers etc.

Quelques parcelles sont encore propriétés de Paris la Défense :

- Le terrain sis 38 avenue de la République à Nanterre, cadastré section Y n°239, 213, 233 qui sera rétrocédé à la Ville de Nanterre à la suite de la clôture de la ZAC.

Le bilan détaillé de la ZAC établit la réalisation physique de l'ensemble du programme de la ZAC Rouget de Lisle, justifiant par la même la suppression de ladite ZAC.

Pour la seconde phase de la ZAC, entre 2008 et 2011, 346 logements ont été réalisés dont 218 logements sociaux, soit 63%.

De fait, la suppression de cette ZAC aura pour conséquence l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation), hors cahiers des charges de cession de terrain qui auraient été signés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui resteront applicables conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

La ZAC Rouget de Lisle ayant été créée par arrêté préfectoral, c'est également le Préfet des Hauts-de-Seine qui supprimera définitivement la ZAC Rouget de Lisle par arrêté préfectoral sur la base de l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Nanterre, de la décision du Conseil Territorial, et de la décision du Conseil d'Administration de Paris La Défense.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la clôture de la ZAC Rouget de Lisle.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au 146, avis du Conseil municipal sur la clôture de la Zac Rouget-de-Lisle, donc Raphaël Adam.

M. Raphaël ADAM. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de clôturer la Zac Rouget-de-Lisle à la demande de Paris La Défense, qui est aménageur de cette Zac par transmission successive depuis la création de la Zac en 1994. À ce jour, il reste une propriété qui doit être rétrocédée à la Ville et qui le sera, du coup, dans le cadre de la clôture de cette Zac, qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'ensemble du programme d'équipements publics a pu être réalisé. Il a permis la création d'une Zac à dominante résidentielle, qui a permis de construire plus de 50 000 m² de logements. Je vous remercie.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(50 Pour- 2 ne prenant pas part au vote : H.Matouk, C. Bedin)

Article unique : *Emet un avis favorable à la clôture de la ZAC Rouget de Lisle.*

147. Acquisition d'un terrain à usage d'espaces publics, avenue Jules Quentin, auprès de Haropa Port

[Rapport]

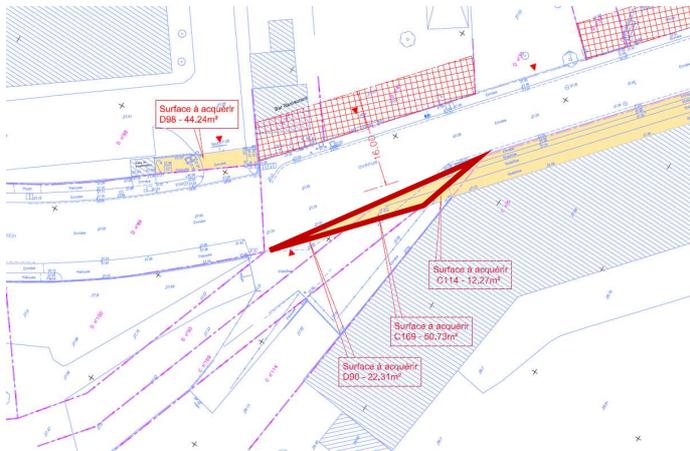
Rapporteur : Raphaël Adam

La SEMNA, en tant qu'aménageur de la ZAC des Guillaiaies, projette de réaménager prochainement la deuxième section de l'avenue Jules Quentin. Ce réaménagement permettra d'ouvrir le centre-ville de Nanterre vers la Seine et d'offrir aux piétons et cyclistes usagers de l'avenue un meilleur espace de circulation.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition par la SEMNA de diverses parcelles privées, afin de permettre l'élargissement de la voirie.

Le projet nécessite également l'acquisition, auprès de HAROPA Port, d'un terrain, partie des parcelles cadastrées D0090 et C0169, pour un total d'environ 73m². Ce terrain étant actuellement classé en espace public, HAROPA Port propose la vente de ce terrain directement à la Ville de Nanterre, afin d'avoir recours à la procédure de transfert de domaine public entre personnes publiques prévues par le code de la propriété des personnes publiques.

Le prix d'acquisition retenu est de 150€/m² soit 10 950€.





[Discussion]

M. le Maire. On passe au 147, acquisition d'un terrain à usage d'espaces publics avenue Jules Quentin auprès de Haropa Port. C'est Raphaël Adam.

M. Raphaël ADAM. Effectivement. Merci, Monsieur le Maire. Dans le secteur des Guillaeraies, la Semna participe actuellement à la rénovation et à la réalisation de la voie Jules Quentin pour y intégrer une piste cyclable qui permet de relier le centre-ville de Nanterre aux berges de la Seine, qui est un des axes qui permettra demain cette réappropriation des berges de Seine par les Nanterriens.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition d'un terrain pour un montant de 10 950 euros, un terrain qui représente 73 m², qui nous permettra donc de continuer le barreau sur Jules Quentin pour arriver sur les berges. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(49 Pour – 3 ne prenant pas part au vote : E. Drouche, H. Matouk, C. Bedin)

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain d'environ 73 m² à usage d'espace public issue des parcelles D0090 ET C0169 auprès de HAROPA Port pour un montant de 10 950 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

148. Groues lot 2b Hanriot : réalisation de 46 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

Dans le quartier des Groues, le promoteur Sefri Cime réalise un programme immobilier situé lot 2b secteur Hanriot de 160 logements dont 46 logements locatifs sociaux localisés dans le bâtiment E3.

Les 46 logements sociaux, soit 32 PLUS et 14 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

25 de ces logements (11 PLUS et 14 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 9 302 448 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 506 000 € ;
- la garantie de l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 6 540 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Ainsi,

▣ conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 21 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention, dont 7 logements au sein du lot 2b Hanriot et 14 logements dans le patrimoine existant du bailleur ;

▣ conformément à la réglementation, 9 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt, soit 20% du nombre total de logements du programme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 506 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 540 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 148. On est dans les Groues, le lot 2b Hanriot et donc la réalisation de 46 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat. Il s'agit de subventions et de la garantie communale de l'emprunt. C'est Raphaël Adam qui rapporte.

M. Raphaël ADAM. Oui. Dans le cadre de la réalisation, dans le projet des Groues, du lot 2b réalisé par l'entreprise Sefri Cime, il nous est demandé à la fois une subvention et une garantie communale d'emprunt, subvention à hauteur de 506 000 euros et une garantie de l'emprunt qui représente 6 540 000 euros, qui permettra à la Ville, sur l'ensemble des 46 logements locatifs sociaux qui sont réalisés dans l'opération de 160 logements, de pouvoir disposer d'un droit de réservation sur 30 logements.

Il vous est donc demandé d'approuver cette subvention et cette garantie communale d'emprunt.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(40 Pour- 12 ne prenant pas part au vote : P.Jarry, Z.Boudjemai, H.Hmani, D.Debord, S.Kasmi, L. Champenois, T. Ngimbous-BAjôm, P.Coulter, M.Maufrais, C.Ribault, C.Bedin, H.Matouk)

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 506 000 € pour l'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs sociaux dont 32 PLUS et 14 PLAI, situés îlot 2b bâtiment E3 du secteur Hanriot des Groues à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : 21 logements, dont 7 situés dans le lot 2b Hanriot et 14 situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 540 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149896, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 540 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 9 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

149. 83-87, avenue du Maréchal Joffre : réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt

[Rapport]

Rapporteur : Raphael Adam

Le promoteur SOPIC réalise un programme immobilier à usage d'habitation et commercial, situé 83-87 avenue du Maréchal Joffre, comprenant 26 logements dont 11 logements locatifs sociaux localisés en diffus.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Les 11 logements sociaux, soit 8 PLUS et 3 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

3 de ces logements (3 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 128 547 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 121 000 € ;
- la garantie de l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 1 474 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Ainsi,

☐ conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de ladite subvention, dont 2 logements au sein du programme situé 83-87 avenue du Maréchal Joffre et 3 logements issus du patrimoine existant du bailleur,

☐ conformément à la réglementation, 2 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 506 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements ;
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 474 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 149. C'est la réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat au 83-87 avenue du Maréchal Joffre.

M. Raphaël ADAM. Oui. Dans le même principe que la dernière délibération, une subvention de 121 000 euros et une garantie d'emprunt sur un montant de 1 474 000 euros, qui nous permettent d'être réservataires de sept logements dans ce programme.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(38 Pour – 14 ne prenant pas part au vote : P.Jarry, Z.Boudjemai, H.Hmani, D. Debord, C. Bedin, S. Kasmî,
T. Ngimbous-Batjôm, P. Coulter, L. Champenois, C.Ribault, B.Feaugas, H. Matouk, M. Maufrais, A. Oubuih)

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 121 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 3 PLAI, situés 83-87 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : 5 logements, dont 2 situés 83-87 avenue du Maréchal Joffre et 3 situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 474 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149777, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 474 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 2 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

150. 68-72, Rue Maurice Thorez : réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt

[Rapport]

Rapporteur : Raphael Adam

Le promoteur CFD Immobilier réalise un programme immobilier à usage d'habitation et commercial, situé au 68-72 rue Maurice Thorez et comprenant 28 logements dont 11 logements locatifs sociaux localisés en diffus.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Ces 11 logements sociaux, soit 8 PLUS et 3 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

3 de ces logements (3 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 004 813 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 121 000 € ;
- la garantie de l'emprunt relatif à l'opération pour un montant total de 1 275 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Ainsi,

☐ conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de ladite subvention, dont 2 logements au sein du programme situé 68-72 rue Maurice Thorez et 3 logements issus du patrimoine existant du bailleur,

☐ conformément à la réglementation, 2 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 121 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements ;
- d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 275 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera conclue entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

[Discussion]

M. le Maire. Après, on passe au rapport 150. C'est 11 logements Coop Habitat dans les conditions qu'on a dites. Vous votez le 150.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(40 Pour – 12 ne prenant pas part au vote : P.Jarry, Z.Boudjemai, H.Hmani, D.Debord, S.Kasmi,
L. Champenois, T. Ngimbous BAdjôm, P.Coulter, C.Ribault, M.Maufrais, C.Bedin, H.Matouk)

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 121 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 3 PLAI, situés au 68-72 rue Maurice Thorez à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Article 2 : 5 logements, dont 2 dans le programme situé 68-72 rue Maurice Thorez et 3 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 3 : *Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 275 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149975, constitué de 4 lignes du Prêt.*

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 275 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 5 : *Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.*

Article 6 : *Conformément à la réglementation, 2 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.*

Article 7 : *Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.*

Article 8 : *Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.*

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

BÂTIMENTS

151. Réhabilitation thermique et énergétique, réaménagement, mise en accessibilité du groupe scolaire Anatole-France : approbation de l'opération

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Le projet consiste à répondre à l'augmentation des besoins scolaires du quartier République sur le secteur Anatole France du fait de la réalisation à venir d'environ 300 logements supplémentaires à proximité du groupe scolaire, représentant un besoin complémentaire de quatre classes (deux classes élémentaires et deux classes maternelles).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

La nouvelle implantation propose de permuter l'école maternelle et le centre de loisirs, afin d'améliorer l'organisation fonctionnelle du groupe scolaire en regroupant la maternelle avec l'élémentaire, et de permettre ainsi d'absorber les deux nouvelles classes maternelles.

Les deux classes supplémentaires pour l'école élémentaire seront implantées en lieu et place du logement du gardien.

Par ailleurs, les locaux de l'actuelle école maternelle accueilleront les salles d'activités du centre de loisirs dont une grande salle d'activité qui sera mutualisée avec la salle de quartier.

Le bâtiment de restauration restera inchangé en termes de surface.

L'opération répondra aux objectifs suivants :

- 1. Améliorer l'organisation fonctionnelle de l'ensemble de l'équipement et rechercher une optimisation des surfaces, incluant les quatre classes complémentaires ;*
- 2. Atteindre les objectifs thermiques et environnementaux équivalents aux objectifs BBC rénovation – 50% sur les consommations de chaleur et d'électricité en énergie finale hors production photovoltaïque ;*
- 3. Réaménager et végétaliser les 3 cours de récréation ;*
- 4. Améliorer l'accessibilité du groupe scolaire comme prévu dans l'Agenda d'Accessibilité programmé de la commune ;*
- 5. Requalifier les différents accès à l'équipement ;*
- 6. Durabilité et faible coût d'entretien d'exploitation et de maintenance.*

Afin de tenir compte de la livraison des nouveaux logements sur le secteur Anatole France à l'horizon de 2030, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Phase de conception et d'études : entre Janvier 2024 et T2 2026 ;*
- Démarrage des travaux : T3 2026, durée de chantier de 36 mois si réalisé en 3 phases ;*
- Objectif d'ouverture : septembre 2029.*

Le projet de réaménagement du groupe scolaire s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ».

La participation de la commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représentera une part de 20 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 5 840 000 € HT (les frais d'études ne sont pas inclus dans ce montant).

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 151, la réhabilitation thermique et énergétique, le réaménagement et l'accessibilité du groupe scolaire Anatole-France, approbation de la proposition de projet. C'est Alexis Martin qui rapporte.

M. Raphaël ADAM. Je voulais juste ajouter, Monsieur le Maire, que sur le dernier projet, la délibération 150, sur les 11 logements locatifs sociaux, il s'agit d'une reconstruction d'un projet qui nous permet effectivement de pouvoir aujourd'hui proposer du logement social dans le centre-ville de Nanterre, dans le centre ancien de Nanterre. Il s'agit de notre 17^e programme de mixité au palier.

Je tenais quand même à le signaler et à dire que c'était le fruit aussi d'un arrêté de péril initial qui nous avait lancés dans la réalisation de ce programme.

M. Alexis MARTIN. Donc il s'agit de voter la réhabilitation thermique et énergétique du groupe scolaire Anatole-France puisque, comme vous le savez peut-être, 300 logements supplémentaires vont être livrés dans le quartier République et dans le secteur Anatole-France. Les besoins ont été estimés à deux classes élémentaires et deux classes maternelles supplémentaires.

Tout un projet de réaménagement de cette école va avoir lieu. Il est proposé de permuter l'école maternelle et le centre de loisirs, afin notamment d'améliorer l'organisation fonctionnelle du groupe scolaire et de regrouper la

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

maternelle avec l'élémentaire, ce qui permettra ainsi d'absorber les deux classes maternelles supplémentaires. Les deux classes supplémentaires pour l'école élémentaire seront quant à elles implantées en lieu et place du logement du gardien. Les locaux de l'actuelle école maternelle accueilleront les salles d'activités du centre de loisirs, dont une grande salle d'activité qui sera mutualisée avec la salle de quartier, donc qui pourra accueillir les associations et Nanterriens.

L'opération répondra aux objectifs suivants :

- améliorer l'organisation fonctionnelle et optimiser les surfaces, comme je vous l'ai déjà dit ;
- atteindre les objectifs thermiques et environnementaux équivalents aux objectifs BBC (bâtiment basse consommation), donc 50 % de consommation en moins ;
- réaménager et végétaliser les trois cours de récréation ;
- améliorer l'accessibilité du groupe scolaire aux personnes en situation de handicap ;
- requalifier les différents accès à l'équipement ;
- travailler sur la durabilité et le faible coût d'entretien des exploitations et de maintenance.

L'objectif est que les travaux démarrent au T3 2026 pour une durée d'environ 36 mois, avec une livraison prévue pour l'école à la rentrée de septembre 2029. Merci à vous.

M. le Maire. Clémence Lacot.

Mme Clémence LACOT. Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le réaménagement du groupe scolaire Anatole-France est une belle opportunité pour nous de continuer à améliorer l'organisation fonctionnelle du groupe scolaire et de continuer à inscrire le quartier Anatole-France et les publics dans un contexte de renouvellement urbain très ambitieux.

Anatole-France, retenu dans le cadre des « 100 quartiers innovants et écologiques », va connaître une rénovation en profondeur avec la réalisation d'environ 300 logements à proximité du groupe scolaire, mais aussi une large végétalisation des espaces publics dans tout le quartier. Cette démarche s'inscrit dans un projet important de rénovation urbaine du quartier, à l'instar de ce qui a été fait pour l'Université, Chemin de l'Île, Petit-Nanterre, Le projet de réhabilitation complet des barres « Le Ponant » et « Levant » par séquence et les trois barres d'immeubles rénovées par le ministère des Armées va permettre de modifier l'ensemble du patrimoine immobilier.

Grâce à une diversité de types de logements, allant de l'habitat social à l'accès à la propriété, nous continuons la politique de mixité sociale déjà mise en place dans le quartier du Chemin de l'île, Université ou au Parc. L'ensemble de cette opération permettra à terme d'améliorer les performances énergétiques et environnementales dans les logements et les immeubles, ainsi que l'amélioration du confort de vie des habitants grâce à la rénovation des halls d'immeubles, une plus grande offre de stationnement et une valorisation du paysage. Avec la réimplantation du City Stade, qui tient tant à cœur aux habitants d'Anatole-France, les habitants du quartier vont pouvoir pratiquer du sport et d'autres activités ludiques dans les meilleures conditions. La relocalisation du City Stade permettra de réaménager le cœur d'îlot, l'objectif étant de faire une zone plus verte et mieux adaptée aux piétons.

C'est un projet d'envergure dans lequel la mixité sociale et le vivre-ensemble sont le cœur. Nous, élus du quartier, nous nous félicitons de cette avancée, tant pour les habitants que pour la Ville de Nanterre. Néanmoins, les caractéristiques atypiques de la ville de Nanterre en matière d'urbanisme en font une ville coupée par les infrastructures ferroviaires, routières et aussi les chemins de fer. Nous devons continuer notre mobilisation pour obtenir la mise en route du tramway 1 afin de recoudre les territoires enclavés les uns et les autres. Je vous en remercie.

M. le Maire. Merci, Clémence, pour ces précisions importantes sur la dynamique en cours dans le quartier Anatole-France. Sur ce, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(48 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : H. Matouk, C. Bedin)

Article 1 : Approuve le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 5 840 000 € HT (hors frais d'études) pour la réhabilitation thermique et énergétique, le réaménagement et la mise en accessibilité du groupe scolaire Anatole France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles et à signer les conventions de subventionnement à intervenir relatives au financement de l'opération avec tout opérateur et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

INFRASTRUCTURE – ESPACES PUBLICS

152. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Compétente en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle, la Ville a mis en place des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant.

Pour contrôler le paiement des redevances dues, la Ville demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter des redevances de stationnement soit sur les bornes (horodateurs) soit sur l'application mobile dédiée.

Dans sa note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, le Conseil d'État précise que les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes compétents peuvent prendre, dans les domaines de compétences qui leur ont été attribués par la loi, des actes pouvant être regardés comme des « mesures législatives » au sens de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en raison notamment de leur caractère réglementaire et de leur régime de publicité. Il reconnaît que les traitements de données à caractère personnel pour la gestion du stationnement payant entrent dans cette catégorie.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Or, l'article 21 du RGPD dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois le Conseil d'État rappelle que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

Aussi, et en application de l'article 23 du RGPD, la ville de Nanterre souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie, pour les motifs légitimes suivants reconnus comme motifs d'intérêt général :

- L'usage raisonné de l'espace public et notamment, la nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie,
- La fluidification de la circulation,
- La lutte contre la fraude au justificatif,
- Le contrôle de l'utilisation du quart d'heure gratuit,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

- *La délivrance des tarifs spécifiques pour les riverains autorisés.*

Les informations recueillies seront uniquement les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situé sur et hors voirie.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Nanterre, responsable du traitement, et/ou par la société FLOWBIRD, société titulaire du marché public de gestion des données issues des horodateurs ayant la qualité de sous-traitant, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur et hors voirie.

Ces données seront conservées pendant 18 mois et durant cette période, les données ne seront pas transférées à une autre personne morale ou physique., à l'exception de l'ANTAI (Agence Nationale des traitements automatisés des infractions) qui gère les envois des forfaits de post stationnement aux automobilistes ne s'étant pas acquitté de leur redevance de stationnement.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 152, dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Merci. Alors, de quoi s'agit-il ? Compétente en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle, la Ville a mis en place, comme vous le savez, des zones de stationnement réglementé et payant. Pour contrôler le paiement des redevances dues, la Ville demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter des redevances de stationnement, soit sur les bornes (sur les horodateurs), soit via l'application dédiée.

Dans sa note du 15 novembre 2022 au gouvernement, le Conseil d'État précise que les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes compétents peuvent prendre, dans les domaines de compétences qui leur ont été attribués par la loi, des actes pouvant être regardés comme des mesures législatives au sens de l'article 23 du règlement général de la protection des données – le fameux RGPD –, en raison notamment de leur caractère réglementaire et de leur régime de publicité. Il reconnaît que les traitements de données à caractère personnel pour la gestion du stationnement payant entrent dans cette catégorie. Ainsi, les collectivités territoriales disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Or, l'article 21 du RGPD dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés. Évidemment, pour des raisons pratiques et d'efficacité du dispositif, nous demandons au Conseil de pouvoir déroger à cette obligation du RGPD, afin que la Ville puisse faire fonctionner son dispositif de stationnement réglementé.

Un point important : les informations recueillies seront uniquement les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situé sur et hors voirie du stationnement réglementé. Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Nanterre, responsable du traitement, et/ou par la société Flowbird – société titulaire du marché public de gestion des données issues des horodateurs, ayant la qualité de sous-traitant – en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement. Ces données seront conservées, comme la loi nous y oblige, pendant 18 mois, et durant cette période, les données ne seront pas transférées à une autre personne morale ou physique, à l'exception de l'Agence nationale des traitements automatisés des infractions (Antai), bien sûr, qui gère les envois des forfaits de post-stationnement aux automobilistes ne s'étant pas acquittés de leur redevance de stationnement.

M. le Maire. Donc nous sommes autorisés à condition de respecter le cadre. Je vous propose de passer au vote. Monsieur Meneceur, allez-y.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie. Monsieur le Maire, vous demandez au Conseil municipal de déroger au droit commun à des protections obtenues grâce au combat incessant de la société civile, et ce jusqu'au plus haut niveau européen. En protégeant les numéros de plaques d'immatriculation, on protège tout simplement la

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

vie privée de nos concitoyens. Ne soyons pas de mauvaise foi. Vous voulez sans doute lutter contre ces véhicules qui prennent les stationnements publics pour des parkings privés, qui mettent de manière permanente notre espace public en stationnement sans plus jamais repartir. Vous échouez sur la méthode : en choisissant la facilité, vous reniez la liberté de nos concitoyens.

Une mesure simple est possible. Alors, rassurez-vous, Monsieur le Maire, pas de travail en plus pour votre adjoint aux finances. Elle ne coûte quasi rien à mettre en place, et le groupe « Aimer Nanterre » vous offre ses idées sans réclamer des droits d'auteur. À l'image de la carte nanterrienne pour la culture, créons vite une carte nanterrienne de stationnement gratuit, facile à contrôler par notre police municipale, délivrée aux habitants et aux travailleurs de Nanterre, couplée à un disque pour contrôler la durée du stationnement. Elle soulagera notre population et évitera votre proposition, qui affaiblit considérablement notre droit à la vie privée. Nous y sommes attachés, à ce droit à l'intime, et rejetons les solutions de facilité quand de véritables réponses existent.

Nous voterons par conséquent contre et espérons que vous amenderez bientôt ce choix en tenant compte, bien évidemment, Monsieur le Maire, de notre proposition. Je vous remercie.

M. le Maire. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Je voudrais d'abord préciser que la note du Conseil d'État date du 15 novembre 2022. C'est-à-dire que jusqu'au 15 novembre 2022 – le stationnement réglementé est en place depuis bien plus longtemps, évidemment, dans notre commune –, le cas ne s'était pas posé puisque la question n'avait pas été posée. C'est suite à l'étude de ce cas que le Conseil d'État s'est prononcé l'année dernière. Donc je ne crois pas que nous portions une menace très importante sur la vie privée de nos concitoyens.

J'ajoute ensuite que toutes les villes qui ont un stationnement réglementé vont faire passer cette délibération – je le disais dans mon propos –, ne serait-ce que pour que le dispositif fonctionne. Sinon, vous n'avez plus d'application mobile, puisqu'elles fonctionnent toutes avec la saisie de sa plaque d'immatriculation. Et nous savons combien les usagers nous demandent de pouvoir justement avoir des facilités de régler leur stationnement depuis leur smartphone.

Juste un dernier point. Vous n'étiez pas là, sans doute, dans nos débats précédents. Vous faites allusion à la zone bleue, donc au disque qui permet de stationner sur des espaces réglementés, pas forcément payants, mais réglementés. À Nanterre, nous n'avons pas retenu cette philosophie, parce que c'est bien une philosophie, puisque nous souhaitons appliquer celle de l'utilisateur payeur. C'est-à-dire que c'est celui qui a sa voiture et qui stationne sur l'espace public qui paye. Et donc, évidemment, celui qui n'utilise pas l'espace public ou qui n'a pas de voiture, ou qui fait l'effort de mettre sa voiture dans un lieu autre que l'espace public, alors il ne paye pas. C'est la philosophie, en tout cas, que la Ville de Nanterre a adoptée maintenant depuis de longues années. Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(43 Pour – 2 contre : F. Meneceur, A. Guillemaud – 5 ne prenant pas part au vote : S. Saidj, T. Denois, T. Ngimbous Badjôm, H. Matouk, C. Bedin)

Article unique : *Ecarte le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et autorise le traitement des données à caractère personnel utilisées pour le contrôle du paiement du stationnement sur le territoire de la Ville de Nanterre suivant :*

Les informations recueillies seront les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situé sur et hors voirie.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Nanterre, responsable du traitement, et/ou par la société titulaire du marché public de gestion des données issues des horodateurs ayant la qualité de sous-traitant, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur et hors voirie.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

Les données collectées seront conservées 18 mois et ne feront l'objet d'aucun transfert durant cette période, à l'exception de leur envoi à l'ANTAI afin de recouvrer les FPS auprès des automobilistes.

Limitation des droits des personnes: Pas de droit d'opposition à la collecte des numéros d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement pour les motifs légitimes d'intérêt général suivants : l'efficacité du contrôle de stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, la bonne gestion des collectes des redevances, l'usage raisonné de l'espace public et notamment, la nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie, la fluidification de la circulation, la lutte contre la fraude au justificatif, le contrôle de l'utilisation du quart d'heure gratuit, la délivrance des tarifs spécifiques pour les riverains autorisés.

153. Pôle d'échange multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville : convention relative à la réalisation de l'étude d'avant-projet et aux modalités de son financement pour la modification du talus du RER A

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF), approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014, a fixé des objectifs parmi lesquels figurent l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux de qualité par l'implantation de nouveaux équipements d'intermodalité et la création d'espaces publics efficaces et fonctionnels.

C'est dans ce cadre que la Ville de Nanterre a initié un projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville.

Pour les besoins du projet, un comité de pôle a été créé, regroupant les partenaires suivants :

- La Ville de Nanterre, pilote de la démarche et gestionnaire des espaces publics,*
- Le Département des Hauts-de-Seine,*
- Ile-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France,*
- La RATP, en tant qu'exploitant du réseau de bus en surface, du bâtiment voyageur et du RER A.*

Des études de pôle réalisées à partir d'un diagnostic territorial préalable, pilotées par la Ville de Nanterre, ont eu lieu et ont permis de produire un programme d'aménagement fixé au sein d'un schéma de référence.

Ce schéma de référence formalise un accord entre les partenaires du comité de pôle et les financeurs sur les aménagements à réaliser autour de la gare de Nanterre-Ville. Il décompose le projet de pôle en actions avec, pour chacune, l'identification d'un maître d'ouvrage, une estimation du coût prévisionnel, un plan de financement, un périmètre opérationnel, un planning de réalisation ainsi qu'une description des modalités futures de domanialité, de gestion et d'exploitation.

Parmi les actions d'aménagement du schéma de référence, figure l'élargissement du boulevard du Couchant, longeant les voies du RER A. Cette action, rendue possible en reprenant le talus RATP, vise à restituer de l'espace public au profit des piétons et ainsi à améliorer l'intermodalité du pôle gare.

Le comité de pôle Nanterre Ville a souhaité mettre en œuvre ce projet, impliquant la réduction de l'emprise au sol du talus soutenant le RER A, propriété de la RATP.

A la demande du comité de pôle, la RATP a réalisé une étude de faisabilité en 2019 pour étudier ce projet. Les résultats de l'étude ont conclu à la possibilité de raboter le talus sur un linéaire de 47 mètres (ml).

A la suite de cette étude, le comité de pôle a souhaité poursuivre son projet. Sous réserve de la notification du schéma de référence garantissant une subvention d'IDFM de 80% des études envisagées, la Ville signera une

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

convention déterminant les modalités de réalisation des études avant-projet (AVP) de la RATP, portant sur la réduction du talus du RER A dans le but de permettre la réalisation du projet d'élargissement du boulevard du Couchant.

Le financement des études AVP, objet de la convention, est porté par la Ville de Nanterre, maître d'ouvrage de l'action du comité de pôle visant l'élargissement du boulevard du Couchant, conformément à l'article 1-6-4 du décret n°75-470 du 4 juin 1975.

Le coût total des opérations énumérées ci-dessous est estimé à 239 K € HT (deux cent trente-neuf mille euros hors taxe) et la Ville percevra une subvention de 80% par IDFM.

Dans le cadre de ces études AVP, doivent être étudiés et chiffrés les travaux à réaliser.

En conséquence, il est demandé à RATP Infrastructures d'étudier la réduction de l'emprise au sol du talus soutenant le RER A (plateforme des voies, équipements ferroviaires, quais) sur un minimum de 47ML. Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de réalisation des études AVP, alimentées par des sondages géotechniques et structurels de la RATP dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la RATP et la prise en charge financière sera assurée par la Ville de Nanterre. Dans le cadre de la poursuite du projet, de nouvelles conventions seront conclues pour chaque nouvelle phase engagée.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 153, pôle d'échange multimodal de la gare RER Nanterre-Ville, donc une convention relative à la réalisation de l'étude d'avant-projet, un projet dont nous avons déjà parlé ici.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Absolument. Dont les Nanterriens entendent parler depuis longtemps. C'est une phase importante. Le plan de déplacement urbain (PDUiF), approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en juin 2014, a fixé des objectifs, parmi lesquels figure l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux de qualité par l'implantation de nouveaux équipements d'intermodalité et la création d'espaces publics efficaces et fonctionnels.

C'est donc dans ce cadre que la Ville de Nanterre a entrepris le projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Nanterre-Ville. Pour les besoins du projet, un comité de pôle a été créé. Je liste rapidement les participants :

- la Ville de Nanterre, qui pilote la démarche et est gestionnaire de l'espace public ;
- le Département des Hauts-de-Seine ;
- Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports en Île-de-France ;
- la RATP en tant qu'exploitant du réseau de bus en surface, du bâtiment voyageurs et du RER A.

Les études de pôle réalisées à partir d'un diagnostic territorial piloté par la Ville ont eu lieu et ont permis de produire un programme d'aménagement fixé au sein d'un schéma de référence. Ce schéma décompose le projet de pôle en actions, avec pour chacune l'identification d'un maître d'ouvrage, une estimation du coût prévisionnel, un plan de financement, un périmètre opérationnel, un planning de réalisation ainsi qu'une description des modalités futures de domanialité, de gestion et d'exploitation.

Parmi les actions d'aménagement du schéma de référence figure l'élargissement du boulevard du Couchant longeant les voies du RER A. Cette action est rendue possible en reprenant le talus de la RATP, qui viserait à restituer l'espace public au profit des piétons et ainsi à améliorer l'intermodalité du pôle gare.

Le comité de pôle de Nanterre-Ville a souhaité mettre en œuvre ce projet impliquant la réduction de l'emprise au sol du talus soutenant le RER A, propriété de la RATP. À la demande du comité de pôle, la RATP a réalisé une étude de faisabilité en 2019 pour étudier ce projet, et les résultats sont concluants puisqu'ils ont abouti à la possibilité de raboter le talus sur un linéaire de 47 mètres. À la suite de cette étude, le comité de pôle a souhaité poursuivre son projet. Sous réserve de la notification du schéma de référence garantissant une subvention d'IDFM de 80 % des études envisagées, la Ville signera une convention déterminant les modalités de réalisation

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

des études avant-projet de la RATP, portant donc sur la réduction de ce talus, dans le but de permettre la réalisation du projet d'élargissement du boulevard du Couchant.

Le financement des études avant-projet, objet de la convention, est porté par la Ville de Nanterre, maître d'ouvrage, de l'action du comité de pôle visant à l'élargissement du boulevard du Couchant, conformément à l'article 1-6-4 du décret 75-470 du 4 juin 1975.

Un tout petit mot sur le coût total des opérations énumérées, qui se montera à 239 000 euros hors taxes. La Ville percevra une subvention de 80 % par IDFM.

En conséquence, il est demandé à RATP Infrastructures d'étudier la réduction de l'emprise au sol du talus soutenant le RER A sur un linéaire minimum de 47 mètres. Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de réalisation des études alimentées par des sondages géotechniques et structurels de la RATP. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la RATP, la prise en charge financière sera assurée par la Ville de Nanterre. Dans le cadre de la poursuite du projet, de nouvelles conventions seront conclues pour chaque nouvelle phase engagée.

M. le Maire. Un projet intéressant et important. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(46 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : S. Saidj, T. Ngimbous Badjôm ,H. Matouk, C. Bedin)

Article 1 : *Approuve dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville, et sous réserve d'une notification définitive du schéma de référence du comité de pôle Nanterre Ville, le projet de convention relative à la réalisation de l'étude d'Avant-projet (AVP) et aux modalités de son financement pour la modification du talus RER A – Nanterre Ville sur environ 47 ml.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer, sous réserve de la notification définitive du schéma de référence du comité de pôle Nanterre Ville, la convention ainsi que tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.*

COMMANDE PUBLIQUE

154. Marché de prestations de services d'assurances au bénéfice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Nanterre : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Les présents marchés ont pour objet les prestations de services d'assurances au bénéfice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nanterre, après approbation de la convention constitutive dudit groupement par délibération Conseil municipal du 3 avril 2023.

Etant entendu que chaque membre du groupement exécutera les marchés qui le concerne à hauteur de ses besoins propres conformément à la convention précitée, les prestations d'assurances sont décomposées en 4 lots distincts :

Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens »,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes (protection juridique et assistance rapatriement) »,
Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et auto-missions »,
Lot 4 : Assurance « Responsabilité civile médicale ».

Le lot 4 ne concerne que la Ville de Nanterre. Chacun des lots fera l'objet d'un marché juridiquement distinct pour chacun des membres du groupement de commandes, qui sera conclu pour une durée ferme de 5 (cinq) ans, à compter du 1er janvier 2024 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2028 à minuit. Les marchés seront passés sous la forme de contrats d'assurances dont la date d'échéance, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année. Les montants maximums prévisionnels pour 5 ans sont estimés à :

Montants des lots (Ville et CCAS)	Estimations annuelles	Estimations pour 5 ans
Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens »	770.000,00 € HT	3.850.000,00 € HT
Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes »	36.000,00 € HT	180.000,00 € HT
Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et auto-missions »	186.000,00 € HT	930.000,00 € HT
Lot 4 : Assurance « Responsabilité civile médicale »	7.000 € HT	35.000,00 € HT

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique (CCP). Les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la mise en concurrence et après analyse des offres.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à venir avec les titulaires qui seront désignés au terme de la procédure de passation, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y référant, y compris les avenants éventuels.

[Discussion]

M. le Maire. Après, on passe au 154. C'est un marché public de prestations d'assurances. Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUZ. Oui, merci, Monsieur le Maire. Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes auquel participe la Ville. Il convient de prévoir l'autorisation de signer lesdits marchés. Tel est l'objet de cette délibération.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués au terme de la procédure de passation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés de chacun des membres du groupement de commandes.

155. Marché de denrées alimentaires surgelées : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Les présents marchés ont pour objet la fourniture de denrées alimentaires surgelées pour le service de restauration de la Ville de Nanterre.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Conformément à l'article L.1111-3 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de fournitures courantes.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Les prestations sont décomposées en 6 lots juridiquement distincts et sont traitées par marchés séparés :

Lot 1	Denrées alimentaires surgelées diverses issues du circuit de production conventionnelle
Lot 2	Poisson et préparation à base de poisson surgelés issus de la pêche durable
Lot 3	Fruits et légumes à l'état surgelés issus d'une exploitation disposant d'une certification environnementale de niveau 2 et/ou 3.
Lot 4	Produits élaborés à base de protéines végétales et issus de l'agriculture biologique
Lot 5	Denrées alimentaires diverses disposant d'un SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) ou acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ainsi que les performances en termes de respect de l'environnement
Lot 6	Glaces et crèmes glacées livrées sur office de remise en température

Chaque marché est conclu pour une période d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois à compter de la date de notification.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot 1 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Lot 2 : maximum annuel de 600.000,00 € HT.

Lot 3 : maximum annuel de 600.000,00 € HT.

Lot 4 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Lot 5 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Lot 6 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 155, les marchés de denrées alimentaires surgelées. Jean-Pierre Bellier, deux mots.

M. Jean-Pierre BELLIER. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Nous changerons un peu de registre, et nous vous demandons d'accepter que le Maire puisse signer un marché de denrées alimentaires comportant six lots – je ne vais pas rentrer dans les détails –, pour des lots qui ont pour montant maximum 600 000 euros hors taxes, marché conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois par périodes successives de 12 mois à compter de la date de notification.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(46 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : G. Gauché Cazalis, N. Ali, H. Matouk, C. Bedin)

Article 1 : *Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation à lancer ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.*

Article 2 : *La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.*

156. Marché d'entretien du patrimoine arboré : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Les présents marchés ont pour objet l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Nanterre. Les missions couvriront les interventions de tailles et d'abattage ainsi que les traitements et fertilisations sur le patrimoine arboré.

Par le biais du lot Prestations de traitements phytosanitaires, afin d'assurer l'entretien qualitatif et la conservation du patrimoine dans la durée, des interventions utilisant des techniques alternatives seront utilisées pour la gestion manuelle des nids de chenilles processionnaires, la pose et recharge de pièges à phéromones dans une approche de lutte biologique à large spectre et la fertilisation des arbres par injection d'engrais biologiques dans les racines.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Les prestations sont décomposées en 2 lots (prestations de taille et d'abattage des arbres, traitements phytosanitaires), traitées par marchés séparés.

Chaque marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant prévisionnel global fixé de la manière suivante :

- Lot 1 Taille et abattage des arbres : sans minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € sur 4 ans
 - Lot 2 Prestations de traitements phytosanitaires : sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.
 -
- Chaque marché est conclu pour une période d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois à compter de la date de notification.

[Discussion]

M. le Maire. Après, on passe au rapport 156, marché d'entretien du patrimoine arboré. Pareil : deux mots, Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Très rapidement, tout est dans le titre. Il s'agit d'un marché pour les interventions de taille, d'abattage, de traitement et de fertilisation du patrimoine arboré. Il s'agit de deux lots. Le premier lot concerne la taille et l'abattage des arbres, pour un montant maximum de 2 400 000 euros sur quatre ans, et un second lot, qui considère les prestations de traitement phytosanitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 euros hors taxes sur quatre ans. Chaque marché est conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(49 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : C. Lacot)*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

157. Marché de fournitures et d'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie pour la ville de Nanterre.

Les prestations décomposées en 2 lots juridiquement distincts seront traitées par marchés séparés :

Lot 1 : Fourniture et installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie,

Lot 2 : Fourniture et installation de matériels et mobiliers de cuisine collective.

Conformément à l'article L.1111-3 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de fournitures courantes.

Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement. Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot 1 : maximum annuel de 750.000,00 € HT ;

Lot 2 : maximum annuel de 450.000,00 € HT.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 157, marché de fournitures et d'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie. Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Monsieur le Maire, si vous me l'autorisez, je vous propose qu'on approuve en même temps le 157 et le 158, puisque le premier marché a pour objet la fourniture et l'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie, et le second a pour objet la maintenance desdits matériels. Donc ce sont deux marchés.

M. le Maire. Très bonne proposition. On vote le 157.

[Délibération]

Le Conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée

(48 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : A. Martin, J. Sage)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

158. Marché de maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Le présent marché a pour objet la maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie pour la ville de Nanterre.

Les prestations décomposées en 2 lots juridiquement distincts seront traitées par marchés séparés :

Lot 1 : maintenance de matériels professionnels de cuisine,

Lot 2 : maintenance de matériels professionnels de buanderie.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de services.

Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement. Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot 1 : maximum annuel de 250.000,00 € HT ;

Lot 2 : maximum annuel de 50.000,00 € HT.

[Délibération]

Le Conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée

(46 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : E. Hingant, H. Hmani, N. Celebi, G. Gauché-Cazalis)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation à lancer ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

159. État des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux en 2022 : information au Conseil municipal

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a en charge au titre des articles L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'examen des rapports des délégataires de service public et des régies dotées de l'autonomie financière.

La présidente de la Commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Sur l'année 2022, cette commission a été amenée à examiner les rapports annuels de l'année 2021 des activités suivantes :

▫ Exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières »

Titulaire : SEMNA

▫ Récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève

Titulaire : ENGIE COFELY

▫ Contrat de performance énergétique pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des Sports et du gymnase Paul Vaillant Couturier

Titulaire : ENGIE COFELY

▫ Exploitation des marchés forains d'approvisionnement

Titulaire : E.G.S.

▫ Mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville

Titulaire : SEMNA

▫ Enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route

Titulaire : SNCDR

▫ Restauration du personnel communal

Service géré par la Ville

▫ Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

Titulaire : JC DECAUX

Les rapports d'activité ont permis aux membres de la commission d'analyser la qualité et le fonctionnement de ces services publics délégués, et d'obtenir des informations complémentaires formulées oralement par les services présents en séance.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 159, état des travaux réalisés par la commission consultative des services. C'est une information au Conseil municipal, et c'est Zahra Boudjemaï qui rapporte.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ.

La commission consultative s'est tenue le 14 septembre et elle a donc été amenée à examiner les rapports annuels de l'année 2021 des activités suivantes, qui sont tenues par des exploitants titulaires comme la Semna, Engie Cofely, EGS, Semna encore, la SNCDR pour la garde des véhicules, et enfin Decaux et la restauration du personnel communal.

M. le Maire. Cela, on en prend connaissance.

[Délibération]

Le Conseil

Article unique : *Prend acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux sur l'année 2022.*

160. Rapports d'activité des délégataires de service public pour l'année 2022 : le cinéma « Les Lumières », récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la Zac Sainte-Geneviève, marché forain d'approvisionnement, les parcs de stationnement de la Ville, la fourrière, le mobilier urbain

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemaï

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires de service public ont remis leur rapport annuel pour l'année 2022, dont les principales caractéristiques sont transmises en annexe.

Après examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023, il est demandé en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités

Territoriales, au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité pour l'année 2022 des délégations de service public suivantes :

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».
- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.
- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.
- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au rapport 160. Là, ce sont les différents rapports des délégataires dont le cinéma « Les Lumières ». Donc Zahra Boudjemaï.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Je vais dire vraiment des mots très rapides à propos du cinéma « Les Lumières », d'une part parce que j'aurais préféré que ce soit Lucie Champenois, qui a suivi effectivement ce qui se passe toute l'année sur ce cinéma, mais simplement, comme il y a eu un certain nombre de choses, tout à l'heure, qui ont été dites et qui me semblent totalement erronées, ou alors c'est une lecture peut-être en ne lisant pas la page de gauche et de droite systématiquement, mais il y a un certain nombre d'erreurs, entre autres sur le classement « art et essai » de la programmation du cinéma « Les Lumières ».

Comme vous pourrez le constater en page 3 de ce rapport à propos du classement « art et essai », le cinéma « Les Lumières », toujours classé pour l'année 2022, avec trois labels, une subvention qui en découle qui s'élève cette année à 24 000 euros. Ce montant est supérieur de plus de 6 000 euros à celui de l'année 2021, donc, effectivement, c'est en progression, en raison de la poursuite du travail mené en profondeur sur les films travaillés avec l'ensemble des spectateurs, qu'ils soient scolaires, étudiants comme il l'a été dit, ou grand public évidemment.

Cette programmation est évidemment concurrentielle, mais la concurrence fait la qualité, me semble-t-il – ou alors je ne me suis pas tout à fait bien renseignée sur comment se passent les choses et le marché courant. La concurrence fait la qualité, au cinéma « Les Lumières », on retrouve des films grand public, pas que des blockbusters – ce serait quand même dommage puisqu'il y a énormément de films de grande qualité. Je vous invite à regarder encore ceux qui ont eu la Palme d'or cette année, des films assez particuliers. Le cinéma d'art et d'essai permet à l'ensemble de la population d'accéder à l'ensemble de ces films pour un prix très réduit par rapport à l'ensemble des autres scènes qui nous entourent. Même si cela peut paraître un peu culotté, je vais citer quand même qu'une place de cinéma à l'UGC La Défense est à 14 euros. Chez nous, elle est à 7 euros, et 3,50 euros, voire 4,50 euros pour les jeunes.

Vous constaterez aussi que, même s'il s'agit d'avoir, à certains moments, des salles assez vides, c'est vrai, avec la population scolaire, avec la population jeune – et, là, il s'agit de l'éducation aux écrans, de l'éducation sur des sujets –, notre cinéma est suffisamment fréquenté. La preuve, nous avons un pourcentage assez cohérent d'augmentation d'entrées au cinéma.

Enfin, sur le festival Jeune Public – je voulais aussi reparler de cinéma jeune public –, on est aujourd'hui sur plus de 3 000 spectateurs qui ont fréquenté en 2022 un festival jeune public, et les centres de loisirs fréquentent aussi de façon assidue. Cela fait partie aussi de l'excellence, puisque, tout à l'heure, on nous posait des questions sur l'excellence scolaire et l'excellence éducative. Voici un choix politique et un choix financier qui est pris. La preuve, c'est qu'en plus, il est fréquenté matin, midi et soir, voire pour les goûters le dimanche matin à 11 heures. Je vous y invite. Le goûter est excellent et les programmations passionnantes.

M. le Maire. OK pour ce rapport. Alexis Martin sur la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la Zac Sainte-Geneviève.

M. Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, depuis 2009, nous avons une délégation de service public pour la gestion et la création du réseau de chaleur de la Zac Sainte-Geneviève. Tous les ans, il y a le rapport. Comme vous le savez, c'est un réseau de chaleur qui est alimenté en partie par des énergies renouvelables, avec la récupération de la chaleur des eaux usées. Ce que je peux vous dire d'à peu près marquant pour cette année 2022, c'est qu'il y a eu une baisse de la consommation de chaleur de 10 %, une de 29 % pour l'eau chaude sanitaire. Le taux d'énergies renouvelables en 2022 est de 53,5 %, ce qui est bien puisque c'est 50 % pour avoir la TVA à taux réduite. Par contre, pour atteindre ce taux de 53,5 %, ils ont dû passer le recours au biogaz de 18 % à 26 %. C'est lié au fait que deux pompes à chaleur – les pompes à chaleur qui récupèrent la chaleur des eaux usées – ont connu de nombreux dysfonctionnements. Ils ont été obligés de compléter avec du biogaz, ce qui a, du coup, une incidence sur le coût, puisqu'il faut qu'ils achètent beaucoup de biogaz pour atteindre ces 50 %. Ceci fait que l'exercice 2022 est un résultat négatif, qui est supérieur au résultat de 2021, qui est à peu près équivalent à celui de 2020. On reconduit donc la vigilance sur la capacité du délégataire à combler ce déficit d'exploitation, qui est assez structurel.

M. le Maire. On va passer au rapport suivant, marché forain d'approvisionnement. C'est Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Merci, Monsieur le Maire. Rapidement, il convient de rappeler que la dernière DSP que nous avons passée date du mois d'avril 2021 et c'est toujours la même qui est en cours, pour une durée de cinq ans. Il conviendrait de remarquer que, par rapport à l'année dernière, nous sommes revenus à des comparaisons de temps normal hors Covid. On n'a pas retrouvé tout à fait la situation d'avant Covid. Vous le voyez dans les résultats.

Il conviendrait de remarquer aussi que la taxe déchets que nous avons mise dans la nouvelle DSP baisse un peu par rapport à celle des années précédentes, parce qu'il faut rappeler que la Ville n'a pas pris de bénéfice là-dessus. Nous l'avons imputée aux commerçants en réel. C'est le nombre de tonnages par rapport au mètre linéaire. On est allés dans l'application de celle-ci progressivement. Elle est à peu près à 0,58 centimes d'euros/mètre linéaire.

La deuxième chose que vous pouvez regarder aussi, ce sont les animations que les commerçants continuent à faire avec le prestataire. Il faut savoir que les commerçants des marchés forains ont une enveloppe chaque année qu'EGS, le délégataire, verse à l'association des commerçants, charge à eux de choisir les dates et les thèmes d'animation qu'ils offrent aux Nanterriens.

Enfin, je crois que cette année, il y a un bénéfice net après impôt de 28 479 euros. Il faut rappeler que le délégataire trouve un équilibre sur cinq ans d'exécution. Il y a des années où il est déficitaire et d'autres années où il rattrape. Vous trouverez aussi toutes les interventions, les investissements qui sont faits sur les marchés,

notamment pour utiliser les matériaux, les camions de nettoyage, etc., les plus propres possible. Il y a régulièrement des interventions aussi de la Ville sur les halles du marché notamment.

Vous remarquerez qu'on a plus de 767 heures d'insertion, parce que, comme tous les prestataires et les délégataires qui travaillent avec la Ville, ils ont, dans leur cahier des charges, une clause d'insertion leur imposant de faire un certain nombre d'heures d'insertion en fonction du volume horaire global que passent leurs salariés sur ces tâches. Merci.

M. le Maire. Le dernier, c'est le parc de stationnement de la ville de Nanterre, la fourrière et le mobilier urbain. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Je commence par la fourrière ou le mobilier urbain, Monsieur le Maire ?

M. le Maire. Fourrière.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Alors, on y va pour la fourrière. Donc je vais essayer de faire rapide. La fourrière nous présente son activité que je vais essayer de vous résumer. Durant l'année 2022, 385 véhicules ont fait l'objet d'une prescription de mise en fourrière, c'est-à-dire une fiche d'enlèvement, contre 120 en 2021, soit une augmentation de 320,8 %. On notera qu'en 2021, on était tous coincés sans voiture. Cette augmentation est relative à l'arrivée de neuf agents de police municipale sur l'année 2022, contre deux agents au maximum sur la moitié de l'année 2021. Le nombre d'enlèvements total dépend du besoin dans les quartiers et du nombre d'agents affectés à cette mission. En 2022, les agents ont été mobilisés afin de lutter contre les véhicules abusifs sur l'espace public. Vous avez un tableau qui vous présente le nombre d'enlèvements selon les mois. Vous voyez que c'est plutôt mai, juin et octobre. Il y a une description des moyens affectés à la délégation de service public, donc des moyens humains (13 chauffeurs) qui sont affectés aux tâches d'enlèvement, mais il y a aussi des moyens matériels, puisqu'il y a un certain nombre d'agréments et d'obligations légales auxquels la fourrière doit se plier.

Quelques éléments financiers pour terminer : les produits d'exploitation sont générés à près de 75 % par des actes d'enlèvement, et 25 % le sont par l'activité de gardiennage des véhicules avant restitution à l'utilisateur. Les charges d'exploitation s'élèvent à 275 873 euros pour 2022. Les postes principaux de dépenses sont les frais de personnes intérimaires et de prestations de carburant. Le résultat net d'exploitation de la délégation sur Nanterre est de -5 189 euros pour 2022. Ce résultat est cohérent avec les années précédentes et le fait que les véhicules du site de Nanterre sont en majorité des véhicules abusifs. Le résultat net de la délégation est de 1 210 euros. Voilà ce que je pourrais dire. Aucune réclamation administrative d'utilisateur n'est parvenue à la Direction concernant l'activité de la fourrière.

M. le Maire. Mobilier urbain.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. J'enchaîne avec le mobilier urbain. Depuis 2019, c'est donc la société JC Decaux qui a notre contrat de concession d'exploitation du mobilier urbain. Qu'est-ce qu'on appelle mobilier urbain dans ce contexte ? Ce sont les abris voyageurs publicitaires, les abris voyageurs non publicitaires, les panneaux d'affichage informatique, les panneaux d'affichage informatique numérique, le mobilier d'affichage municipal sur mâts et les colonnes d'informations culturelles, soit, au total, 369 mobiliers sur la ville.

L'information, dans la synthèse d'exploitation, la plus significative est que la plupart des interventions sont liées à des dégradations liées à des actes de vandalisme. Ce sont des bris de glace pour l'essentiel.

Un petit mot sur les données financières. L'ensemble des phases publicitaires exploitées ont généré un chiffre d'affaires de 1 052 507 euros sur l'année 2022, en augmentation de 14,8 % par rapport à 2021. Ce chiffre d'affaires reste inférieur à celui mentionné dans le compte prévisionnel. Conformément aux clauses du contrat, le concessionnaire versera à la Ville une redevance de 147 000 euros pour l'exploitation des phases publicitaires sur le domaine public communal.

Voilà ce que l'on pouvait dire.

M. le Maire. OK. Donc on prend acte de ces rapports, on ne les vote pas.

[Délibération]

Le Conseil

Article unique : *Prend acte des rapports d'activité pour l'année 2022 des délégations de service public suivantes :*

- *Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».*
- *Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.*
- *Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.*
- *Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.*
- *Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.*
- *Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.*

QUESTION ORALE

Question orale de Faysal Meneceur

M. le Maire. On passe donc au dernier point à l'ordre du jour, qui est donc les questions orales. Il y a une question orale de Monsieur Meneceur et c'est Jean-Pierre Bellier qui répondra. Monsieur Meneceur, vous avez la parole.

M. Faysal MENECEUR. Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues. Lindsay, Nicolas, Lola, Maël, Lucas, des prénoms qui nous rappellent de tristes moments. Le harcèlement scolaire est un fléau ordinaire, un fléau ordinaire qui tue. Nous savons tous désormais qu'il touche hélas tous les niveaux, de la maternelle à l'université. Pour prendre seulement l'exemple du réseau des écoles publiques de Nanterre gérées par notre municipalité, ce sont presque 500 élèves qui ont connu malheureusement une situation de harcèlement. Si on applique les statistiques nationales, sans doute davantage, compte tenu du contexte social de notre ville, bien que le harcèlement touche tous les milieux, des plus modestes aux plus aisés.

L'écrasante majorité de ces situations de harcèlement demeure, on le sait tous, dans le secret des cours d'école. Les enseignants, les équipes pédagogiques ont tous un rôle à jouer, de l'assistante maternelle au personnel de

service de cantine. Faute de formation, faute de réponses adéquates, ils ne peuvent souvent que rester aveugles face à cette souffrance discrète mais profonde qui touche trop de nos enfants.

Monsieur le Maire, afin de pouvoir apporter une réponse à nos concitoyens sur ce sujet, qui est un sujet extrêmement préoccupant, le groupe « Aimer Nanterre » souhaiterait connaître quelles actions de prévention, de sensibilisation, mais également d'éducation auprès des harceleurs la municipalité met en place dans l'ensemble des établissements scolaires de Nanterre ?

Bien évidemment, cela ne relève pas simplement des devoirs de formation de l'Éducation nationale vis-à-vis de son personnel, mais également de la nôtre vis-à-vis de notre personnel, nos agents municipaux qui travaillent avec cœur dans nos écoles et auprès de nos enfants. Je vous remercie.

M. le Maire. Jean-Pierre Bellier pour la réponse.

M. Jean-Pierre BELLIER. Bien. Parmi toutes les violences vécues par les enfants en milieu scolaire, le harcèlement est effectivement devenu, au fil des années, un fléau insupportable contre lequel la communauté éducative dans son ensemble doit agir collectivement et sans tergiverser.

Certes, ce combat relève principalement de la responsabilité de l'Éducation nationale, mais notre collectivité, ses agents municipaux, comme ses élus d'ailleurs, ont un rôle à assumer pour participer à la mise en place d'un climat scolaire et social apaisé, protecteur et propice au bien-être de nos jeunes concitoyens dans et hors l'école – j'insiste : dans et hors l'école.

À cet égard, vous ne pourriez que vous féliciter de constater que la municipalité a fait, et fait davantage encore, de la prévention de la lutte contre toutes les violences en milieu scolaire une véritable priorité au titre des engagements de la majorité. Depuis plusieurs années déjà, nous déclinons en effet cette priorité dans les politiques municipales, en particulier dans notre politique éducative, et nous n'avons jamais cessé d'actualiser nos initiatives.

Permettez-moi donc de m'attarder sur quelques exemples rapides. La prévention des violences est une orientation majeure du projet porté par le service Enfance. Cette préoccupation nous a conduits à lui demander de renforcer la formation des personnels d'animation qui interviennent dans les écoles et les centres de loisirs, car c'est une chose de savoir identifier ce qu'on appelle les signaux faibles du harcèlement, c'en est une autre de savoir comment agir pour protéger l'enfant harcelé et mettre un terme aux violences. Cette double dimension implique, au-delà d'une nécessaire vigilance, de vraies compétences psychosociales qui ne s'improvisent pas. L'année dernière, 35 directions et directions adjointes de centres de loisirs et une cinquantaine d'animateurs permanents ont ainsi suivi une formation menée par le CIDFF et le planning familial 92. Pour accompagner ces formations, un guide a été élaboré avec l'aide des associations spécialisées et de nos travailleurs sociaux scolaires, qui sont particulièrement sensibilisés à cette problématique.

Deuxièmement, le renforcement des formations va bien évidemment de pair avec la mise en place de projets pédagogiques qui sensibilisent les enfants à l'empathie, l'écoute, l'entraide, la non-violence, etc. Les thèmes du harcèlement, du cyberharcèlement seront d'ailleurs au cœur de la Journée internationale des droits de l'enfant à Nanterre, qui aura lieu en novembre prochain. Il en sera de même de certains projets portés par la Cité éducative, en partenariat avec des écoles, les établissements du second degré et des acteurs de quartier. Plus que des cours d'empathie, et j'insiste, notre action vise le passage aux travaux pratiques. J'insiste beaucoup sur ce point.

Enfin, grâce, encore une fois, aux ressources de la Cité éducative, démarche qu'il convient d'honorer ici, et de la nouvelle Maison des femmes de Nanterre, nous avons lancé une série d'ateliers de sensibilisation à destination des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, qui se tiendront tout au long de l'année. Ces sessions,

adaptées à l'âge des élèves, sont tournées vers l'éducation à l'égalité filles-garçons, la prévention des violences sexistes et sexuelles – qui sont une dimension malheureusement commune du harcèlement –, mais aussi le respect des différences du corps d'autrui, la gestion des émotions, j'en passe et des meilleurs.

Mais – et cela rejoindra une observation de tout à l'heure – je serais incomplet si je ne rappelais pas le rôle, fort apprécié par l'Éducation nationale et les familles, de nos agents de tranquillité publique, nos gilets rouges, qui, en permanente proximité des établissements scolaires aux heures de transition, jouent un rôle primordial sur le territoire de notre ville pour prévenir et apaiser les tensions qui ne manquent jamais de surgir au détour d'une journée de classe. Car vous le savez, toutes les formes de violence, les faits de harcèlement se prolongent souvent en dehors des environnements scolaires et périscolaires, et pas uniquement par le biais des réseaux sociaux.

Ces quelques exemples parmi d'autres montrent que la Ville n'a pas attendu pour agir que le gouvernement se réveille et découvre les ravages causés par le harcèlement scolaire. Nous le constatons, et vous de même, le plan interministériel contre le harcèlement scolaire annoncé par le gouvernement la semaine dernière suscite énormément d'attentes du côté des familles, des enseignants et des collectivités. Rien d'étonnant d'ailleurs quand on sait à quel point les personnels administratifs et éducatifs, faute de moyens, de temps, de réel soutien, se retrouvent bien souvent démunis pour répondre aux situations graves qui se présentent à eux. Paradoxalement toutefois, le sous-investissement des gouvernements successifs dans le service public de l'éducation n'y est certainement pas étranger. Les candidats au concours de recrutement des enseignants se font de plus en plus rares. Le recours aux enseignants contractuels peu formés devient la fausse solution magique. Les dotations accordées aux collèges et aux lycées font l'objet de restrictions chaque année. Le nombre de postes de psychologues de l'Éducation nationale ne cesse de diminuer. Les médecins et infirmiers scolaires sont surchargés de travail et en sous-effectif.

Pendant ce temps-là, les besoins des jeunes en matière de réussite scolaire, de santé mentale et de prévention des violences sont loin de s'atténuer, bien au contraire. Or, comme chacun sait, un enfant a d'autant plus de chances de réussir à l'école et de s'épanouir dans notre société qu'il se sent bien dans sa peau, écouté, soutenu et protégé par son environnement, et ce dès le plus jeune âge.

Face à ce constat accablant, il faut le reconnaître, il était en effet temps – urgent, même, pour l'État – de limiter la casse et de passer la vitesse supérieure, de cesser ces logiques comptables dès lors que l'avenir et la vie de nos enfants sont en jeu. Il était temps d'investir dans une école publique exemplaire, capable d'incarner les valeurs citoyennes que nous voulons transmettre aux futures générations.

Réjouissons-nous donc ensemble de constater que le gouvernement découvre enfin, quelques années après notre collectivité, l'importance de favoriser l'empathie et l'acquisition des compétences psychosociales des enfants d'âge scolaire. Mais il n'en reste pas moins que nous tous, parents d'élèves, équipes administratives, éducatives, services de l'État, agents des collectivités, associations, police, etc., c'est ensemble que nous réussirons à combattre le harcèlement scolaire et mettre fin aux violences. À cet égard, je ne peux que vous inciter, si vous avez du temps, à vous informer sur la rencontre « Enfant demain », qui se tiendra les 3, 4 et 5 novembre prochains à l'université Paris-Nanterre, et dont la Ville est partenaire.

Pour conclure, par-delà la lutte contre le harcèlement scolaire, soyez persuadé que la Ville de Nanterre prend toute sa part dans l'épanouissement et l'émancipation de nos jeunes concitoyens, sans sectarisme, en ce qui nous concerne, mais avec une intime et réelle conviction.

Je vous remercie.

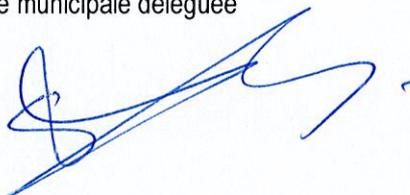
M. le Maire. Merci, Jean-Pierre.

On est arrivés à la fin de l'ordre du jour. Je vais lever la séance et vous dire que le prochain conseil municipal sera le 4 décembre 2023. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 51.

La Secrétaire de séance

Samia SAIDJ
Conseillère municipale déléguée



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

